

## CONSEIL COMMUNAL

### Séance du 22 février 2018

La séance est ouverte à 18h10

Présidence:

M. M. Prévot, Bourgmestre

Echevins:

Mmes A. Barzin, P. Grandchamps, S. Scailquin; MM. T. Auspert,  
B. Guillitte, B. Sohier, A. Gavroy, L. Gennart

Conseillers:

Mmes B. Bazelaire, F. Collard (jusqu'au point 32.2), V. Delvaux, G. Demoustier, D.  
Klein, A-M. Salembier; MM. J-M. Allard, J. Etienne (jusqu'au point 32.2), G. Carpiaux, P.  
Mailleux (à partir du point 11), P. Mathieu, C. Capelle (cdH)

**M. X Gérard, Chef de groupe;** Mmes Ch. Joly, A. Vanbrabant (jusqu'au point 32.2);  
MM. E. Mievis (jusqu'au point 32.7), E. Nahon (à partir du point 9), D. Lhoste (MR)

Mmes A. De Gand, A. Hubinon(ECOLO)

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe;** Mmes G. Grovonius (à partir du point 12), N.  
Kumanova-Gashi (à partir du point 11); MM. O. Anselme, J. Damilot, M. Deheneffe, F.  
Martin, A. Piret, C. Pirot, F. Seumois (sauf pour le point 42), K. Tory (PS)

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante (jusqu'au point 32.8)

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant (jusqu'au point 32.6)

M. P. Noël, Président du CPAS (ECOLO) (jusqu'au point 32.9)

Secrétaire:

Mme L. Leprince, Directrice générale (sauf pour le point 36)

Excusés:

Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH

Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO

Mme R. Mushokoza, Conseillère communale ECOLO

Mme D. Renier, Conseillère communale PS

**Votes:**

*SÉANCE PUBLIQUE*

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

**Point 2.1:** unanimité pour l'urgence et 38 oui et 1 non

**Point 12:** oui majorité (cdH, MR et ECOLO), abstention M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et non PS

**Point 32.2:** 34 oui, 8 non

## ORDRE DU JOUR

Présences .....	1
Votes .....	2
CORPS DE SECURITE.....	7
ZONE DE POLICE.....	7
1. Personnel: mobilité - ouverture des emplois du premier cycle 2018.....	7
DIRECTION GENERALE .....	7
CELLULE CONSEIL .....	7
2. Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018 .....	7
SECRETARIAT GENERAL .....	9
2.1. (U) Représentation: La Joie du Foyer - remplacement .....	9
Droit d'interpellation.....	12
3. Demande d'interpellation: l'exposition de l'oeuvre complète du peintre Franz Kegeljan "Namur au Temps passé" à l'occasion du centenaire de sa mort au printemps 2021	12
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES .....	19
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE .....	19
4. Ville-SPW: Affichage et placement de matériel à caractère événementiel sur la voie publique - modification du RGP .....	19
5. Ville-SPW: affichage et placement de matériel à caractère événementiel sur les voiries régionales - convention .....	23
6. Marché de Namur: règlement complémentaire à la police de la circulation routière .....	24
7. Daussoulx, rue de l'Echangeur: création d'un emplacement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	25
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES .....	26
COHESION SOCIALE .....	26
8. Plan de Cohésion sociale 2014-2019: modifications pédagogiques 2017 .....	26
9. Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par les radicalismes et extrémismes violents (CAPREV): protocole d'accord.....	27
10. Mesures judiciaires alternatives: convention de partenariat .....	28
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS .....	29
JEUNESSE.....	29
11. Subsidés actions Jeunesse 2018: première répartition .....	29
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN .....	34
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE .....	34
12. Permis d'urbanisation: Belgrade, rues Marcel Gourdin, Antoine Nélis, de la Boverie et du Coutelier Mathieu et René Delory – prise de connaissance après enquête et accord sur les implications voirie .....	34
REGIE FONCIERE .....	63
13. Budget 2018: décision de tutelle - prise de connaissance.....	63
14. Place Rijckmans: terrain - vente .....	63
CITADELLE .....	67
15. Fossé de Médiante: restauration des murailles - annulation du marché.....	67
16. Asbl "Comité Animation Citadelle": programme d'activités 2018 .....	68
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES .....	69
SERVICE DU PERSONNEL .....	69
17. Statut pécuniaire: modification .....	69
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....	70
BUDGET ET PLAN DE GESTION .....	70
18. Budget communal 2018: décision de tutelle.....	70
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES .....	70
19. Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph: budget 2018.....	70
RECETTES ORDINAIRES.....	72

20. Règlement exécutoire .....	72
CAISSE CENTRALE.....	73
21. Provision de trésorerie: transfert.....	73
DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI.....	74
DATA OFFICE.....	74
22. Dénomination de ronds-points et de voiries .....	74
23. Naninne: prolongement et modification d'appellation de voiries .....	74
DEPARTEMENT DES BATIMENTS .....	75
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS .....	75
24. Marché in house: extension de l'école de Boninne - convention - avenant n°1 ...	75
25. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°88 .....	76
26. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°89 .....	78
27. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°90 .....	79
28. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°91 .....	81
GESTION IMMOBILIERE .....	82
29. Dave, rue du Château de Dave, 2: bail emphytéotique .....	82
30. Saint-Marc: nouvelle implantation scolaire - occupation d'une parcelle communale - convention de mise à disposition.....	84
31. Boulevard d'Herbatte: cession ruine communale - projet d'acte .....	84
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS .....	85
32.1. "Motion du Conseil Communal de Namur concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires" (M. P-Y Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants) .....	85
32.2. "Motion du Conseil Communal de Namur concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires" (Mmes B. Baland, A. Oger, E. Tillieux, Cheffes de groupes ECOLO, cdH et PS) .....	85
32.3. "Motion de soutien en faveur des travailleurs de Carrefour Belgium" (Mmes E. Tillieux, A. Oger, B. Baland et M. X. Gérard, Chefs de groupes PS, cdH, ECOLO et MR) .....	96
32.4. "Motion du Conseil communal de Namur sur la privatisation de la banque Belfius" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS).....	100
32.5. "Centre commercial" (Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante) .....	106
32.6. "Projet de centre commercial, 3 ans après le 3 fois NON" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS).....	106
32.7. "Quelles dispositions face au nouveau règlement européen en matière de protection de la vie privée?" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS) .....	117
32.8. "Fuites à la piscine: quelles suites?" (M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS) .....	120
32.9. "Rendez-vous "le Chalet du Golf" du Parc Louise Marie" (M. K. Tory, Conseiller communal PS).....	124
CORPS DE SECURITE.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
ZONE DE POLICE.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
33. Personnel: mobilité - désignation 1 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
34. Personnel: mobilité - désignations 2 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
35. Personnel: mobilité - désignations 3 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
DIRECTION GENERALE .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
36. Secrétaire de zone: désignation.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
JURIDIQUE .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
37. Litige: négociation.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
ENSEIGNEMENT .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
38. Enseignement fondamental: désignations temporaires: ratification	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
39. Enseignement fondamental: mise en disponibilité 1....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
40. Enseignement fondamental: mise en disponibilité 2....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

- 41. Enseignement fondamental: mise en disponibilité 3.... **Erreur ! Signet non défini.**
- 42. Enseignement fondamental: mise en disponibilité 4.... **Erreur ! Signet non défini.**
- 43. Enseignement fondamental: mise en disponibilité 5.... **Erreur ! Signet non défini.**
- 44. Ecole industrielle: désignations temporaires - ratification**Erreur ! Signet non défini.**
- 45. Ecole industrielle: nomination 1 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 46. Ecole industrielle: nomination 2 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 47. Ecole industrielle: nomination 3 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 48. Ecole industrielle: nomination 4 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 49. Académie des Beaux-Arts: désignation temporaire - ratification**Erreur ! Signet non défini.**
- 50. Conservatoire: désignations temporaires - ratification. **Erreur ! Signet non défini.**
- 51. Conservatoire: démission ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- PERMIS D'ENVIRONNEMENT..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 52. Autorisation d'ester en justice ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- REGIE FONCIERE ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 53. Jambes, rue du Sart-Hulet: vente de parcelles - acceptation des offres**Erreur ! Signet non défini.**
- 54. Jambes, avenue du Petit-Sart: vente de parcelles - acceptation d'offre**Erreur ! Signet non défini.**
- 55. Dave, rue de la Vieille Eglise, 17: vente d'un immeuble - acceptation de l'offre**Erreur ! Signet non défini.**
- 56. Cognelée, Terre au Baur, 19, ancienne maison de l'instituteur: vente d'un immeuble - acceptation de l'offre ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 57. Cognelée, Terre au Baur, ancienne école: vente d'un immeuble - acceptation de l'offre ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- SERVICE DU PERSONNEL ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 58. Prolongations de stage 1 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 59. Prolongations de stage 2 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 60. Nominations à titre définitif 1..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 61. Nominations à titre définitif 2..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 62. Fonctions d'encadrement: agent statutaire 1..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 63. Fonctions d'encadrement: agent statutaire 2..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 64. Promotions au grade de contremaître C6 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 65. Agents constatateurs: désignations ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 66. Activité en cumul 1..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 67. Activité en cumul 2..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 68. Mise à la retraite: révision du montant ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 69. Procédure disciplinaire..... **Erreur ! Signet non défini.**

## Séance publique

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Le quart d'heure académique est passé. Il convient désormais de travailler.*

*Je dois excuser l'absence ce soir de Madame Oger, Cheffe de groupe du cdH. Elle m'a demandée d'être transparente avec l'assemblée, de manière à éviter que "Radio Couloir" ne fasse son office. On sait que cela n'arrive jamais mais quand même, faisons preuve de prévention.*

*Elle risque, Madame Oger, d'être absente à quelques occasions dans les mois qui viennent étant donné les problèmes de santé auxquels elle est désormais confrontée, devant se battre contre un cancer.*

*Elle a souhaité dire les choses avec transparence pour que ce soit su et connu, plutôt que de participer à la fable de l'information poisson rouge qui devient cachalot.*

*Je pense pouvoir m'exprimer au nom de tous pour lui souhaiter – et cela lui sera relayé – la meilleure des énergies possibles dans le combat qu'elle affronte désormais et lui souhaiter, à chacune de ces étapes, le meilleur des rétablissements possibles avec toutes nos pensées, à la fois émues et empreintes de la plus grande chaleur, venant de tous les bancs confondus.*

*Une autre Cheffe de groupe, Madame Baland, m'a demandé de l'excuser. Elle, parce qu'elle a fait une mauvaise chute qui ne lui permet pas d'être présente ce soir. C'est beaucoup moins grave évidemment, ainsi que Madame Mushokoza qui sera absente ce soir.*

*Monsieur Mailleux m'a fait savoir qu'il arriverait avec un peu de retard.*

*Y a-t-il d'autres personnes à devoir excuser? Oui, Madame Tillieux*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Madame Renier est bien sûr excusée et vont arriver, dans la foulée de leurs trajets depuis Bruxelles, Monsieur Piret, Madame Grovonius et Madame Nermin Kumanova qui est en route également.*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Parfait. Merci.*

*Monsieur Nahon, m'a-t-on dit, arrivera avec du retard et Madame Vanbrabant également.*

*Je vous propose deux ou trois éléments d'informations pratiques pour démarrer notre séance et vous informer que le point 3 de notre ordre du jour précédera le point 1 afin que nous puissions démarrer, comme de coutume, notre séance avec la demande d'interpellation citoyenne, en ouverture de séance.*

*Je n'ai pas eu l'occasion jusqu'à présent de saluer Monsieur Dessart. Ah, il est là. Parfait.*

*Le point 2.1, relatif au remplacement à la Joie du Foyer, va être ajouté sous couvert du bénéfice de l'urgence, si vous l'acceptez. Vous aviez un papier sur votre bureau mais qui n'était pas complété du nom. On est en train de le réimprimer puisque l'on en a été avisé tardivement pour que l'on ne puisse pas prétendre que quiconque puisse avoir son écriture reconnue en écrivant simplement le nom de l'intéressé sur le bulletin.*

*Par ailleurs, n'oubliez pas que lorsque viendra ce point, il faudra que vous votiez, ni avant, ni après, pour qu'il y ait bien une équivalence entre les votants et les résultats.*

*Petit élément complémentaire aussi, sans que le fond n'ait été modifié, on m'informe qu'il y a eu du toilettage juridique – merci Monsieur Mathieu – de la motion du Conseil communal concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires, déposée par Mesdames Baland, Oger et Tillieux, respectivement Cheffes de groupe Ecolo, cdH et PS.*

*Il s'agit d'un toilettage juridique mais le fond est inchangé.*

## **CORPS DE SECURITE**

### **ZONE DE POLICE**

#### **1. Personnel: mobilité - ouverture des emplois du premier cycle 2018**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la zone de police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 19 janvier 2018;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 07 février 2018,

Sur la proposition du Collège du 8 février 2018,

Déclare vacants dans le cadre de la zone de police:

Cadre Opérationnel:

- 1 emploi d'INPP à la Division Police-Secours.

Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.

Une réserve de recrutement sera constituée.

- 1 emploi d'INP au GIS.

Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.

Une réserve de recrutement sera constituée.

- 4 emplois d'INP à la Division Police-Secours.

Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.

Une réserve de recrutement sera constituée.

## **DIRECTION GENERALE**

### **CELLULE CONSEIL**

#### **2. Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Il n'appelle pas de remarque? Si. Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*C'est en lien avec l'interpellation qui vient d'être faite. Je souhaite relire un passage de la réponse qui m'avait été faite quand j'interpellais à propos des œuvres de Kegeljan.*

*Je reprends les propos de l'Echevin de la Citadelle qui me disait: "Venir dire que l'on va faire dans le bâtiment emblématique de la Confluence au Grognon, un musée sur l'histoire de la ville à partir de ces sources-là..." donc en parlant de Kegeljan "... on va vous rire au nez. Ce ne sont pas des sources de première main, c'est gentil mais il y a plein d'erreurs. D'ailleurs, je tiens à votre disposition l'inventaire des principaux tableaux que la ville", avec un*

*commentaire sur les erreurs historiques qui sont dans les tableaux.*

*Vous terminiez en disant: "Franchement, cela aurait mérité un peu de vérification de votre part avant de soutenir cette proposition".*

*On ne peut donc que se réjouir aujourd'hui du ton employé, qui est beaucoup plus modéré et de l'ouverture d'esprit qui a été faite en un mois. Je pense que les progrès sont assez énormes.*

*Je retiens qu'une réponse plus tard, des propos plutôt inélegants ou en tout cas peu respectueux à notre égard avaient été tenus et que, par élégance sans doute, les tenants du compte-rendu ont fait disparaître puisqu'il est indiqué "intervention hors micro". Je réponds à cette intervention hors micro: "Là, tout à coup c'est un peu en-dessous de la ceinture, franchement nous le retiendrons".*

*Donc je voudrais juste remercier pour l'élégance dans le compte-rendu de ne pas reprendre les propos qui peuvent fâcher ou même parfois blesser. Je remerciais les membres du Conseil communal qui ont marqué leur désapprobation face à ce vocabulaire employé, estimant que quel que soit la teneur des questions ou l'opinion de chacun, chaque réponse méritait le respect.*

*Voilà ce que je voulais dire à propos de ce PV.*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Madame Tillieux.*

*Monsieur Gavroy m'a dit qu'il souhaitait faire un commentaire.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**

*Juste pour vous dire, Madame Tillieux, que vous comparez des choses qui ne sont pas comparables.*

*Vous défendiez l'idée d'un nouveau musée, à la pointe de la Confluence, sur l'histoire de Namur à partir des tableaux de Kegeljan. Si, c'était votre propos.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Relisez le texte: "ou exposition temporaire".*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*C'est chaque fois pareil. Je ne peux pas parler mais quand vous dites des choses erronées, je peux au moins le rectifier.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Si, on vous écoute à chaque fois que vous avez la parole. On vous demande juste de faire la même chose à l'égard de Monsieur Gavroy.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**

*Ici, je n'ai pas entendu Monsieur le Bourgmestre confirmer cette option-là mais dire: "Une exposition Kegeljan, tout à fait".*

*Il y a des reproductions des tableaux de Kegeljan dans le Centre du Visiteur.*

*Ce sont deux choses différentes. Il en faut pas commencer à venir dire ce qui n'a pas été dit.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*C'était juste dans le PV, Monsieur Gavroy.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**

*En ce qui concerne le compte-rendu du mois passé, oui, je vous ai dit que vous teniez des propos en-dessous de la ceinture avec votre remarque sur le fait que je n'étais pas professeur de français. Je ne vais pas polémiquer mais c'était cela et on peut le rajouter au procès-verbal, cela ne me dérange pas.*



**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*De toute manière, juste pour faire une courte intervention destinée à défendre la probité du service qui fait le compte-rendu: à aucun moment, ni par le passé, ni dans le futur, jamais il y a des propos qui ont été retirés du compte-rendu intégral ou qui n'ont pas été tapés au motif que cela ne paraissent pas bien seyant ou que cela a été volontairement fait pour préserver quiconque.*

*Si cela n'a pas été indiqué, c'est uniquement parce que c'était à ce moment-là inaudible au niveau de l'enregistrement et que cela s'est peut-être dit alors que les micros des intéressés n'étaient pas ouverts.*

*Je m'en voudrais de laisser penser quoi que ce soit d'autres parce que je ne voudrais pas que l'on manque, là non plus, de respect par rapport au travail de la cellule de retranscription de nos séances.*

*L'incident étant clos. Sur le point lui-même, je suppose qu'il n'y a plus de remarque.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Je voudrais juste expliquer que je n'ai nullement incriminé le service. Au contraire, je ne les remercierai jamais assez de faire ce travail qui donne des heures et des heures de retranscription. Mais voilà, les micros ne fonctionnaient pas mais dans le fond de la salle, on a bien entendu les propos. J'en resterai là.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Très bien. Restons-en là.*

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018 est déposé sur le bureau.

**SECRETARIAT GENERAL**

**2.1. (U) Représentation: La Joie du Foyer - remplacement**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Avant de passer à l'autre département, je reviens au 2.1, à savoir la désignation d'un remplaçant au sein du Conseil d'administration de la Joie du Foyer. C'est Monsieur Deheneffe qui est proposé.*

*Est-ce que sur le bénéfice de l'urgence, il y a unanimité? Unanimité, merci.*

*Chacun est donc maintenant invité à voter et à mettre son bulletin dans l'urne qui va passer.*

Considérant la représentation de la Ville au sein de la Joie du Foyer, à savoir:

- à l'assemblée générale:
  - pour le cdH:
    - Mme Cécile Crèvecoeur;
    - M. Tanguy Auspert;
  - pour le M.R.:
    - Mme Anne Vanbrabant;
  - pour le PS:
    - Mme Nermin Kumanova;
    - M. Antoine Piret;
- au sein du conseil d'administration:
  - pour le cdH:
    - Mme Chantal Goossens;

- Mme Geneviève Demoustier;
- pour le M.R.:
  - M. François Latour;
- pour le PS:
  - M. Johnny Deremince;
  - M. Antoine Piret;
- pour ECOLO:
  - M. Michel Grawez

Vu le courriel du 22 février 2018 de Mme Eliane Tillieux, Cheffe du groupe PS, sollicitant le remplacement de M. Antoine Piret au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de La Joie du Foyer;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 148 du Code Wallon du Logement portant que le conseil d'administration est composé notamment d'administrateurs désignés par l'assemblée générale de la société;

Que ne peuvent être désignées en qualité d'administrateur que des personnes répondant au moins à une des conditions définies ci-après:

- suivre une formation dans l'année de sa désignation portant sur toutes les matières et les modes de gestion en application dans les sociétés, dont le contenu et les modalités sont déterminés par le Gouvernement;
- être titulaire d'un diplôme permettant l'accès à un poste de fonctionnaire de la Région wallonne de niveau 1 ou de niveau 2+;
- occuper un poste de niveau 1, 2+ ou 2 en qualité de fonctionnaire ou d'agent lié par un contrat de travail à durée indéterminée au sein de l'Etat, de la Région wallonne, de la Communauté française ou germanophone, des services des Gouvernements ou d'un des organismes d'intérêt public qui en dépendent, ou d'un pouvoir local;
- pouvoir se prévaloir d'une expérience utile en matière de logement de trois ans au moins ou d'une expérience de 3 ans au moins dans le contrôle ou la gestion;

Que le Gouvernement wallon détermine le nombre des administrateurs en fonction du nombre de logements gérés, sans pouvoir dépasser 19, sauf dérogation accordée par lui en fonction du nombre de communes et provinces sociétaires, ainsi que de la proportion de parts sociales détenues dans le capital par des particuliers et personnes morales de droit privé, ce nombre pouvant toutefois être porté à 25 au maximum si la société compte au moins 11 communes sociétaires;

Que les représentants des pouvoirs locaux au sein du conseil d'administration sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils provinciaux, des conseils communaux et des conseils de l'Action sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral (soit au moyen de la clef d'Hondt);

Qu'il est tenu compte pour le calcul de cette représentation proportionnelle des déclarations individuelles facultatives d'appareusement ou de regroupement;

Vu l'article 148 bis du Code Wallon du Logement portant que la désignation d'un administrateur ne sort ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement wallon;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 du Gouvernement wallon établissant le Code d'éthique et de déontologie au sein des sociétés de logement de service public;

Vu les articles 3 et 4 de cet arrêté portant que les signataires de ce code sont tenus d'avoir un comportement compatible avec l'exercice de sa fonction, de façon à protéger la crédibilité de la société et de ne pas mettre en péril son objet social et que les règles d'éthique et de déontologie qui doivent s'appliquer au sein d'une société de logement de service public se fondent sur les principes suivants:

- un devoir d'engagement et de loyauté;
- un devoir de disponibilité et de compétence;
- un devoir de confidentialité, de discrétion et de réserve;
- la prévention des conflits d'intérêts;
- un devoir de probité;

Vu l'article 148 quinquies du Code Wallon du Logement portant que les administrateurs ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au 2ème degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux;

Vu l'article 150 du Code Wallon du Logement portant que les qualités d'administrateur, de membre du personnel, de Conseiller externe ou de consultant régulier de la société de logement sont incompatibles entre elles;

Vu l'article 152 du même code portant que ne peut être désigné en qualité d'administrateur, la personne ayant atteint l'âge de 70 ans;

Vu l'article 152 ter du même code portant que le conseil d'administration se réunit au moins 10 fois sur l'année;

Vu l'article 152 quater dudit code portant que dans les 6 mois qui suivent leur désignation, la Société Wallonne du Logement, en collaboration avec les sociétés de logement de service public, organise pour les administrateurs un cycle de formation abordant tous les aspects utiles à l'exercice correct de la fonction d'administrateur;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2006 du Gouvernement wallon fixant les conditions de formation pour l'exercice du mandat d'administrateur d'une société de logement de service public;

Que celui-ci porte notamment que les séances de formation dont question ci-avant visent à la fois les dispositifs légaux, décrets, réglementaires et pris en application du Code Wallon du Logement et les aspects théoriques et pratiques des matières enseignées;

Que la Société wallonne du Logement, chargée d'organiser la formation, établit, après chaque cycle de formation, la liste des participants attestant du suivi des séances de formation dont copie est adressée au Ministre ayant le logement dans ses compétences;

Que la présence à ces séances de formation est obligatoire et que l'administrateur représentant les pouvoirs locaux qui ne suit pas ces séances de formation dans l'année de sa désignation peut être révoqué;

Que la Société wallonne du Logement est chargée d'organiser, annuellement, des séances de formation garantissant la formation continue des administrateurs;

Attendu que conformément à l'article 146 susvisé, la qualité de Conseiller communal, Echevin ou Bourgmestre est nécessaire pour être désigné à l'assemblée générale de la Joie du Foyer;

Que ces qualités ne sont cependant pas exigées pour être désigné au conseil d'administration;

Que la qualité de membre de l'assemblée générale n'est pas nécessaire pour être désigné au conseil d'administration;

Qu'il est dès lors possible de désigner des personnes différentes au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration;

Vu l'article L1122-24 du CDLD;

Vu l'urgence;

Au scrutin secret,

Désigne M. Marc Deheneffe en qualité de représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de La Joie du Foyer et propose à l'assemblée générale de cet organisme de le désigner au sein de son conseil d'administration en lieu et place de M. Antoine Piret, démissionnaire.

### **DROIT D'INTERPELLATION**

#### **3. Demande d'interpellation: l'exposition de l'oeuvre complète du peintre Franz Kegelman "Namur au Temps passé" à l'occasion du centenaire de sa mort au printemps 2021**

##### **M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je vous propose alors d'entamer plus formellement notre ordre du jour en invitant Monsieur Dessart à se rendre à la tribune.*

*Il dispose de 10 minutes. Le Collège, en suite de la même durée pour lui répondre. Son interpellation vise l'exposition de l'oeuvre complète du peintre Franz Kegelman, "Namur au temps passé", à l'occasion du centenaire de sa mort au printemps 2021.*

*Autant s'y prendre à temps. Je vous en prie Monsieur Dessart.*

##### **M. R. Dessart, citoyen:**

*Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames et Messieurs les Echevins et Conseillers communaux,*

*Comme l'indique l'intitulé de ce point à l'ordre du jour du Conseil communal, le souhait dont je vous fais part par cette interpellation est celui de voir au printemps 2021, un lieu exposant l'oeuvre complète du peintre namurois Franz Kegelman, nommée "Namur au temps passée".*

*Chacun ayant son domaine de prédilection, je puis comprendre que tout le monde ici ne connaisse pas l'histoire de cet homme. Je me permets donc, en toute humilité, de vous faire faire une mini leçon d'histoire retraçant le parcours de Monsieur Kegelman, probablement l'un des Namurois qui a le plus aimé sa ville.*

*Initialement, la vie de Franz Kegelman n'est pas très palpitante. Il est le fils d'un banquier influent, Monsieur Fernand Kegelman et il épouse Louise Godin, elle aussi issue d'une famille assez aisée. C'est un couple de rentiers sans tracas financier. Par contre, Franz a la santé fragile et il voyage pour soigner sa maladie étant jeune. Sans doute le fait de voir le riche patrimoine de l'Italie ou de la vallée du Rhin a développé son amour pour le patrimoine de Namur, on sait notamment qu'il parcourait encore et encore les récits de Jules Borgnet.*

*L'autre passion de Franz, c'est la peinture. Et en plus de peindre des paysages comme le font de nombreux artistes, il va faire quelque chose d'incroyable, c'est raconter l'histoire de Namur en tableaux. Cela veut dire qu'il va fouiller dans tous les livres d'histoire disponibles sur la ville aux Archives de la Ville et de l'Etat, à la SAN, au Musée archéologique pour trouver le plus d'informations possibles afin de reconstituer, grâce à ses tableaux, la Namur du passé. En quelques sortes, c'est un vulgarisateur historique.*

*On le sait, l'argent ne fait pas le bonheur, et malheureusement la vie ne fera pas de cadeau à Franz et son épouse Louise puisque leur unique fils mourra à l'âge de 17 ans. Si cela a*

*affecté les relations du couple, cela ne les a pas empêché de faire preuve d'une grande générosité. C'est ainsi que fût fondé l'Hospice Fernand Kegeljan, du nom de leur enfant. Un lieu que certains d'entre vous connaissent bien puisque le bâtiment a été racheté par le parti Ecolo.*

*Un autre grand geste de générosité de la part des époux envers la Ville de Namur, c'est cette fois, lorsqu'en 1919, ils vendirent leur ex-résidence à la Ville de Namur pour une somme dérisoire, la moitié du prix de construction. Nous sommes à ce moment-là à la fin de la Première Guerre mondiale, l'hôtel de ville de la Grand-Place est détruit et Namur se cherche un hôtel de ville provisoire.*

*Comme à Namur, le provisoire dure parfois longtemps, il s'agit toujours de la partie la plus majestueuse de l'hôtel de ville, où se trouvent notamment les bureaux de Monsieur le Bourgmestre. Ici, je suppose que je ne vous apprends rien.*

*Deux beaux gestes mais celui concernant les tableaux de Franz est à mon sens encore plus beau.*

*En avril 1900, il décide de léguer à la Ville de Namur 20 tableaux servant, comme il le dit, à illustrer les travaux des historiens, dont Borgnet, pour faire revivre le passé de Namur.*

*Sa condition est par contre que les tableaux soient exposés au Musée archéologique. Ils le seront mais dans un état de conservation lamentable.*

*En 1905, il expose à Bruxelles au Musée du Cinquantenaire et écrit la notice explicative "Namur au temps passé". Ensuite, la Ville décide de placer les tableaux dans l'hôtel de ville de la Grand-Place. Mais, comme vous le savez, l'hôtel de ville sera totalement détruit par les Allemands, les tableaux aussi.*

*Son amour pour Namur le pousse à tout recommencer, malgré ses problèmes de santé. Et mieux encore, il va considérablement augmenter son œuvre, puisqu'au final elle comportera 50 tableaux. Le premier étant "Le Confluent de la Sambre et de la Meuse, à la période préhistorique" et l'ultime étant "Destruction et incendie de la Grand Place par les Barbares en août 1914". Cette œuvre, il l'a achevée en 1921. Quelques mois après, il mourrait. Certains diront qu'il s'est tué à la tâche, à moins que ce ne soit sa tâche qui le maintenait en vie.*

*Comme la première fois, il légua son œuvre à la Ville à condition qu'ils soient tous réunis et accessibles à la population. Et voilà, on y arrive. C'est bien le sujet principal de cette interpellation: pourquoi donc les tableaux de Franz Kegeljan ne sont pas accessibles à la population?*

*Pour la petite histoire, une exposition a été organisée un mois après sa mort. Ce fut d'ailleurs un grand succès. Puis les tableaux ont été exposés au Musée archéologique. On les a ensuite trouvés au Musée de Groesbeeck de Croix dans l'ancien fenil et maintenant, certains tableaux sont dans l'ancienne résidence des époux Kegeljan, soit ici à côté de l'hôtel de ville. Mais évidemment, ce lieu n'est pas accessible au public. Une fois, j'ai dû me rendre dans l'un des bureaux de cette aile, où les citoyens se rendent bien rarement, et j'ai été subjugué en voyant une des toiles de Kegeljan dans un des bureaux.*

*Du coup, ma deuxième question c'est: est-ce que tous les tableaux de Franz Kegeljan se trouvent vraiment ici à l'hôtel de ville?*

*Vous me direz, il n'y a pas besoin de faire une interpellation du Collège pour poser cette question. Mais je vais être très honnête avec vous et vous expliquer pourquoi je fais cela.*

*En fait, il y a quelques temps, on avait eu l'idée de faire une galerie virtuelle avec les tableaux de Kegeljan et j'en avais parlé à quelqu'un qui est dans le milieu culturel à Namur. Cette personne m'a répondu qu'à ma place, elle ne s'avancerait pas trop là-dedans parce que certains des tableaux auraient disparus.*

*Du coup, je me suis dit que même s'il n'y a qu'une maigre chance que cela soit vrai, il valait mieux que je pose cette question de manière à obtenir une réponse officielle et publique.*

*Je précise aussi qu'il n'y a aucune accusation dans mes propos et surtout pas envers vous. Cela fait 100 ans que ces tableaux se baladent et dans le passé, je pense que certains étaient beaucoup moins scrupuleux qu'à l'heure actuelle. On peut notamment penser au vol*

de la statue de Nat Neujean dans les années 80. J'en profite d'ailleurs pour formuler mon souhait qu'elle puisse être rapidement remplacée dans le parc Louise-Marie et ce, en respectant la volonté de l'artiste qui vient de nous quitter ce 4 février dernier.

Je vous donc demander si, à l'heure actuelle, la Ville est capable ou non d'établir un inventaire des lieux où se trouvent les 50 tableaux de l'œuvre "Namur au temps passé" ainsi que les deux toiles, les 80 dessins et les 65 plans et vues de Namur que la Ville a récupérés à la dispersion de l'atelier de Franz?

Aujourd'hui, je vous transmets le souhait que chaque citoyen puisse, à nouveau, accéder aux œuvres de Franz Kegeljan. Le 30 mars 2021, cela fera 100 ans que l'artiste nous aura quittés. Ce serait une belle manière de lui rendre hommage que d'exposer à nouveau ses œuvres au centenaire de son décès.

Vous le savez, j'ai exprimé dans la presse mon souhait de voir son œuvre exposée au Grognon mais je tiens à vous préciser que je ne fais pas du tout une fixette là-dessus. Je trouve que ce serait une merveilleuse idée mais si c'est ailleurs, c'est tout aussi bien.

En me basant sur la manière dont semble avoir évolué le projet du Grognon, je pense que l'œuvre de Kegeljan pourrait y trouver sa place. Tout d'abord parce que je suppose que votre projet du NID est destiné aux Namurois mais également aux touristes, si j'ai bien compris.

Dans un article du 20 janvier dernier, je pense que le journaliste – même si Monsieur Bertrand Lani dit que ce n'est pas le cas – a fait un raccourci en prêtant à Monsieur Arnaud Gavroy le fait qu'un projet à haute plus-value culturelle et touristique est "une vision passéiste" pour le Grognon. Ce sont des propos que je trouve surréalistes puisqu'à maintes fois les plus-values touristiques du NID mais aussi de l'Enjambée ont été mises en avant par le Collège.

D'ailleurs, je suppose que c'est aussi pour rendre hommage au passé de la ville que vous avez fini par opter pour le nom de NID qui est beaucoup plus sympathique et qui renvoie bien entendu à l'histoire de la ville.

Comme votre NID sert à mettre en place l'urbanisme de demain, si j'ai bien compris, pourquoi ne pas en profiter pour parler de celui d'hier? Il apparaît compliqué de préparer son futur sans comprendre son passé. Cela permet aussi d'essayer d'éviter un maximum les nombreuses erreurs urbanistiques qu'a connues notre ville dans le passé.

Vous le dites vous-mêmes, vous avez quelques craintes à ce que le public ne comprenne pas le concept du NID. Quelque chose d'aussi clair que les tableaux de Kegeljan pourraient être en quelque sorte l'appât attirant le grand public permettant ensuite qu'il s'intéresse à tout ce que le NID propose.

Et enfin, pour les touristes, une exposition de l'histoire de la ville qu'ils visitent, sera sans doute très intéressante et ils auront là aussi une raison de se rendre sur ce nouveau Grognon. Y attirer les touristes permettant ainsi de répondre aux craintes quant à la rentabilité de l'espace horeca.

Le NID devant être inauguré en 2021, serait-il envisageable qu'une partie de ce lieu soit consacrée à l'œuvre "Namur au temps passé" de Franz Kegeljan?

Symboliquement, près de la place Kegeljan, cela aurait aussi du sens. D'ailleurs, pour info, la place porte en fait le nom de son père Fernand. C'est parce qu'il a présidé la Commission administrative des hospices civils de Namur, qu'on lui a rendu hommage en donnant son nom à cette place située près de l'Hospice Saint-Gilles. Donc dans les faits, la toponymie rend hommage à son père, à sa femme, à son fils mais jamais au peintre lui-même. Même si je suppose que la majorité des Namurois pensent à Franz en entendant le nom Kegeljan.

Mais comme je l'ai dit, si ce n'est pas possible, on pourrait imaginer l'exposer ailleurs. Et là, je pense que les possibilités peuvent en fait être extrêmement nombreuses. Monsieur Gavroy rappelait que l'histoire de Namur est largement évoquée au Centre du Visiteur de Terra Nova et en effet, c'est extrêmement intéressant, surtout avec un bon guide. Ne pourrait-on pas imaginer que Terra Nova puisse exposer de manière permanente l'œuvre de Franz Kegeljan?

*Une autre possibilité serait aussi de réfléchir si, dans le nouveau pôle muséal formé par le Musée des Arts décoratifs, le Musée archéologique, la Maison de la Poésie et le Musée Rops, il n'y aurait pas aussi de la place pour l'œuvre de Kegeljan? Rendant ainsi hommage à son leg initial de 1900. Y aurait-il de la place là-bas?*

*Je pense aussi à l'ancien Musées archéologique: la Halle al'Chair qui abritera bientôt le nouvel Office du Tourisme. Cela a été évoqué dans la presse, on n'est pas encore sûr de ce qui se trouvera à son second étage, on évoque la possibilité d'une salle destinée à recevoir des journalistes. Ne serait-ce pas plus en adéquation avec le rôle de l'Office du Tourisme d'y installer l'œuvre de Kegeljan?*

*L'église Saint-Joseph devra bientôt accueillir un musée consacré à l'art contemporain. Il avait été évoqué que celui-ci puisse être relié au Musée Tréma par un souterrain. On pourrait là aussi imaginer que celui-ci accueille l'œuvre de Kegeljan. Elle jouerait le rôle de voyage temporel entre le passé du Tréma et le contemporain de Saint-Joseph.*

*Je pense aussi au Beffroi. La ville reçoit sans cesse des petits rappels à l'ordre pour que ce lieu classé au patrimoine Unesco puisse être ouvert au public. Si l'idée évoquée d'un lieu exposant les souvenirs du Moyen-Age et des enceintes me plaît énormément, si elle ne devait pas se concrétiser, on pourrait aussi imaginer que le Beffroi accueille l'œuvre de Kegeljan. Mettre les deux en même temps serait très chouette aussi mais là, je pense que le Beffroi n'est pas assez grand.*

*Les possibilités sont extrêmement nombreuses. Je vous pose la question: est-ce que vous allez réfléchir à enfin exposer de manière permanente l'œuvre de Kegeljan au grand public?*

*Si malheureusement, vous devriez répondre par la négative, j'ai encore deux autres options à vous proposer.*

*La première, c'est de faire une exposition temporaire. Les lieux à Namur ne manquent pas: la Galerie du Beffroi, l'église Notre-Dame, la Halle al'Chair rénovée, les Abattoirs de Bomel, les Archives de l'Etat, etc.*

*D'ici le printemps 2021, je pense qu'il serait aisément possible de trouver un lieu pour une exposition temporaire. Si vous ne voulez pas faire d'exposition permanente de l'œuvre de Kegeljan, peut-on compter sur la Ville pour organiser une exposition temporaire?*

*Et enfin, la dernière option qui est tout à fait cumulable avec une exposition permanente ou temporaire est celle d'une exposition virtuelle. Si Namur veut vivre avec son temps, il faut y penser. Le gros avantage étant que chacun puisse, de chez soi, au moment où il le souhaite, parcourir les différents tableaux. Je pense notamment aux étudiants ou aux professeurs pour qui, avoir un accès à un support visuel manipulable peut être extrêmement intéressant.*

*Cela va aussi dans la logique du peintre qui voulait qu'elle soit accessible à tous.*

*Si vous vous posez des questions quant à la propriété intellectuelle en cas de partage des œuvres sur Internet, il faut savoir qu'elles sont de toute façon tombées dans le domaine public puisque le peintre est décédé il y a plus de 75 ans. Il n'a d'ailleurs pas d'héritier.*

*Une exposition virtuelle pourrait-elle être envisageable comme cela a d'ailleurs été le cas pour le Diorama des Batailles de Meuse? A noter que la Ville pourrait aussi éditer un album complet avec tous les tableaux et dessins de l'artiste. Je fais ici le parallèle avec le très chouette bouquin qui avait été édité pour les 800 ans de l'hôtel de ville.*

*J'espère vous avoir convaincu à ce que Namur et surtout tous ses citoyens puissent se réapproprier la grandiose œuvre de "Namur au temps passé", réalisée par l'un des Namurois les plus amoureux de sa ville, Franz Kegeljan, pour commémorer le centenaire de sa disparition.*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur Dessart pour votre interpellation à laquelle je vais avoir le plaisir, étant en charge de la culture, de pouvoir répondre au nom du Collège.*

*Tout d'abord, je vous remercie de porter ces préoccupations de sauvegarde et d'accès à*

*notre patrimoine commun auprès des Conseillers communaux, d'autant qu'elles rejoignent des priorités de la Déclaration de Politique Générale et de Namur Confluent Culture, votés par cette même instance démocratique, respectivement en 2012 et 2013.*

*Je partage d'emblée votre analyse sur les impacts positifs, en termes touristique, économique et culturel, de valorisation de notre patrimoine commun, en l'occurrence celui des collections communales.*

*Franz Kegeljan, né à Namur en 1847 et décédé à Profondeville en 1921, est en effet un grand artiste. Il est à la fois peintre, dessinateur, pastelliste et graveur. Il a peint des paysages français, allemands, italiens et bien entendu belges.*

*Une grande partie de son œuvre est consacrée à des vues du bord de l'Ourthe, de la Semois et bien entendu de la Meuse.*

*Il a notamment peint l'histoire de notre ville en faisant le focus sur les anciennes fortifications. Il ne s'est pas contenté d'intégrer, sur ses toiles, des paysages contemporains, il illustre également le passé en remontant le temps, au gré de nombreux dessins qui fixent les époques successives de l'évolution urbaine.*

*Parfois même en commettant quelques erreurs ou caprices d'artiste, appelez cela comme vous voulez, en représentant par exemple des anachronismes importants dans certaines de ses toiles.*

*C'est en avril 1900 que l'artiste namurois fait un premier don de 20 tableaux à sa ville natale. Tableaux qui seront d'ailleurs exposés, entre autres œuvres, au Cinquantenaire de Bruxelles en 1905.*

*En 1907, il aura même produit 4 nouveaux tableaux sur Namur qui seront eux aussi présentés dans une nouvelle exposition à la capitale fédérale.*

*C'est ainsi que 24 tableaux au total rejoindront désormais les collections communales.*

*Mais, comme vous le soulignez, la plupart de ces toiles sur Namur brûlèrent dans l'incendie de l'hôtel de ville en 1914. Dans un élan de grande générosité, Kegeljan les a recommencées pour les offrir à Namur, portant ainsi ces représentations namuroises au nombre de 50.*

*Suite à sa mort en 1921, la dispersion de son atelier en 1924 permit une nouvelle fois à la Ville d'obtenir deux grandes toiles, 80 dessins à la plume et 65 plans et vues de Namur.*

*Je vous le concède, Monsieur Dessart, ces collections n'ont pas toujours pu être conservées dans des conditions optimales, bringuebalées entre le Musée archéologique et le fenil aménagé de l'Hôtel de Groesbeeck de Croix. Ce qui explique qu'aujourd'hui, beaucoup d'entre elles sont à restaurées ou à rafraîchir, sans compter le nombre d'encadrements surannés et démembrés. Le responsable des collections communales m'expliquait récemment que le coût de restauration de la collection Kegeljan serait nettement plus important que celui de sa propre valeur. A titre purement informatif, chacun de ces pièces a une valeur d'assurance estimé entre 370 et 5.000 €.*

*Aujourd'hui, beaucoup de pièces se sont égarées entre les multiples déménagements au cours du siècle qui vient de s'écouler, il faut le reconnaître. Mais ce n'est pas moins de 120 œuvres de Franz Kegeljan qui sont reprises dans les collections communales: 105 se trouvent dans les réserves du Musée des Arts décoratifs, 12 à l'hôtel de ville (la plupart du temps dans des bureaux de l'administration ou de mandataires) et enfin 3 se trouvent entre les murs de Terra Nova.*

*De toute évidence, une partie conséquente de nos collections est abritée dans les réserves de nos musées et ne peut être exposée dans les infrastructures communales faute de murs et d'espaces.*

*Mais pas que. Saviez-vous que la majeure partie du travail de conservation des œuvres est réalisé en réserves? J'entends par là, les étapes d'inventaire, d'études, de recherches, de restauration. Peu visible, cette intense activité contribue à enrichir la connaissance des collections et assure la conservation pour les générations futures d'un patrimoine unique.*



*Il ne s'agit nullement de confondre les réserves avec les fonctions fourretout d'une cave ou d'un grenier. Très souvent inconnues du public, elles constituent pourtant la partie immergée de l'iceberg et sont un véritable lieu de vie pour les collections.*

*A titre purement comparatif et cela sans qu'il n'y ait effectivement de lien à pouvoir faire, toute proportion gardée, le Louvre exposait au grand public plus de 550.000 € œuvres fin 2016 et en possédait pas moins de 250.000 dans ses réserves.*

*Bien entendu, rien n'est figé dans nos réserves. Les collections sont en constante rotation, liée à la programmation culturelle, que ce soit en termes d'exposition, d'éducation ou de recherche.*

*C'est d'ailleurs ce qui fait la force d'une programmation culturelle en proposant, de jour en jour, un éclairage éclectique sur les différents secteurs artistiques que recèle notre ville.*

*C'est qui a fait qu'à Namur, la culture se conjugue sous toutes ses formes et est garante de la valorisation de son histoire, de ses artisans et de ses artistes.*

*Je vous l'accorde, Monsieur Dessart, contenu de la fermeture actuelle des musées communaux pour les inscrire un peu plus dans la vie scientifique et dans un accueil optimisé des publics au 21<sup>ème</sup> siècle, les occasions de voir les œuvres intramuros sont réduites.*

*C'est pourquoi, avec le service de la Culture, nous travaillons de manière incessante à faire vivre les musées hors les murs lors d'occasions comme les Journées du Patrimoine, la Journée des Métiers d'Arts, les expositions temporaires, les parcours d'artistes, les spectacles au musée.*

*Tous les musées, y compris fédéraux ou communaux et donc relevant du bien public, ont des réserves ou des œuvres qui ne sont pas visibles en permanence et dont l'accès est conditionné. Cela n'a rien d'inhabituel et ce n'est évidemment pas une question de privilège mais uniquement de pertinence.*

*Revenons-en à Kegeljan. Bien que l'Opéra Bouffe d'Offenbach soit contemporain du peintre namurois, les services communaux n'arrivent pas comme les carabiniers et ont d'ores et déjà planifié une exposition temporaire et rétrospective à l'horizon 2021, à l'occasion du centenaire de sa mort, comme vous l'avez souligné.*

*Vous dire où et quand exactement, c'est encore prématuré. Ce pourrait être l'allée à carrosses du Musée des Arts décoratifs, la chapelle des Bateliers ou encore Terra Nova, pourquoi pas. Mais de l'espace il en faudra puisque certaines toiles mesurent près de 2 mètres de large sur 1 mètre 50 de hauteur.*

*Si le service de la Culture travaille déjà très concrètement à la programmation de la saison culturelle jusqu'en 2019, voire parfois 2020, nous ne pouvons pas encore en dire autant pour 2021. Mais croyez-moi, c'est dans les tablettes de nos conservateurs.*

*On ne peut ignorer cette date importante qui fait intrinsèquement partie de notre patrimoine commun. D'ailleurs, il existe déjà une bonne base à exploiter puisqu'une exposition avait déjà eu lieu précédemment pour les Journées du Patrimoine les 9 et 10 septembre 2000.*

*Quant à votre proposition d'installation pérenne des collections de Kegeljan, c'est à mon sens utopique à l'heure actuelle. Si cette idée renferme un intérêt patrimonial et pédagogique certain – il faut le reconnaître – elle pourra difficilement trouver murs et ressources suffisantes pour assurer la visibilité permanente de l'ensemble de la collection, alors que l'offre muséale actuelle est elle-même en pleine transformation.*

*On va déjà tenter de terminer, après autant d'années, le chantier des Bateliers et du Musée des Arts décoratifs.*

*J'espère avoir été aussi précis dans mes réponses que vous l'avez été dans vos questions.*

*Je rappelle donc, en tant que Bourgmestre et Echevin de la Culture, que le Collège marque un intérêt certain pour la valorisation de nos collections communales en toutes circonstances mais il n'en demeure pas moins qu'il est essentiel de développer une véritable stratégie culturelle de long terme, en permettant aux collections de trouver place dans des lieux qui*

*ont du sens, tout en œuvrant pour leur rotation régulière afin de titiller la curiosité des Namurois, comme des touristes et badauds à tout moment de la saison.*

*Nous ne fermons pas la porte à une représentation pérenne de l'œuvre de l'artiste à plus ou moins long terme. Le tout sera de pouvoir définir un lieu en priorisant nos objectifs.*

*Personnellement, je me réjouis déjà qu'une exposition temporaire puisse se tenir à l'horizon 2021.*

*Franz Kegeljan fait partie de ces grands hommes qui ont marqué de leur empreinte l'histoire de notre cité mosane qui, aujourd'hui encore, se souvient de lui au travers de divers lieux baptisés de son nom.*

*Enfin, avant de clôturer, je voudrais vous rassurer quant à l'œuvre Sambre et Meuse de Monsieur Nat Neujean. Pour mémoire, la sculpture originale se trouvait devant le Casino de Namur mais suite à un vol et à un long débat judiciaire, la Ville a fait refaire une nouvelle sculpture à l'identique et a choisi de la placer dans l'espace public, selon le souhait de l'artiste. Ce qui avait été réalisé en 2015, par un aménagement pérenne de l'œuvre au beau milieu de l'étang du parc Louise Marie.*

*Malheureusement, la statue a basculé dans l'eau l'été dernier, sans doute en raison du niveau bas de celle-ci. Compte tenu des difficultés techniques que cela représente de la remettre à flots, les travaux n'ont pas pu être entamés de suite et au vu du climat actuel, nous devons attendre les beaux jours avant que les services communaux ne puissent s'en charger.*

*Merci en tout cas Monsieur Dessart pour l'intérêt que vous démontrez à la culture namuroise et à la dynamique que nous portons, convaincus du moteur majeur du dynamisme urbain qu'elle peut représenter.*

*Je vous en prie, Monsieur, vous avez droit à deux minutes de réplique.*

**M. R. Dessart, citoyen:**

*De réplique, pas vraiment.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Ou de réponse.*

**M. R. Dessart, citoyen:**

*Voilà, je donne mon opinion.*

*C'est une excellente nouvelle qu'il puisse y avoir une exposition temporaire. Les gens de ma génération n'ont jamais vu les tableaux. Moi, j'en ai vu un par hasard. Donc je trouve cela extraordinaire.*

*J'ai acheté un livre qui est carrément introuvable. J'ai aussi le livre original de 1900 mais il n'y a pas tout là-dedans. Je crois qu'il y a une vingtaine de tableaux sur les 50. Pour voir l'œuvre complète – il y en aura peut-être quelques-uns qui ne seront pas là – c'est déjà une chose extraordinaire.*

*Je pense qu'à ce moment-là il faudra aussi essayer de voir s'il n'y a pas moyen de les mettre au moins sur Internet. S'il n'y a pas de possibilité, c'est comme le diorama des Batailles de Meuse, ce n'était pas possible de refaire le bâtiment, on l'a mis sur Internet. N'importe qui peut consulter cela. Les gens ne sont peut-être pas assez au courant mais cela y est. Je trouve que cela peut être une excellente chose d'avoir un outil sur le web pour cela.*

*On verra en 2021 si les Namurois suivent. S'ils sont super intéressés, on pourra peut-être voir combien cela coûte pour tout restaurer et voir si l'on ne trouve pas un endroit à ce moment-là. Je reviendrai peut-être.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur Dessart. Excellente soirée à vous.*

Vu la délibération du Conseil communal du 20 octobre 2016 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 – "Le droit d'interpellation du citoyen";

Vu le courriel daté du 06 février 2018 de M. R. Dessart par lequel il demande à être entendu par le Conseil communal du 22 février 2018 concernant l'exposition de l'oeuvre complète du peintre Franz Kegeljan "Namur au Temps passé" à l'occasion du centenaire de sa mort au printemps 2021;

Sur la proposition du Collège du 08 février 2018,

Entend M. R. Dessart en début de sa séance publique.

M. le Bourgmestre répond.

## **DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES**

### **DOMAINE PUBLIC ET SECURITE**

#### **4. Ville-SPW: Affichage et placement de matériel à caractère événementiel sur la voie publique - modification du RGP**

Vu le Règlement Général de Police et plus particulièrement ses articles 45 et 46.1 ;

Considérant que l'affichage ou le placement de matériel événementiel sur la voie publique à Namur, qu'il s'agisse d'une voirie communale ou régionale, nécessite la délivrance d'une autorisation ;

Considérant le souhait de la Ville de Namur et du SPW de simplifier les démarches administratives en ce domaine ;

Attendu que la DGO1 du SPW souhaite confier la gestion des autorisations d'affichage ou de placement de matériel événementiel sur les voiries régionales à la Ville de Namur ;

Considérant que la précédente convention liant la Ville au SPW reposait sur l'article 27 du Règlement de Police Particulier sur la Propreté Publique (RGPPP);

Considérant que ce règlement a été abrogé et que ses différents articles ont été intégrés dans le Règlement Général de Police ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les articles 45 et 46.1 du RGP afin d'y intégrer la collaboration souhaitée figurant ci après :

#### **Article 45**

Il est interdit d'apposer des affiches ainsi que tout dispositif d'affichage (calicots, oriflamme, kakémono, Banderole...), avis ou autocollants sur les bâtiments communaux ainsi que sur les arbres et le mobilier urbain situé sur les voies publiques communales ou régionales, sauf accord préalable écrit du Collège communal et en outre, s'il ne s'agit pas de biens communaux, du gestionnaire des biens.

Article 46

Article 46.1: Matériel publicitaire à caractère événementiel sur la voie publique

Les dispositifs visés se définissent notamment de la façon suivante :

- Affiche : feuille imprimée souvent illustrée portant un avis publicitaire quel que soit sa dimension.
- Calicot : toile fixée en hauteur sur des filins ou à l'aide de cordages en travers de voiries ou sur les façades de bâtiments.
- Oriflamme : toile verticale longue et effilée fixée en hauteur sur des filins ou à l'aide de cordages en travers de voiries ou sur les façades de bâtiments.
- Kakémono : toile verticale fixée latéralement.
- Banderole : toile fixée horizontalement le long d'un parcours notamment sur des barrières.
- Beach flag, Wind flag : drapeaux sur mâts s'orientant avec le vent.
- Cube événementiel : structure métallique lestée, porteuse de bâches sur quatre faces.
- Dispositif déroulant : structure déroulante permettant la diffusion de messages successifs.
- Dispositif lumineux : structure diffusant des messages dynamiques sur écran numérique, écran led.
- Dispositif fixe : structure fixe ou sur remorque immobilisée sur la voie publique, en dehors de la circulation.

Le placement de matériel publicitaire à caractère événementiel est réservé aux événements organisés sur le territoire de la Ville de Namur.

Sauf dérogation écrite du Collège communal, l'autorisation de placement de matériel publicitaire à caractère événementiel délivrée par la Ville est subordonnée aux conditions suivantes :

- La demande d'autorisation doit être adressée par écrit, préalablement à l'événement, auprès du Collège communal, Hôtel de Ville – 5000 Namur.
- Le matériel publicitaire est apposé hors centre-ville. Par « centre-ville », il faut comprendre les rues de Namur situées dans le périmètre de la zone protégée en matière d'urbanisme au sens de l'arrêté du ministre de la Région wallonne du 28 mars 1995 (c'est à dire la Corbeille y compris la rue Notre-Dame et l'avenue Baron Louis Huart) ainsi que les zones commerciales de l'avenue du Bourgmestre Jean Materne, de la rue Patenier, de la rue de Gembloux et de la chaussée de Louvain ainsi que l'avenue Gouverneur Bovesse.
- Tout matériel publicitaire est interdit sur les bâtiments communaux ainsi que sur les arbres et le mobilier urbain situé sur la voie publique; les supports placés dans les pelouses ne peuvent engendrer aucun trou ou défoncement.
- Sauf dérogation préalable et écrite délivrée par le Directeur-Fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie, DGO4 – Direction de Namur, ou par l'Administration du Patrimoine du Service Public de Wallonie pour le patrimoine immobilier exceptionnel, aucun matériel publicitaire ne peut être apposé sur des édifices ou monuments classés ou au sein des sites classés. La liste complète des sites et bâtiments classés est disponible au Département de l'Aménagement Urbain.

- Sur les voiries communales ou régionales, aucun matériel publicitaire :
  - ne peut être apposé au travers des voiries et à moins de 200 mètres des carrefours et ronds-points, ainsi que sur tout l'espace des bermes centrales ou des ilots aménagés dans les carrefours ou au milieu des voiries ;
  - ne peut se trouver à moins de 1,50 mètre du bord de la route ;
  - ne peut excéder cinq unités par axe routier.
- Sur les voiries régionales :
  - le domaine de l'autoroute ne peut recevoir aucun panneau ;
  - les tabliers et garde-corps des ponts ne peuvent en aucun cas servir de support aux panneaux ;
  - les panneaux ne peuvent pas être cloués dans les arbres de la plantation routière. Ils ne peuvent pas être posés ou accrochés aux poteaux d'éclairage public ni aux dispositifs de la signalisation routière ;
  - les banderoles en travers des routes régionales sont formellement interdites;
  - les affiches ne peuvent pas être collées, ni sur les culées et piles des ouvrages d'art (ponts) ni sur les poteaux d'éclairage public, ni sur les cabines électriques de l'Administration ;
  - aucune publicité commerciale ne peut apparaître sur les panneaux. Seule, la manifestation peut être annoncée.
- Le matériel publicitaire ne peut gêner en aucune manière la visibilité de la signalisation.
- Le matériel publicitaire est installé dans les règles de l'art et de la sécurité. Il doit être ancré solidement pour faire face à des vents violents. L'annonceur veille à l'inspecter régulièrement.
- Le demandeur fait assurer sa responsabilité, celle des pouvoirs publics ne pouvant être engagée.
- Tout matériel placé en infraction est systématiquement enlevé, week-end compris, aux frais de l'organisateur. Il en est de même pour tout enlèvement de liens, attaches ou fixations restés en place.
- Le matériel d'affichage ne peut être placé que 10 jours (calendrier) avant la date de la manifestation et doit être retiré au plus tard le lendemain de celle-ci (affiches, attaches et fixations ...) faute de quoi il est procédé à son enlèvement aux frais de l'organisateur.
- Les panneaux d'affichage (de dimensions maximales de 1,80 mx 1,20m) et autres supports sont numérotés et limités au nombre de vingt-cinq par manifestation quel que soit le type de panneaux et de supports.
- Les calicots sont limités au nombre de 5 par manifestation.
- Les kakémonos et oriflammes sont limités au nombre de 25 par manifestation.
- Le placement de kakémonos sur des installations régionales est conditionné aux prescriptions suivantes :
  - le poids du kakémono est limité à 5 kg;
  - les kakémonos ont comme dimensions maximales une largeur de 0,70m et une hauteur de 2m;
  - la hauteur libre minimale de passage sous le matériel événementiel est

fixée à 4,5m ;

- le placement est interdit sur les ouvrages d'art, notamment les ponts, et en surplomb des voiries classées "touristiques" ;
  - le placement est autorisé sur les équipements électromécaniques, excepté à moins de 100m d'un carrefour ;
  - les fixations doivent être sûres et contrôlées avec le plus grand soin et doivent être conçues pour ne pas endommager les équipements électromécaniques, ni leur peinture. Une bande caoutchouc synthétique monocouche (type EPDM ou néoprène) doit être placée entre le support de fixation et l'équipement proprement dit. Les moyens de fixation peuvent rester sur les équipements électromécaniques entre chaque évènement ;
  - l'enlèvement s'effectue dans les plus brefs délais et au plus tard 8 jours après l'évènement ;
  - le demandeur s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile donnant couverture en cas de préjudices ou accidents aux tiers ;
  - le demandeur est responsable, vis-à-vis du Service Public de Wallonie, de tous les dommages qui sont directement la conséquence de la présence du matériel événementiel sur les équipements électromécaniques ;
  - les frais inhérents aux réparations (conformes aux indications du Service Public de Wallonie) sont à charge du demandeur ;
  - le Service Public de Wallonie ne peut être tenu pour responsable des dégâts éventuels occasionnés au matériel événementiel.
- La longueur totale des banderoles autorisée par manifestation – tous types d'annonce confondus – n'excède pas 25m, leur hauteur étant limitée à 1m maximum.
  - Le demandeur doit solliciter et obtenir l'accord des propriétaires des filins et/ou des bâtiments auxquels seront fixées les attaches du matériel. Cet accord écrit est obligatoirement joint à la demande d'autorisation pour qu'elle puisse être prise en considération.
  - Les banderoles ne peuvent être placées que la veille de la manifestation.
  - Les Beach flags, Wind flags et tout autre drapeau ne peuvent être disposés sur la voie publique que le jour de l'évènement.
  - La liste des sponsors est communiquée lors de l'introduction de la demande d'autorisation.
  - Le placement de cubes événementiels, de dispositifs lumineux ou déroulants nécessite un accord préalable du Collège communal.

#### Fléchage – signalisation provisoire – dispositions spécifiques

Les panneaux de signalisation ne peuvent dépasser une dimension maximale de 0,50m x 0,20m. Au besoin, les dispositifs de signalisation sont autorisés sur le mobilier urbain, pour autant qu'ils soient fixés proprement, sans endommager le support.

Le matériel de fléchage ne peut être placé que la veille de la manifestation et doit être retiré (en ce compris tout dispositif de fixation) au plus tard le lendemain de celle-ci, en début de matinée.

Sauf autorisation préalable écrite du Collège communal, toute signalisation à la peinture, même biodégradable, est interdite. Cette interdiction est d'office d'application dans les zones boisées, sans possibilité de dérogation.

Manifestations importantes – dispositions spécifiques

Liste des manifestations visées :

- Grands feux
- Folknam
- Rallye de Wallonie
- Jambes en Fête
- Namur en Mai
- Verdur Rock
- Festival de danses et musiques du monde
- Foire de Namur
- La Citadelle prend deux ailes
- Festival musical de Namur (Festival de Wallonie)
- Power Jet Cup
- Tennis en fauteuil roulant (Belgian open)
- Brocante de Temploux
- Cirque Plume ou Zingaro
- FIFF
- Grand Prix de Wallonie
- Jogging de la Ville
- Fêtes de Wallonie
- Marché aux anciennes variétés horticoles
- Festival du Film Nature
- Fête des Solidarités

Cette liste est susceptible d'être adaptée par le Collège communal.

Les quotas des différents dispositifs ne sont pas d'application mais une concentration de l'affichage aux entrées de la ville est préconisée.

Le matériel ne peut être placé qu'aux dates mentionnées dans l'autorisation et doit être retiré au plus tard le lendemain de la manifestation.

Sur proposition du DCV et du DPS;

Sur proposition du Collège communal en date du 8 février 2018,

Décide de marquer son accord sur la proposition de modification des articles 45 et 46.1 du RGP relatifs à l'affichage et au placement de matériel à caractère événementiel sur la voie publique.

**5. Ville-SPW: affichage et placement de matériel à caractère événementiel sur les voiries régionales - convention**

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2009 ;

Vu le Règlement Général de Police et plus particulièrement ses articles 45 et 46.1 ;

Considérant que l'affichage ou le placement de matériel événementiel sur la voie publique à Namur, qu'il s'agisse d'une voirie communale ou régionale, nécessite la délivrance d'une autorisation ;

Considérant le souhait de la Ville de Namur et du SPW de simplifier les démarches administratives en ce domaine ;

Attendu que la DGO1 du SPW souhaite confier la gestion des autorisations d'affichage ou de placement de matériel événementiel sur les voiries régionales à la Ville de Namur ;

Vu la proposition de convention actualisée ratifiée par le SPW ;

Considérant que la précédente convention liant la Ville au SPW reposait sur l'article 27 du Règlement de Police Particulier sur la Propreté Publique (RGPPP) ;

Considérant que ce règlement a été abrogé et que ses différents articles ont été intégrés dans différentes sections du Règlement Général de Police ;

Considérant qu'afin de maintenir la collaboration existante, il y a lieu d'actualiser la convention sur base des dispositions réglementaires telles que reprises au RGP ;

Sur proposition du DCV et du DPS;

Sur proposition du Collège communal en séance du 8 février 2018,

Décide de marquer son accord sur la proposition de convention actualisée entre la Ville de Namur et le SPW relative à l'affichage et au placement de matériel à caractère événementiel sur les voiries régionales.

**6. Marché de Namur: règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu la délibération du Collège communal en date du 07 décembre 2017 relative au déplacement du pôle alimentaire et des plantes à repiquer sur le marché hebdomadaire de Namur;

Vu sa délibération en date du 02 mai 2011 relative au marché hebdomadaire ;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre de Namur, entre 4h et 14h ou entre 4h et 15h, les samedis, afin de permettre l'organisation du marché public ;

Sur proposition du Collège communal en date du 25 janvier 2018,

Décide :

Article 1 : La délibération du Conseil communal en date du 2 mai 2011 relative au marché hebdomadaire à Namur, est abrogée.



Article 2 : Une zone où le stationnement est interdit les samedis, de 4h à 14h, est délimitée dans les rues suivantes :

- Rue de Bruxelles, dans sa section comprise entre les rues Lelièvre et des Carmes ;
- Rue Saint-Jacques ;
- Rue des Carmes ;
- Rue Saint-Joseph ;
- Rue de Fer, dans sa section comprise entre les rues des Dames Blanches et de l'Ange ;
- Rue Godefroid, dans sa section comprise entre les rues de Bruxelles et des Croisiers ;
- Rue de l'Ange ;
- Rue Emile Cuvelier, dans sa section comprise entre les rues Pepin et de Fer ;
- Rue Lelièvre, dans sa section comprise entre la place du Palais de Justice et la rue de Bruxelles.

La mesure est matérialisée par une signalisation à validité zonale comprenant le signal E1 et la mention « les samedis de 4h à 14h » qui sera placée aux entrées et sorties de ladite zone conformément à l'article 65.5 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 3 : Dans la zone prévue à l'article 2, la circulation des véhicules est interdite les samedis, de 4h à 14h.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C3 amovibles et par des obstructions physiques.

Article 4 : Une zone où le stationnement est interdit les samedis, de 4h à 15h, est délimitée rue de Bruxelles entre la rue Lelièvre et place d'Omalius et rue Joseph Grafé, dans sa section comprise entre la place du Palais de Justice et la rue de Bruxelles.

La mesure est matérialisée par une signalisation à validité zonale comprenant le signal E1 et la mention "les samedis de 4h à 15h" qui sera placée aux entrées et sorties de ladite zone conformément à l'article 65.5 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 5 : Dans la zone prévue à l'article 4, la circulation des véhicules est interdite tous les samedis, de 4h à 15h, sauf rue de Bruxelles, dans sa section comprise entre les rues Grandgagnage et d'Omalius et dans ce sens.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C3, C1, F19 et D1 amovibles et par des obstructions physiques.

**7. Daussoulx, rue de l'Echangeur: création d'un emplacement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements

complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à faciliter le déplacement des personnes handicapées;

Vu la demande en date du 13 octobre 2017 aux termes de laquelle un riverain de la rue de l'Echangeur n°76 à Daussoix sollicite la réservation d'un emplacement pour handicapés, à hauteur de son habitation;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 16 novembre 2017;

Vu le rapport favorable du 5 décembre 2017 du service Mobilité de la Police locale préconisant la création d'un emplacement de parking pour handicapés rue de l'Echangeur, devant le n°76;

Sur proposition du Collège communal en date du 18 janvier 2018,

Décide :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue de l'Echangeur à Daussoix, à hauteur du n°76. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés".

## **DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES**

### **COHESION SOCIALE**

#### **8. Plan de Cohésion sociale 2014-2019: modifications pédagogiques 2017**

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 07 novembre 2013 modifiant l'Arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu le décret du 04 mai 2017 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française et adoptée en séance plénière de ce jour;

Vu le procès-verbal de la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion sociale (PCS) en date du 19 décembre 2017 et ses annexes validant les modifications pédagogiques apportées au cours de cette année 2017 aux fiches action PCS n°5 et n°6;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 18 janvier 2018,

Approuve les modifications pédagogiques PCS validées par la Commission d'accompagnement en sa séance du 19 décembre 2017.

**9. Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par les radicalismes et extrémismes violents (CAPREV): protocole d'accord**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Oui, Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Je souhaite féliciter le fait de se doter d'une aide qui apparaît précieuse dans cette thématique importante.*

*On en a d'ailleurs discuté en Commission assez longuement.*

*J'avais une question qui avait été posée dans le cadre des précédents appels à projets qui avaient été lancés avant le 19 juin par un Ministre et après le 19 juin par un autre Ministre, relatifs au radicalisme violent.*

*La question était de savoir si la Ville avait oui ou non pu répondre à l'appel. Si non, pourquoi? Puisqu'il y a quand même des moyens à aller chercher qui auraient pu renforcer des mesures telles que celles-ci, qui sont mises en place et qu'il faut féliciter. Mais je pense que les moyens qui pouvaient être octroyés par la Région étaient une aide supplémentaire. La question était juste celle-là.*

*Je ne sais pas si vous avez pu vérifier. Si cela a été fait, comment cela a été rentré?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur Martin. Madame l'Echevine Scailquin.*

**Mme l'Echevine, S. Scailquin:**

*Effectivement, la question a été posée en Commission. La réponse est très simple: la Ville n'a pas rentré de projet suite à cet appel à projets.*

*Pourquoi?*

*Parce que les communes qui disposent de subsides complémentaires dans le cadre de la politique des grandes villes ou de Namur Capitale, ne sont pas éligibles pour cet appel à projets. Donc heureusement ou malheureusement – cela dépend dans quel sens on le voit – nous ne pouvons pas répondre à cet appel à projets, au vu des critères d'éligibilité.*

*Comme je vous l'ai dit, nous avons donc souhaité pouvoir engager un référent radicalisme à temps plein, sur fonds propres pour pouvoir mener une série d'actions.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Madame l'Echevine. Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Merci pour ces précisions. On ne le savait naturellement pas.*

*Par contre, une question que j'avais à poser c'est: est-ce qu'il existe une CSIL (Cellule de Sécurité Intégrée Locale) ici à Namur ou est-ce qu'il y a une volonté de?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Là je peux vous confirmer qu'il existe une CSIL que j'ai l'occasion de réunir en moyenne toutes les 6 à 8 semaines, avec les responsables de la Cohésion sociale et de la Police locale et des référents radicalisme d'autres niveaux de pouvoirs.*

*Lorsque c'est nécessaire, on précise au Procureur la nécessité ou non de sa présence, même s'il est à chaque fois convié. Il ne sait pas à chaque dégager son agenda mais il nous a toujours signifié que le jour où il y avait, à l'ordre du jour, un élément qui nécessitait sa présence, il veillerait à être là.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Est-ce que la personne qui sera engagée dans ce cadre-là participera aussi à la CSIL?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Oui.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Ok. J'imagine que les informations que vous jugerez utiles de communiquer, en termes de prévention, seront filtrées?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Le principe de la CSIL c'est effectivement que l'on y traite les données potentiellement sensibles et à caractère confidentiel. Il est évident que dès lors que des constats sont faits qui nécessitent une action de terrain, quel que soit le service à mobiliser, nous veillons à le faire.*

*Sur le dossier lui-même alors? Pas de problème? Unanimité? Merci.*

Vu l'Arrêté royal du 07 novembre 2013 relatifs aux plans stratégiques de sécurité et de prévention, et aux dispositifs des gardiens de la paix, fixant le cadre du cycle des plans pour la période 2014-2017;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation, et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017;

Vu sa délibération du 16 octobre 2014 approuvant le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) courant la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2017;

Vu sa délibération du 21 avril 2016 approuvant l'avenant au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention courant la période du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2017;

Vu sa délibération du 23 mars 2017 pour prise de connaissance du rapport d'évaluation 2016 du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention et de l'actualisation du Diagnostic local de sécurité;

Attendu que le phénomène de la radicalisation violente a été introduit dans le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017;

Attendu que ce phénomène sera reconduit et promu dans le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2018-2019;

Attendu que des échanges concernant une collaboration entre la Ville et la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant la prévention de la radicalisation violente ont eu lieu;

Considérant que ces échanges aboutissent au projet de protocole d'accord figurant au présent dossier;

Vu le projet de protocole d'accord relatif à la prévention de la radicalisation violente de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 25 janvier 2018,

Adopte le protocole d'accord.

**10. Mesures judiciaires alternatives: convention de partenariat**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Oui, Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Je souhaite juste remercier le fait des dates qui posaient question et voir qu'il y a moyen de faire une convention sur deux ans, ce qui permet d'avoir une plus grande latitude aussi pour les services, de leur donner un laps de temps un peu plus confortable.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci. Unanimité alors sur le point? Je vous remercie.*

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu l'arrêté royal du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles des organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires;

Vu l'arrêté royal du 25 décembre 2017 accordant une aide financière aux organismes pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires pour l'année 2017;

Vu le décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables;

Attendu qu'au budget ordinaire 2017 figure un crédit de 7.460,00 € à l'article budgétaire 832/332P-03 libellé Subside MJA - Phénix asbl;

Vu le projet de convention proposé par le service de Cohésion sociale entre la Ville et l'asbl Phénix, inscrite au BCE sous le n° 0454.810.927, dont le siège social est sis avenue Bourgmestre Jean Materne 165 à 5100 Jambes pour l'encadrement des mesures judiciaires alternatives;

Attendu que la collaboration avec ce partenaire s'est toujours révélée fructueuse et que le suivi de ses actions opéré par le service de Cohésion sociale a constamment démontré qu'il respectait totalement la politique définie par la Ville dans la mise en oeuvre de ce type de projet;

Attendu qu'en 2017, le subventionnement des mesures judiciaires alternatives relevait toujours du Service Public Fédéral Justice;

Attendu qu'en 2018, cette subvention sera octroyée à la Ville par la Fédération Wallonie-Bruxelles suite aux accords du Gouvernement fédéral;

Attendu que la maison de justice de l'arrondissement judiciaire de Namur-Dinant continue à envoyer régulièrement des justiciables au service de Cohésion sociale en vue de réaliser, par l'intermédiaire des associations partenaires, des peines de travail autonomes, des formations en habiletés sociales, des mesures de travail d'intérêt général, des mesures d'alternative à la détention pénitentiaire, des thérapies simples, de la médiation pénale, etc.;

Attendu qu'outre la mise à disposition de personnel, qui fait l'objet d'une convention de mise à disposition pour chaque agent communal, le partenaire a besoin de subsides annuels en frais de fonctionnement pour pouvoir assurer ses missions;

Attendu qu'il y a lieu d'engager les sommes inhérentes aux frais de fonctionnement prévus au projet de convention en annexe;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 08 février 2018,

Décide de conclure, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, la convention avec l'asbl Phénix, inscrite au BCE sous le n° 0454.810.927, dont le siège social est sis avenue Bourgmestre Jean Materne 165 à 5100 Jambes.

## **DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS**

### **JEUNESSE**

#### **11. Subsides actions Jeunesse 2018: première répartition**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Oui, Madame l'Echevine, je vous en prie.*

**Mme l'Echevine, P. Grandchamps:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Nous vous proposons ici ce soir trois subventions à destination des jeunes Namurois.*

*Les deux premières sont dans le cadre de dossiers musicaux et la troisième dans le cadre d'un appui plus social dans un quartier. Ce sont des subventions de l'ordre de 25.000 €.*

*Rappelons-nous: en 2017, nous avons promis que l'argent destiné au Verdur Rock par le passé allait entièrement être redistribué pour des projets jeunesse. C'est le cas bien évidemment. Ici même, il y a des projets qui le concernent.*

*Tout d'abord, la première promesse était de conserver le Concours Tremplin. Nous savons que le Concours Tremplin passera pour la 2<sup>ème</sup> fois cette année dans le cadre du Festival Saint-Louis.*

*Les candidatures viennent de se terminer. Nous avons déjà 60 jeunes, principalement Namurois, qui pourront se produire s'ils sont sélectionnés.*

*Le deuxième événement, c'était celui qui fait l'objet de la subvention de 20.000 € pour Beautés Soniques. C'était créer un festival par les jeunes, pour les jeunes. Il a déjà eu lieu l'an dernier, c'est la deuxième année et il a remporté un franc succès chez les 13-25 ans.*

*Plus de 600 jeunes ont été à la soirée organisée par les jeunes dans le cadre du Festival Beautés Soniques, organisé par les Abattoirs de Bomel et le Centre culturel.*

*Le deuxième projet: nous allons donner 5.000 € à une asbl qui s'appelle Le Rêve Dure et qui a pour objectif d'organiser cette année le Verdur Rock. On sait que ce n'est pas évident. On croit en eux. Ce sont des gens sérieux, ils ont de l'expérience et nous leur donnons un petit coup de main pour les aider. Ce serait une bonne nouvelle que le Verdur Rock ait lieu. Nous ferons ce que nous pourrons pour les aider.*

*Le dernier projet, c'est aider une toute nouvelle école de devoirs, répondre à une demande pour organiser un stage pour leurs jeunes.*

*Voici donc 25.000 € destinés aux jeunes Namurois pour leur permettre de construire des projets, d'avoir une visibilité, de pouvoir faire de belles choses.*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Madame l'Echevine. Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Rappelez-vous, j'étais intervenu concernant le projet Tremplin qui se déroule à Saint-Louis avec la possibilité de faire participer les forces vives jeunesse pour faire en sorte que l'on puisse amener du public et surtout que ce public puisse participer au concours.*

*Donc je voulais un peu vous questionner par rapport à ce dossier.*

*Nous nous réjouissons de la survie – tel le Phénix qui renaît, quelque chose qui nous a fait vibrer étant jeunes, on peut s'en rappeler – de ce fameux Verdur Rock.*

*Souvenez-vous des débats que nous avons eus ici au Conseil sur le fait de pouvoir le faire perdurer. On ne peut que souligner, avec plaisir, le retour de ce projet.*

*En espérant que celui-ci puisse apporter garder l'esprit de ce que voulait être le Verdur Rock, en espérant qu'il n'y aura pas de friture sur la ligne et que chacun des projets que vous avez impulsés ou régénérés puissent être complémentaires et voir comment ils peuvent coexister. Cela m'apparaît nécessaire pour ne pas qu'il y ait de saupoudrage mais quelque chose de construit. Votre volonté, à une époque, était de pouvoir recentrer les moyens sur quelque chose qui était existant.*

*On verra un peu, on évaluera ce qu'il en est en souhaitant bien sûr que l'asbl puisse donner une couleur nouvelle à ce Verdur Rock.*

*La question par rapport à ce projet est de savoir si le Verdur Rock sera gratuit ou payant, bien sûr et surtout s'il y a déjà une programmation en cours.*

*J'aurais souhaité connaître vos éléments de réponse là-dessus.*

*Le troisième et dernier point, c'était sur Beautés Soniques: là aussi, l'année dernière nous avons discuté sur le projet. Je n'ai malheureusement pas pu participer à la Commission mais je voulais savoir si, cette année, nous avons déjà une programmation, si on sortait un peu la tête hors de l'eau par rapport à ce projet qui a connu des difficultés quant à sa mise en place et sa survie? Je voulais un peu savoir ce qu'il en était.*

*Je vous remercie en tout cas pour vos éléments de réponse.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur le Conseiller. Madame l'Echevine va vous répondre. Pardon, Monsieur Piret souhaitait la parole.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Je lisais le montant, je ne l'avais pas vu avant. Je me demande s'il n'y a pas une faute de frappe: pour le local 296 €?*

**Mme l'Echevine, P. Grandchamps:**

*Ce sont eux qui ont demandé cela.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Ils l'ont demandé? Qu'est-ce qu'ils vont faire avec cela?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Cela, vous leur demanderai. Vous devez sûrement être mieux informé que nous.*

*(Rires dans l'assemblée).*

*Maintenant qu'il n'y a pas d'erreur de chiffre confirmée, Madame Grandchamps, je vous en prie.*

**Mme l'Echevine, P. Grandchamps:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Effectivement, les Maisons de Jeunes ont été informées du concours à plusieurs reprises donc elles ont eu l'occasion de faire participer leurs jeunes et de faire en sorte qu'ils s'inscrivent dans les délais.*

*Il y aura des jeunes dans le jury le jour de l'événement. Là aussi, pourquoi pas des jeunes de Maisons des Jeunes? On peut effectivement lancer un appel à candidatures.*

*En ce qui concerne le Verdur Rock, j'insiste: nous ne sommes pas la manœuvre et nous espérons de tout cœur que le projet va se mettre en œuvre. Le fait, aujourd'hui, de marquer le coup en donnant une subvention, va sans doute les aider à poursuivre la recherche de subsides. Aujourd'hui, on ne peut pas encore affirmer à 100 % qu'il aura lieu. On l'espère en tout cas. Leur projet, c'est qu'il soit gratuit. On ne connaît pas non plus la programmation. Tout va dépendre de leur budget.*

*Au sujet de Beautés Soniques, je ne peux pas vous parler de Beautés Soniques. En tout cas, cette nouvelle soirée qui a été organisée par la Ville dans le cadre des Beautés Soniques, est un succès (plus de 600 personnes). C'était vraiment clair et net.*

*On relance déjà le travail pour l'année prochaine. Dès la semaine prochaine, une réunion sera organisée pour tous les jeunes, donc n'hésitez pas à les renvoyer vers le site de la Ville. Une réunion qui essaiera d'attirer des jeunes pour nous aider à organiser ce concert. Cela veut dire que plus il y a de jeunes, plus il y a de groupes de travail (groupes de travail programmation, animations le soir, communication, etc.). Donc plus il y a de jeunes, mieux c'est.*

*Ce sont eux qui vont définir la programmation – évidemment dans l'enveloppe budgétaire définie – et qui vont décider de tout ce qu'il y aura autour.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci.*

*Petite information complémentaire: c'est traditionnellement par les crédits de la Culture que Beautés Soniques fait l'objet d'un soutien de la part de la Ville. On compte bien poursuivre celui-ci parce que c'est une vraie réussite incontestable.*

*Monsieur Gérard.*

**M. X. Gérard, Cheffe de groupe MR:**

*J'allais amener un point de clarification. Effectivement, Beautés Soniques aura bien une édition 2018 qui se déroulera à la fin du mois d'octobre, dans le créneau habituel.*

*Il est vrai que le Festival a un peu du mal à trouver son public mais c'est aussi dû, sur les deux dernières éditions, à la raréfaction des salles de spectacles pour le moment sur Namur puisqu'il y a beaucoup de projets en travaux et donc moins disponibles.*

*Globalement, l'édition de cette année a montré que le Festival se stabilise dans son organisation et au niveau du Conseil d'administration du Centre culturel, on s'en est réjoui. On va essayer peut-être d'apporter quelques modifications, notamment sur les dates qui marchaient un peu moins comme les soirées en semaine où là on se rend compte que le public namurois a plus de mal à bouger. Je crois qu'en apportant quelques modifications et surtout grâce à l'activité en commun avec la Ville, on revient sur des jauges beaucoup plus intéressantes. L'édition 2018 aura une tête d'affiche assez sympathique qui sera dévoilée dans quelques semaines mais qui est déjà bookée.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Un peu de suspens donc.*

*Pas de problème sur le point 11 lui-même? Unanimité? Je vous remercie.*

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013 et relative à l'application des dispositions concernant à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu qu'un crédit budgétaire de 32.500,00 € est inscrit à l'article 761/332OJ-02 « subsides actions jeunesse » du budget ordinaire de l'exercice en cours en vue de couvrir des subsides octroyés dans le cadre d'activités organisées pour la jeunesse namuroise ;

Attendu que le budget 2018 a été approuvé ;

Considérant que cet article est destiné à des subsides exceptionnels ou appels à projets/participations;

Vu la demande introduite par l'asbl Centre Culturel Régional - Théâtre de Namur, sise Place du Théâtre, 2 à 5000 Namur, représentée par M. Patrick Colpé, Directeur général visant notamment à mettre en place un événement pour et par les jeunes au sein du Festival "Beautés soniques" (octobre 2018) avec 3 axes de développement visant à toucher un public jeune (16-25 ans), d'un montant de 20.000,00 € :

- l'implication des jeunes dans les différents aspects de l'organisation d'une soirée de festival et notamment le choix des groupes ou la communication autour de cet événement : relais réseaux sociaux, création d'une image de cet événement (logo/nom...), décors, réalisation d'interviews, etc.;
- l'organisation d'une soirée de plusieurs concerts pour les jeunes dont la programmation fera la part belle aux artistes découvertes/émergents, aux nouveaux genres musicaux (beatmaking, électronique etc.) ;
- la mise en place d'animations en ouverture de soirée: workshop, démonstrations de danses etc.;

Considérant que la proposition faite par l'asbl correspond à ce que la Ville désirait mettre en place pour les jeunes; Que l'expertise du CCR n'est plus à démontrer dans le



domaine de la musique;

Considérant l'expérience que le Centre culturel de Namur a acquis dans l'organisation d'événements culturels et musicaux à l'attention des jeunes;

Considérant la présence d'un collectif d'associations et d'asbl, namuroises et autres, actives dans le milieu culturel et musical au sein du Comité organisateur du festival "Beautés Soniques";

Considérant que l'édition 2017 a rencontré un franc succès;

Vu le projet de convention établi entre la Ville et l'asbl Centre Culturel Régional - Théâtre de Namur, sise Place du Théâtre, 2 à 5000 Namur concernant l'utilisation exacte du subside;

Vu la demande introduite par l'asbl "Le rêve dure", sise rue Capitaine Jomouton, 43 à 5000 Namur (BCE: 0685.431.197), représentée par M. Michel Degueudre, administrateur délégué visant notamment à l'octroi d'un subside pour l'organisation du festival Verdur Rock 2018 au théâtre de verdure de la Citadelle de Namur, d'un montant de 5.000,00 €;

Vu la demande introduite par le Centre d'Action Laïque de la province Namur-sambre & Meuse asbl, sis rue de Gembloux, 48 à 5002 Namur (BE 0443.289.703.), représenté par Mme Alice Botquin, Directrice et visant notamment à l'octroi d'un subside pour l'organisation d'un stage et plus particulièrement une visite à vélo permettant aux enfants de prendre confiance en eux pour rouler sur la voie publique et de leur montrer les dangers et risques qui existent et comment y faire face, d'un montant de 296,00 €;

Sur la proposition du Collège communal du 08 février 2018;

Décide:

- d'octroyer un subside de:
  - 20.000,00 € à l'asbl Centre Culturel Régional - Théâtre de Namur, sise Place du Théâtre, 2 à 5000 Namur (BE 0422.467.959), représentée par M. Patrick Colpé, Directeur général pour l'organisation d'un événement musical pour et par les jeunes au sein du Festival "Beautés soniques" (octobre 2018) avec 3 axes de développement (voir plus haut) visant à toucher un public de 16-25 ans et tel que défini dans la convention d'échange y afférente;
  - 5.000,00 € à l'asbl "Le rêve dure", sise rue Capitaine Jomouton, 43 à 5000 Namur (BCE: 0685.431.197), représentée par M. Michel Degueudre, administrateur délégué pour l'organisation du festival Verdur Rock 2018 au théâtre de verdure de la Citadelle de Namur;
  - 296,00 € au Centre d'Action Laïque de la province Namur-Sambre & Meuse asbl, sis rue de Gembloux, 48 à 5002 Namur (BE 0443.289.703.), représenté par Mme Alice Botquin, Directrice pour l'organisation d'un stage et plus particulièrement une visite à vélo permettant aux enfants de prendre confiance en eux pour rouler sur la voie publique et de leur montrer les dangers et risques qui existent et comment y faire face;
- de marquer accord sur le projet de convention établi entre la Ville et l'asbl Centre Culturel Régional - Théâtre de Namur, sise Place du Théâtre, 2 à 5000 Namur concernant l'utilisation exacte du subside octroyé ;
- pour les subventions inférieures à 2.500,00 euros, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion Financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci ;

- pour les subventions comprises entre 2.500,01 euros et 9.999,99 euros, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci ;
- pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 euros, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de gestion financière leur bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et le tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement, transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours suivant la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé ;
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer dans leurs supports de communication les logos de la Ville de Namur et de « Namur Confluent Culture », à défaut de faire figurer les mentions « avec le soutien de la Ville de Namur et de Namur Confluent Culture », et placer les roll-up et/ou beach-flag « Namur Confluent Culture » à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense, d'un montant total de 25.296,00 €, sera imputée sur l'article 761/332OJ-02 libellé « Subsidés actions Jeunesse » du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Le solde de l'article 761/332OJ-02 s'élèvera à 7.204,00 €.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire des subventions. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les noms, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ce subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

## **DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **12. Permis d'urbanisation: Belgrade, rues Marcel Gourdin, Antoine Nélis, de la Boverie et du Coutelier Mathieu et René Delory – prise de connaissance après enquête et accord sur les implications voirie**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**  
*Madame Klein.*

**Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Bonsoir à tout le monde.*

*Le Conseil prend connaissance aujourd'hui d'un permis d'urbanisation à Belgrade et doit marquer son accord sur des implications au niveau des voiries.*

*Le projet de construire un nouveau quartier entre la rue Nélis et la rue Marcel Gourdin n'est pas neuf, il remonte à 2009.*

*En soit le quartier est bien situé, à 3 kilomètres du centre-ville, et il bénéficie aussi des services disponibles dans l'ancien village de Belgrade, dont une école maternelle toute proche et accessible à pied.*

*Le projet est néanmoins important puisqu'il y a là 103 parcelles pour des maisons individuelles 2 ou 3 façades et 6 parcelles pour des immeubles à appartements (72 unités). Soit au moins 300 nouveaux habitants selon le constructeur et selon l'information que l'on a eue en Commission.*

*Le projet a fait l'objet d'une information auprès des riverains, le 22 février dernier, il y avait une réunion à la salle Saint-Joseph à Belgrade en présence de plus de 80 participants, qui a été suivie quand même de 63 réclamations.*

*Il y a ensuite eu un dialogue et puis une enquête publique qui a été réalisée pendant l'été et n'a plus suscité que 15 réclamations.*

*A la lecture du dossier qui nous est soumis aujourd'hui, les inquiétudes des personnes qui habitent tout autour, ont été au moins en partie rencontrées. Je ne vais évidemment pas toutes les énumérer mais je vais prendre un point qui fait l'objet de beaucoup de préoccupations.*

*Il est vrai que le territoire est très pentu et les problèmes d'inondations dans le bas de Belgrade sont une préoccupation déjà réelle pour les gens des alentours actuellement.*

*Donc d'après ce que l'on nous a montré, il y a un projet avec des bassins d'orages, des marennes sèches, des sortes de petits bassins ou fossés plus ou moins naturels et en plus, si j'ai bien compris, chaque habitation devra obligatoirement être dotée d'une citerne.*

*Les différents services de la Ville ont été consultés, ont remis une série d'avis favorables ou favorables conditionnés ou favorables partiels.*

*J'ai toutefois relevé, au moins dans la constitution du dossier, que le Centre régional de Secours n'avait pas remis d'avis. J'aurais bien aimé savoir ce qu'il en était.*

*Et puis j'ai relevé que tous les avis conditionnés concernaient surtout le problème d'égouttage, les canalisations de bassins d'orages et aussi un sentier trop pentu pour l'utilisation des PMR. Ce sont quelques exemples.*

*Ma première question était de savoir si l'on pouvait avoir plus d'informations concernant cet avis du Centre régional de Secours et la confirmation – mais je suppose que cela coule de source – que toute les conditions émises par les services seront bien suivies.*

*Ma deuxième question porte davantage sur une question qui est peu évoquée dans le dossier et qui est pourtant cruciale à Belgrade, c'est la question de la mobilité.*

*La circulation des 300 nouveaux habitants affectera nécessairement les deux grands axes, soit dans le bas de Belgrade (les rues Marcel Gourdin, Salzennes-les-Moulins, Armée Grouchy) ou sur les hauteurs de Belgrade (chaussée de Waterloo, Joseph Abria, nationale 4) qui, déjà maintenant, chaque matin, aux heures de pointe, sont relativement saturées soit pour les gens qui vont travailler ou étudier à Namur ou vers Louvain-la-Neuve et Bruxelles.*

*Je me permets de faire remarquer qu'à l'époque, en février, lors de la consultation, j'avais participé à l'exposé et j'étais déjà revenue en Conseil à la suite pour faire observer que c'était juste au moment où l'on travaillait sur les TEC et qu'il y avait des projets de supprimer le passage par la rue Nélis. Heureusement, il y a eu tout un travail avec les habitants et on arrive maintenant à un passage qui a été maintenu mais malheureusement les fréquences*

*du bus sont moins importantes qu'auparavant.*

*Or là, j'imagine que s'il y a une demande supplémentaire, ce point pourrait être éventuellement réexaminé d'ici deux ou trois ans, quand le nombre d'habitants sera en croissance.*

*Je note évidemment – et c'est un bon point – qu'il y aura une rénovation de la rue des Forsythias qui sera comprise dans les charges d'urbanisme. Il est vrai qu'elle est déjà fortement abîmée et qu'elle sera aussi affectée par les gens qui devront quitter ce nouveau quartier.*

*Je voulais demander au Collège de nous informer quant aux autres mesures qui pourraient être prévues pour désengorger ces deux axes importants bas et haut de Belgrade, quand tous les habitants seront présents.*

*En Commission, j'ai posé la question. On m'a parlé du long-point ou carrefour avec feux dans le haut de Belgrade, donc au niveau de B-post.*

*Et puis, Monsieur l'Echevin Gavroy nous a parlé aussi de l'aménagement plutôt en bas et à la sortie de l'Armée Grouchy, avenue des Combattants dit "Avis".*

*Je ne sais pas si ces chantiers, ces projets d'aménagements seront concomitants ou concorderont et dans quelle mesure ils pourront vraiment permettre que le trafic soit moins dense aux heures de pointe?*

*Enfin, cela a aussi été évoqué en Commission, on m'a dit que les 15 réclamations des riverains ne vont pas recevoir un compte-rendu de réponses à toutes leurs questions mais qu'il y aura un résumé qui le serait transmis. Je voulais juste m'assurer de ce point-là. Est-ce que cela a déjà été transmis? Est-ce que ce sera transmis à l'issue du Conseil?*

*Merci de m'informer sur la procédure à suivre.*

*Merci beaucoup pour votre attention.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci beaucoup Madame la Conseillère. Monsieur Martin, je vous en prie.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Je ne vais pas revenir en détails sur ce que ma collègue a très bien précisé, pour connaître aussi les lieux et les préoccupations des habitants, en termes de mobilité de manière prioritaire.*

*En effet il est vrai qu'aujourd'hui, quand on voit un des axes important d'entrée de ce lotissement, il y a des questions qui peuvent se poser sur la mobilité qui se passera au mieux, on peut l'espérer. Quand on voit les études, on peut le voir sur papier. On espère que cela suivra dans les faits.*

*Il y a quand même pas mal de personnes qui se montrent inquiètes par rapport à cette mobilité et par rapport à la question des évacuations. Même si l'avenue Marcel Gourdin a subi quand même pas mal de réfections – il faut le souligner, il était temps – et que l'égouttage a également suivi, il faut relever le dénivelé important et les pluies qui sont quand même assez fortes dans cette cuvette avec, en plus – on le sait – du béton supplémentaire. On peut espérer que les choses ont été bien entreprises pour.*

*Je ne mets pas du tout en doute le fait que les travaux aient été conçus pour. Pour le moment, on voit que tout cela est bien absorbé mais quand il y aura des constructions supplémentaires, on peut se poser la question.*

*Ce sont les deux grandes inquiétudes: mobilité et évacuation.*

*Même si le débat s'étend à cette question-là, je regrette une nouvelle fois que la mixité sociale n'ait pas régné dans ce quartier et que des logements sociaux n'aient pas poussé à cet endroit.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame Kinet, je vous en prie.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:**

*Ayant assisté à la même Commission, je rejoins également l'avis de mes collègues.*

*Je voudrais préciser que le bureau d'études incidences est lui-même pessimiste quant à la circulation et qu'il espère que ce sera réglé plus tard, quand on règlera les problèmes de circulation. C'est peut-être faire les choses à l'envers mais enfin voilà.*

*J'écoute les réponses de Monsieur Gavroy.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Plus de souhait d'intervention? Monsieur Gavroy, je vous en prie.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**

*Madame Klein,*

*Evidemment les réponses, faites par les services pour instruire le dossier, aux questions des riverains ou des habitants du quartier, seront transmises à chacun. Ce qui a été dit c'est que l'on ne répond pas individuellement. On fait une réponse globale, un texte global pour tous qui est d'ailleurs bien plus logique et plus compréhensible.*

*Il y a effectivement eu 63 réclamations lors de l'avant-projet. Ce sont des réclamations et des observations, c'est tout à fait normal.*

*Et puis, lors du dépôt du projet pour le permis d'urbanisation – c'est-à-dire pour un permis sur la conception d'ensemble du lotissement – là, il n'y en a plus que 15.*

*On avait surtout beaucoup d'inquiétudes concernant l'aménagement du parc de par les riverains qui allaient directement – avec leurs jardins parfois de 60 mètres – être en contact avec ce parc. On a travaillé avec eux, on a bien isolé au niveau végétal le parc des propriétés privées et cela ne pose plus de souci.*

*Quel est l'enjeu de ce quartier? On est dans le périmètre d'agglomération. Je suis fort content qu'en tant qu'habitante de Belgrade, vous avez souligné qu'il y a les services à proximité.*

*C'est important pour la Ville d'offrir du logement. Ici, le rapport n'est pas mal puisqu'il y a 103 maisons pour 72 appartements. On peut imaginer d'ailleurs qu'un tas de personnes âgées – parce qu'il y a des personnes âgées qui vivent dans les maisons aux alentours – vont certainement venir migrer dans les appartements et libérer leurs maisons pour d'autres jeunes ménages. Ce qui fera du bien à notre pyramide démographique, à la vitalité du quartier qui pourra compter sur des jeunes et des piliers de quartier et accessoirement à nos impôts communaux aussi.*

*L'enjeu c'est plutôt de capter des habitants plutôt que de les voir partir soit au bout de notre commune, dans l'étalement urbain, soit dans les autres communes et nous déranger encore plus avec le recours nécessaire à deux voitures ou plus et des déplacements de transit vers le centre-ville.*

*Ici, il reste tout de même sur le plateau de Belgrade pas mal d'infrastructures, de services et de commerces à disposition. Il reste aussi la possibilité d'aller en ville, y compris en bus.*

*Il est vrai que si auparavant, il y avait 6 bus par heure qui couvraient un peu le périmètre du lotissement, il en reste tout de même 4 par heure. C'est quand même une bonne déserte appréciable.*

*De toute façon, je pense que ce n'est pas d'abord cela qui motive le nombre de voitures ou le fait que l'on prenne la voiture ou pas. C'est plutôt la proximité des services.*

*Sur la densité, on aurait pu éventuellement aller beaucoup plus haut dans la densité. Au schéma de structure, on est entre 20 et 30 et ici, on est à 21. Pourquoi? Parce que l'on n'a pas voulu forcer le trait mais surtout parce qu'il y a une ligne à haute tension qui traverse tout le lotissement et qu'en-dessous de cette ligne à haute tension, on y a mis à charge d'urbanisme un parc. Un parc qui n'existe pas dans ce beau et grand quartier pourtant de Belgrade. Il y aura aussi 3 nouveaux sentiers de promenades.*

*Aujourd'hui, on voit les gens de Belgrade qui promènent leurs chiens ou qui courent le long des voiries. Ils pourront emprunter ces chemins. Le terrain est quand même grand puisque le*

*terrain fait quasi 9 hectares, ce n'est pas petit.*

*Il y a là aussi une décharge, vous le savez, qui sera complètement assainie par le promoteur. Saluons aussi cet effort-là.*

*Aujourd'hui c'est un terrain agricole mais on y fait des monocultures, on passe plusieurs fois par an avec des produits chimiques. Demain, il y aura un parc, des jardins. Du point de vue de la biodiversité, ce sera nettement meilleur.*

*On a imposé quand même un rapport plus favorable aux maisons aux lotisseurs, je l'ai dit. Cela n'a pas toujours été le cas. Je m'en réjouis.*

*A charge d'urbanisme, vous l'avez dit: la rue des Forsythias à refaire, ce n'est pas mince non plus. Quand je l'ai d'ailleurs annoncé à Luc Gennart, il était satisfait et même étonné que l'on puisse refaire une rue aussi longue à charge d'urbanisme.*

*J'en viens maintenant sur l'aspect plus mobilité, en charge d'urbanisme, il y a tout un trottoir le long du lotissement jusqu'aux arrêts de bus, de la rue Marcel Gourdin. Le haut est super bien équipé en trottoirs. D'ailleurs, c'est vrai qu'il y aura un peu plus de voitures. Je ne vais pas vous dire le contraire mais c'est partout la même chose. Il vaut mieux avoir les voitures-là plutôt que d'avoir des lotissements en extérieur de ville, qui accentuent beaucoup plus la pression automobiles sur le centre, les faubourgs et juste après les faubourgs, comme le quartier de Belgrade.*

*On aura donc un très beau trottoir dans le bas du lotissement, ce qui permettra là aussi de circuler et de faire des promenades sans être menacés par les dangers automobiles.*

*Concernant la mobilité, l'étude d'incidence – je réponds aussi à Madame Kinet – elle n'est pas pessimiste, elle a pris les chiffres les plus défavorables. Elle s'est basé sur : "Tiens, si vraiment on a un recours massif à la voiture, voilà ce que cela donne.". Leurs conclusions, c'est que cela passera quand même. Cela passera certainement avec plus de croisements et des temps d'attente plus longs rue Salzennes-les-Moulins mais cela passera tout de même. Les gabarits des voiries sont faits pour cela. A la limite, ce ne sont pas tellement ces gens-là qui sont responsables puisque ce seront les habitants qui seront sur place, c'est plutôt le trafic de transit qui vient de plus loin qu'il faudrait réguler.*

*Concernant la sortie sur la chaussée de Waterloo, vous le savez bien, il est prévu un aménagement au-dessus de la chaussée de Waterloo. Cet aménagement régulera les arrivées en amont de Namur. C'est cela qui permettra à tous les quartiers, anciens ou nouveaux qui sont directement liés à la chaussée de Waterloo à l'intérieur du périmètre d'agglomération, d'avoir un accès facilité à la chaussée de Waterloo pour descendre sur Namur.*

*Au niveau sécurité: toutes les sorties de ce lotissement seront sécurisées. On fera d'ailleurs complètement le carrefour entre la rue Nélis et la rue des Forsythias.*

*Cela ne vous a pas échappé non plus sur le plan qu'il y a deux phases au lotissement, il y a deux zones qui sont séparées. Toute une partie du lotissement ne sort pas sur la rue Nélis, qui est peut-être la plus problématique parce qu'elle est à double sens et qui a un bus qui y circule.*

*J'ai demandé à la Police s'il était possible d'imaginer une mise à sens unique pour avoir quelque chose de plus sécurisé. La réponse de la Police a été: "On préfère, pour l'instant, maintenir le double sens parce qu'au moins, les gens se croisent, se voient, ralentissent, se mettent sur le côté, etc". Cela, c'est l'avis de la Police. Je ne vais pas jouer au policier. On verra bien à l'usage aussi puisque le lotissement est phasé. Je constate que cette proposition n'a pas été retenue, ni par le service Mobilité, ni par la Police.*

*Je pense que l'on ici affaire à quelque chose qui est pas mal et qui, certainement, va permettre à Belgrade de jouer à plein le rôle de faubourg ou de quartier dynamique sur les dessus de Namur et qui va dans une intégration paysagère aussi.*

*J'ai oublié de le dire: on a veillé, vraiment, à ce qu'il n'y ait pas de vue indiscreète sur les propriétés qui existaient, que les gabarits soient aussi bien intégrés, les appartements sont plutôt dans le bas, il y a du relief. Donc cela devrait, en principe, bien se passer.*

*Mais, on pourrait éventuellement encore modifier quelques habitudes de circulation. On vient de le faire sur la rue Nélis où il y avait avant un stationnement alternatif et où tous les 15 du mois, c'était le bazar parce qu'il y en avait un qui oubliait de déplacer sa voiture et le bus était bloqué. Ce ne sera plus possible. Donc on va plutôt dans un sens, je dirais, intéressant pour les riverains.*

*Dernière chose (et j'insiste là-dessus): pas plus tard que la semaine passée, j'ai rencontré un vieux monsieur qui habitait rue Nélis et qui me dit: "Cela devient difficile pour moi de rester dans ma maison, la maison des années 60-70, et de monter les escaliers. C'est vrai que si j'avais un appartement bien mis dans le quartier, je m'y plainrais.". Je pense que c'est aussi un message qu'il faut donner.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur l'Echevin. Madame Klein.*

**Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:**

*Il ne faut pas se méprendre. Je soutiens le projet. Simplement, j'appelle à la vigilance concernant les problèmes de mobilité. Au plus rapide au mieux. J'aurais aimé avoir peut-être plus de précisions sur les deux chantiers. Vous en avez surtout évoqué un et pas l'autre. Est-ce que cela veut dire qu'il est encore moins avancé?*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**

*Sur le dessus de la chaussée de Waterloo, le robinet est dans le pipe.*

*Vous savez, avant que ce ne soit construit et que tout soit vendu (175 logements, entre 30 et 40 au mieux vendus) les premiers habitants arrivant au printemps 2020, les travaux sur la chaussée de Waterloo pourront être faits.*

*Idem en bas de la rue Salzennes-les-Moulins, au carrefour "Avis". Là aussi, on est en train de chercher à mettre, à charge d'urbanisme aussi, un aménagement de carrefour puisqu'il y a un gros projet sur le site Avis.*

*Donc cela devrait, en principe, être concomitant.*

**Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:**

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci. Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*J'ai entendu les remarques et les adaptations qui avaient déjà eu lieu sur la rue Antoine Nélis que je connais particulièrement bien. Je peux vous dire que tous les riverains ne sont pas de votre avis.*

*Déjà aujourd'hui, il y a une occupation massive tout le long d'un côté. Les bus éprouvent déjà d'énormes difficultés à se croiser à certains endroits.*

*Il y a une inquiétude de la part de certains de voir arriver une circulation plus abondante dans cette rue-là.*

*La question que j'ai oublié de vous poser tout à l'heure, c'est: quid de la dernière portion de la rue Antoine Nélis? Celle qui est normalement réservée à la circulation locale mais que tout le monde emprunte. C'est la petite portion en pavés qui est le raccourci pour pouvoir couper et arriver dans le centre de Belgrade et vers Flawinne.*

*Est-ce que votre volonté est de pouvoir laisser cette portion à la circulation locale ou bien de pouvoir créer une artère supplémentaire qui risquerait de boucher alors la rue Salzennes-les-Moulins en heures de pointe? Cela, c'est une première question.*

*La deuxième c'est plutôt pour Monsieur Gennart: quid de l'évolution des travaux qui devaient se faire dans cette portion de la basse Sambre après la rue Gourdin, si vous me le permettez Monsieur le Président?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Les deux Echevins répondront à vos deux questions complémentaires, d'autant que Monsieur Gennart souhaitait faire un complément sur la dimension "gestion des eaux".*

*Madame Kinet, par rapport à la réponse de Monsieur l'Echevin, pas de remarque?*

*Je vous en prie alors: Monsieur Gavroy et Monsieur Gennart.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**

*Une petite précision, Monsieur Martin: les bus ne se croisent pas rue Nélis. Il y a un bus qui descend, qui va au terminus sur la petite place, il attend 15 minutes et puis il remonte. C'est le même bus.*

*Donc en principe, ils ne se croisent pas.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Intervention hors micro.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**

*Oui mais c'est le même bus, c'est la même ligne. Voilà.*

*La rue Gourdin, par contre, a été refaite effectivement par les services de Monsieur Gennart et les entreprises. Pendant les travaux, elle a été mise en zone 30 ce qui probablement aussi a fait que vous avez eu un trafic de transit qui est remonté plutôt via la rue Nélis. Elle devrait incessamment sous peu – parce que les panneaux y sont encore – être mise en zone 50 ou 70 je ne sais plus parce qu'il n'y a pas d'habitations là. Cela devrait potentiellement arranger les problèmes.*

*L'étude d'incidence souligne effectivement qu'il y aura des temps d'attente plus longs dans la rue Salzennes-les-Moulins mais elle ne dit pas que cela va bloquer la rue Salzennes-les-Moulins. Je crois que l'on attendra un peu plus et puis on passera. C'est un peu comme partout, c'est l'évolution générale.*

*De toute manière, si l'on veut que cette évolution générale un jour s'arrête, il faut plutôt freiner les nouveaux quartiers très loin du centre et des services et favoriser les quartiers comme celui-ci.*

*On ne fait pas d'omelette sans casser des œufs. Je ne peux pas vous dire qu'il n'y aura pas de voitures en plus, forcément puisqu'il y a des habitants mais cela ne va pas non plus être la catastrophe.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur Gennart, je vous en prie.*

**M. l'Echevin, L. Gennart:**

*Je vais peut-être continuer avec la rue Gourdin puisqu'elle a été mise erronément à 30km/h. C'est parce qu'il y avait un souci à la barrière. Cela devait donc être local et temporaire. On sait bien que l'on doit effacer le marquage 30 et remettre des panneaux "circulation normale". Cela devrait remonter à 50 km/h incessamment.*

*Je voulais préciser, au nouveau de l'égouttage parce que c'est quand même un exemple de ce qui a été fait: on a travaillé à long terme, donc le cadastre du plateau de Flawinne-Belgrade a été fait en premier, pour en analyser les différentes bouches d'égouts, d'entrées de sorties, etc. Donc pour modéliser l'ensemble. Cela a été fait en début de législature, donc quand on continue maintenant avec Jambes et avec cela, on aura fait 30 % de la commune et il faudra poursuivre plus tard.*

*L'avantage de ce modèle, c'est que cela a permis à ce nouveau lotissement important de pouvoir utiliser toutes les données du plateau pour savoir mesurer correctement, dimensionner correctement les bassins d'orages.*

*Avec cette pollinisation maintenant et à l'aide du contrat que l'on a passé avec l'Inasep, qui est d'ailleurs passé lors d'un Conseil précédent, ils ont pu apporter des solutions très concrètes qui devraient fonctionner. Mathématiquement, cela doit fonctionner. Ici, on a finalement des aménagements qui sont créés dans un nouveau lotissement, qui résolvent en partie les problèmes d'égouttage qu'il y a dans tout le plateau.*

*Donc c'est modélisé, cela doit fonctionner. Bien sûr, la réalisation des travaux sur le terrain devra être vérifiée pour s'assurer que ce soit fait correctement, dans les règles de l'art. Donc c'est vraiment un exemple d'analyses, de prévisions correctes, de mises à charge de*



*l'entrepreneur, de solutions qui résolvent en partie les problèmes d'égouttage dans le plateau.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur l'Echevin. Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Deux questions: c'était sur la petite portion de la rue Antoine Nélis, cette fameuse rue qui monte à 10 %, de savoir si elle restera en circulation locale ou pas ou si c'est une volonté aussi de pouvoir en faire un lien avec la rue Salzennes-les-Moulins?*

*La deuxième question, Monsieur Gennart, c'était la poursuite des travaux vers la basse Sambre et de savoir si justement on a tenu compte des nouveaux impétrants et des nouveaux travaux qui ont été fait dans la continuité de cet axe?*

*Si vous n'avez pas les réponses, vous pouvez les fournir par après.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**

*Pour bien comprendre votre question, vous parlez de la portion qui monte très fort et qui est complètement défoncée, c'est cela?*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Complètement défoncée mais qui est déjà empruntée assez régulièrement.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**

*Je ne sais pas si les riverains seraient d'accord de la refaire parce qu'elle dissuasive pour le trafic de transit et elle est même dangereuse quand on la descend. Donc il vaut mieux la laisser comme cela.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Ma question n'est pas s'il vaut mieux la refaire, ma question est: est-ce que l'on compte sur ce point supplémentaire pour en faire un lien?*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**

*Certainement pas. Ce n'est pas prévu. D'ailleurs on aurait pu aussi la mettre à charge d'urbanisme, cette partie-là, mais honnêtement c'était de la folie au niveau de la sécurité.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur Gennart, je vous en prie.*

**M. l'Echevin, L. Gennart:**

*C'est vrai que l'axe entre la rue Salzennes-les-Moulins et Floriffoux est long. On a commencé par différents tronçons. Il reste encore du raclage-pose et cela va commencer dès que les conditions le permettront, donc sans doute au mois d'avril. Tout cela devrait se faire à mon avis avant l'été.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Si vous me le permettez, Monsieur le Président.*

*Vous parlez du raclage-pose et au niveau des impétrants et de l'égouttage, tout est nickel?*

**M. l'Echevin, L. Gennart:**

*C'est du raclage-pose donc il y a éventuellement des réparations de bordures mais pas d'ajout de nouveaux égouts ou d'écoulement.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Bien. Le tour a alors été fait de la question. Sur le dossier lui-même, le point 12?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Nous, c'est non.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Non pour le Groupe Socialiste. Madame Kinet? Abstention. Monsieur Dupuis? Abstention également. Pour Ecolo, le cdH et le MR, c'est bon? Merci.*

#### Antécédents

Attendu que le projet a fait l'objet d'une demande initiale en 2009 par la société Besix

pour 111 lots, dont 105 sont destinés à la construction d'habitations à caractère résidentiel et unifamilial et 6 destinés à la construction d'immeubles à appartements; que cette demande de permis a été précédée de réunions publiques en date du 15 janvier 2007 et du 29 septembre 2008;

Attendu que le projet, tel qu'initialement déposé, a fait l'objet de diverses remarques de la part du service de l'Aménagement du Territoire;

Attendu que le demandeur de l'époque, la société Besix, a introduit en date du 31 décembre 2010 un projet d'assainissement, lequel a été approuvé par l'autorité régionale; que, pour tenir compte des remarques émises par la Ville et par le plan d'assainissement, la demande a été complétée à 3 reprises (8 février 2011, 15 juillet 2011 et 29 décembre 2011);

Attendu que, sur cette base, le demandeur a réintroduit une nouvelle demande; que cette demande a été jugée complète et la procédure d'instruction lancée en date du 28 février 2012;

Attendu que la procédure n'est pas arrivée à son terme tenant compte notamment des implications procédurales en termes de voirie et du fait que le demandeur de l'époque a informé en juillet 2016 que le projet faisait l'objet d'un rachat par la s.a. Thomas & Piron;

#### Présentation globale du projet

Vu la demande de permis d'urbanisation déposée le 31 mai 2017 par la s.a. Thomas et Piron Home et par la s.a. Espaces Promotion pour la création de 103 parcelles à bâtir réservées à la construction d'habitations à caractère résidentiel et unifamilial et 6 parcelles réservées à la construction d'immeubles à appartements (72 unités) sur des biens sis à Belgrade, rues Marcel Gourdin, Antoine Nélis, de la Boverie, du Coutelier Mathieu et René Delory et paraissant cadastrés section D 273F20, 273M19 et 273P9;

Attendu que les biens précités couvrent une superficie de 8 ha 17 a et 60 ca; qu'ils sont traversés par le sentier vicinal n°55 et par une ligne haute tension de 70 kv;

#### Contenu et composition de la demande

Vu les articles 311, 312 et 313 du Cwatup, tels qu'applicables à la demande, arrêtant la composition du dossier de demande de permis d'urbanisation;

- Annexe 23: demande de permis d'urbanisation;
- Certificat de propriété, mandat et statuts de la société demanderesse;
- Éléments de réponse aux recommandations de l'étude d'incidences;
- Analyse du contexte urbanistique et paysager;
- Options d'aménagement, option architecturale d'ensemble et prescriptions
- Dossier Plan 1 & 2 comprenant:
  - Extrait du plan cadastral;
  - Plan de l'éclairage public;
  - Contexte urbanistique et paysager;
  - Plan du périmètre du projet;
  - Plan de délimitation du domaine public;
  - Plan d'occupation actuelle;
  - Plan d'occupation projetée;

- Plan masse indicatif;
- Coupes, 3D et perspectives d'ambiance.
- Dossier technique voirie;
- Justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics;
- Dossier sécurité;
- Avis techniques des impétrants (Proximus, Ores électricité, Ores gaz, SWDE, VOO);

#### Zonage

Attendu que le projet se situe en zone d'habitat au plan de secteur adopté par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon en date du 14 mai 1986;

Attendu que le projet se situe en partie périphérique des quartiers urbains au schéma de développement communal, approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;

#### Avis de principe

Vu la délibération du Collège du 19 janvier 2017 au terme de laquelle il émet un avis de principe favorable sur l'avant-projet tel que présenté, sous réserve du strict respect des conditions émises dans le rapport du 09 janvier 2017 du service de l'Aménagement du Territoire;

#### Evaluation environnementale

Vu les dispositions du Code de l'Environnement;

Attendu, au sens du Code de l'Environnement, que l'évaluation des incidences, qu'il s'agisse de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ou de l'étude d'incidences, identifie, décrit et évalue de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les effets directs et indirects, à court, à moyen et à long termes, de l'implantation et de la mise en œuvre d'un projet sur:

1. l'homme, la faune et la flore;
2. le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage;
3. les biens matériels et le patrimoine culturel;
4. l'interaction entre ces trois facteurs;

Attendu que la demande, portant sur l'urbanisation d'un bien présentant une superficie supérieure à 2 ha, a été soumise à la réalisation préalable d'une étude d'incidences sur l'environnement au sens de l'article D.66 du Code de l'Environnement;

Vu l'étude d'incidences sur l'environnement, accompagnant la demande de permis d'urbanisation, réalisée par le Bureau CSD Ingénieurs Conseils sa, avenue des Dessus-de-Lives, 2 à 5101 Namur et son résumé non technique;

Attendu que pareil projet, ayant fait l'objet de la réalisation préalable d'une étude d'incidences, fait partie des projets de catégorie B (au sens de l'article D.29-1§4 b1° du Code de l'Environnement);

Attendu, en vertu des articles D.29-4 dernier alinéa et R.41-1 du Code de l'Environnement, pour les projets de catégorie B, que l'instance chargée d'apprécier le caractère complet de la demande, en l'espèce le Collège communal, détermine les communes, en ce compris la ou les communes auxquelles s'étend le projet, susceptibles d'être affectées par ledit projet et sur le territoire desquelles une enquête publique doit en conséquence être réalisée;

Vu la décision du Collège, prise en sa séance du 19 janvier 2017, au terme de laquelle il constate que le projet n'est pas susceptible d'avoir des répercussions dommageables sur le territoire d'autres communes, que les incidences susceptibles de survenir s'étaleront à l'échelle du quartier concerné;

#### Réunion d'information publique

Attendu que pour les projets de catégorie B une réunion d'information publique préalable est réalisée avant l'introduction de la demande d'autorisation en vertu de l'article D.29-5 du Code de l'Environnement;

Attendu que cette réunion a pour objet:

1. de permettre au demandeur de présenter son projet;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet;
3. si une évaluation des incidences est prescrite:
  - de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences;
  - de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences;

Attendu que la réunion d'information préalable s'est tenue en date du 22 février 2017 à 18 heures en la salle paroissiale, située au n°21 de l'avenue Joseph Abras à Belgrade en présence de 84 participants;

Vu le procès-verbal de la réunion d'information préalable dressé par le service de l'Aménagement du Territoire;

Attendu que 63 réclamations ont été réceptionnées suite à cette réunion;

#### Assainissement du site

Attendu que l'étude d'incidences accompagnant la demande précise que la partie nord du site est une ancienne décharge sauvage qui a été remblayée à l'aide de terres et briquillons comportant localement également des matériaux de construction; que les pollutions nécessitent un assainissement en vue d'accueillir des fonctions résidentielles; que l'assainissement prévu consiste à confiner les terres contaminées pour éviter tous contacts avec les futurs habitants; que les mesures prévues, qui s'inscrivent dans le projet de gestion des terres du chantier d'infrastructure, permettront d'assainir une ancienne décharge et d'accueillir des fonctions résidentielles conformément à la réglementation en vigueur;

Vu la demande de la s.a. Thomas et Piron visant à modifier le plan d'assainissement accordé initialement à la s.a. Besix en date du 03 octobre 2011 pour assainir une décharge sauvage située avenue Marcel Gourdin à Belgrade sur les parcelles paraissant cadastrées section D n°273m19 et 273f20;

Attendu que cette demande de modification du plan d'assainissement a été soumise aux formalités d'enquête publique durant la période allant du 03 au 31 août 2017; qu'aucune réclamation n'a été enregistrée;

Vu son avis favorable du 28 septembre 2017 sur le plan d'assainissement;

#### Ouverture de voirie

Vu l'article 129 quater du CWATUP indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisation porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux

articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;

Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu les articles 24 et suivants dudit décret organisant les modalités d'enquête publique;

Attendu, à l'issue de l'enquête publique, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet;

Vu la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en vertu du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et libellée comme suit:

*"La demande de permis d'urbanisation avec ouverture de voirie est conforme aux directives du schéma de structure communal.*

*Elle s'inspire également de la circulaire ministérielle du 20 mai 2009 relative aux charges d'urbanisme et parue au Moniteur Belge le 03 décembre 2009.*

#### Maillage des voiries

*En phase 1 du projet, une voirie partagée est créée et raccordée à la rue de la Boverie, à la rue Coutelier Mathieu et à la rue René Delory. Ces trois voiries se terminent actuellement en cul-de-sac.*

*La nouvelle voirie permettra de les liaisonner et d'améliorer l'itinéraire des services publics (ramassage des déchets, distribution du courrier...) en évitant un aller-retour imposé par les trois culs-de-sac et des manoeuvres pouvant s'avérer dangereuses pour les usagers faibles.*

*En phase 2 du projet, une seconde voirie partagée est créée et raccordée à la rue Antoine Nélis et à la rue Marcel Gourdin. Elle forme une boucle en sa partie centrale.*

*Aux carrefours avec la rue Marcel Gourdin et la rue Antoine Nélis, le projet prévoit l'aménagement de trottoirs traversant pour préserver la continuité et la sécurité des usagers faibles.*

#### Modes doux

*Le réseau viaire est complété par un maillage de cheminements destinés aux piétons et cyclistes au sein même du projet mais également en liaison avec les quartiers avoisinants.*

*Le sentier actuel n° 55 qui traverse le site est déplacé pour s'intégrer au mieux au projet sans pour autant modifier ses points d'aboutissement d'une part à la rue René Delory et d'autre part à la rue Antoine Nélis.*

*Deux nouveaux sentiers sont créés, le premier depuis la rue Antoine Nélis pour rejoindre le sentier n° 55 dans le nouveau parc et le second depuis la rue Marcel Gourdin pour rejoindre la nouvelle voirie à l'extrémité de la boucle qu'elle forme au nord du projet.*

*Leur utilisation est à la fois fonctionnelle (rejoindre les points d'arrêts des transports en commun, les commerces, les services...) et divertissante (promenade, activité de détente vers les parcs et espaces de convivialité).*

### Transports en commun

Le site est actuellement desservi par deux lignes de bus du TEC:

La ligne 8 (Belgrade – Jambes/Erpent) avec un arrêt rue Antoine Nélis avec une fréquence moyenne de 15'.

La ligne 9 (Jambe (Amée) – Flawinne) avec un arrêt rue Marcel Gourdin avec une fréquence moyenne de 30'.

Suivant la situation projetée avec Nam'in Move, la fréquence moyenne sera de 30'.

### Propreté et salubrité

Le projet réserve un budget à la mise en place d'un mobilier urbain visant à favoriser la propreté des espaces publics.

### Sureté

Dans le périmètre du projet, la vitesse est limitée à maximum 20 km/h et l'espace est partagé entre tous les usagers.

Les aménagements sont conçus de manière à garantir la sécurité de l'ensemble des usagers par un balisage des espaces: obstacles visuels et plantations, dévoiements, zone de parc, sentiers, etc.

Des sentiers cyclo-pédestres permettent également de liasonner les cheminements prévus au projet avec les espaces publics voisins et de rejoindre facilement les arrêts de transports en commun.

En dehors du périmètre du projet, les carrefours privilégient l'aménagement de trottoirs traversant à la jonction de la nouvelle voirie pour préserver la continuité et la sécurité des usagers faibles.

Un passage pour piéton est également aménagé rue Antoine Nélis et rue Marcel Gourdin pour sécuriser la traversée des voiries par les piétons et leur permettre de rejoindre les arrêts de bus.

Le choix et l'organisation des éclairages participent également à la sureté des lieux et à la sécurité des usagers.

### Tranquillité

Les revêtements sont choisis de manière à limiter les nuisances sonores par les usagers. Cette mesure est renforcée par une vitesse limitée à maximum 20 km/h.

L'organisation du bâti autour du parc et l'aménagement de celui-ci en termes de plantations et de cheminement doux favorisent l'usage paisible et tranquille des lieux.

### Convivialité

Les aménagements publics répondent aux besoins des usagers qu'ils soient piétons, cyclistes, automobilistes ou encore en relation avec les services publics ou de sécurité.

Un parc est aménagé en connexion avec les quartiers existants et les nouveaux quartiers.

Il comprend des plantations, une succession de bassins verts en cascade (moraines sèches), des sentiers cyclo-pédestres et une aire de jeux pour enfants.

Une placette, connectée au parc, dispose de mobiliers urbains pour l'agrément des piétons.

### Commodité du passage

La hiérarchisation des aménagements permet d'offrir à chaque usager un espace qui lui est dévolu ou qu'il aura à partager sans générer de conflits.";

Considérant que projet concourt à préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des

voiries communales ainsi que d'améliorer leur maillage en référence à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que le projet satisfait aux exigences communales en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en référence à l'article 11 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

#### Enquête publique

Attendu, en vertu des dispositions du Code de l'Environnement, que pareille demande doit être soumise à une enquête publique d'une durée de 30 jours dont les modalités sont arrêtées aux articles D.29-1 §4 b) 1°, D.29-2 à 29-4, D.29-7 à 29-9 et D.29-11 à 29-19 du Code de l'Environnement, au besoin complétées par celles relevant du Code wallon de l'Urbanisme établissant des modalités plus étendues d'information et de consultation du public (Art. D.29-2. Al. 2 et 3 du Code de l'Environnement);

Attendu que l'enquête publique d'une durée de 30 jours s'est déroulée du 26 juin 2017 au 25 août 2017 inclus (ce délai prenant en compte la suspension du délai d'enquête publique du 16 juillet au 15 août) et a été clôturée en séance prévue à cet effet le 25 août 2017 à 11h00 en la salle du Conseil communal sous la présidence de M. l'Echevin en charge de l'Aménagement du Territoire;

Attendu, durant la période d'enquête publique précitée, que 15 réclamations ont été introduites dont la synthèse figure au dossier;

#### Avis des services et instances consultés

Attendu que le projet, de par sa nature et ses particularités, a été soumis à l'avis des services et instances suivants:

- Département des voies publiques de la Ville de Namur; avis du service voirie du 30 octobre du 2017 et du service mobilité du 10 août 2017, avis joints au dossier;
- Département du cadre de vie de la Ville de Namur; avis du 24 juillet 2017 joint au dossier;
- Département de l'aménagement urbain de la Ville de Namur; avis du service aménagement du territoire du 3 octobre 2017 joint au dossier;
- Direction de l'Assainissement des Sols de la DGO3; avis du 22 août 2017 joint au dossier;
- Direction de l'archéologie de la DGO4; avis du 18 juillet 2017 joint au dossier;
- Service technique provincial, avis du 13 juillet 2017 joint au dossier;
- INASEP; avis du 23 octobre 2017 joint au dossier;
- Centre régional de secours, non reçu à ce jour;
- Gestionnaire du réseau de transport d'électricité – Elia; avis du 13 juillet 2017 joint au dossier;
- SNCB, avis du 27 juin 2017 joint au dossier;

#### Avis du Département des voies publiques

Vu l'avis du Département des voies publiques libellé comme suit:

*"Les services techniques émettent un avis favorable mais conditionné.*

#### Remarque préalable à l'analyse:

*Au vu de la complexité du dossier, les remarques et/ou constats sont parfois généralisés. Il est jugé impossible de tout décrire dans les détails avec la certitude que les explications permettront de comprendre ce qu'il était attendu. Il est donc souhaitable*

de pouvoir s'entretenir oralement par la suite.

Adaptation des plans (précisions, ajouts,...):

- Plan de la réalisation du trottoir en asphalte rue Marcel Gourdin (présent sur le « Plan masse indicatif »);
- Pour toutes les entrées du lotissement, il sera placé des bordures franchissables pour les vélos (sur un mètre de largeur) – plan de détail à fournir, à positionner sur les vues en plan;
- Le sentier contournant le lot 49 devra être soutenu éventuellement par des ouvrages appropriés. Une coupe type complète à mi-parcours et jusqu'au trottoir de la rue Marcel Gourdin doit être remis. Un garde-corps sécurisé doit être placé, l'escalier n'est pas coté et représenté;
- Plan A3 ORES dans farde imprécis. Eclairage public des sentiers, de tous les sentiers envisagés ?
- Il y a lieu de faire correspondre tous les plans (collationnement) avec tous les autres plans;
- Il n'y a pas lieu de placer des bordures pour séparer les trottoirs et/ou parkings lorsque les matériaux sont identiques (= définition de la zone de rencontre);
- Les stationnements seront matérialisés par des rectangles de même matériau (mais en un autre coloris) à inclure dans la surface de stationnement (exemple: un stationnement de 5.00m x 2.50m sera représenté par un rectangle de pavés d'un autre coloris de 4.80m x 2.30m);
- Il manque une coupe permettant de voir la jonction entre le béton pouzzolanique et les zones en pavés;
- Il manque certaines cotations sur les vues en plan (quelques exemples: distance BD173 à BD174, BD351 à BD350...);
- Plan d'égouttage: que représentent les points sur les profils en long au niveau des RP ? S'il s'agit des raccordements particuliers, ceux-ci ne sont pas situés judicieusement (partie basse du tuyau);
- Les zones des moraines, bassins, si elles ne sont intégrées dans un espace public, et reprises pour une gestion ultérieure par la Ville, (tontes à voir si c'est le cas avec les Espaces Verts) doivent être clairement définies sur les plans (limites des interventions à indiquer avec des cotations (voire une matérialisation in-situ et si tel est le cas à à noter dans les options d'aménagement);
- Prévoir sur plan les dégrillages pour dispositifs de régularisation (avis INASEP);
- Plan d'occupation projeté: manque des parkings publics;
- Plan technique voirie phase II: présence d'un rectangle non revêtu de pavé près des moraines;
- Sur les profils en travers type, il y a des drains au niveau de la voirie, il y a un empièchement drainant de 30 cm et cela sous un revêtement imperméable en hydrocarboné ?
- Drains sous trottoir: où sont-ils raccordés ? à chaque avaloir ? Tous les 10m ? Vue en plan de ces drains ?
- Les profils en travers laissent apparaître des talus à 45° et parfois jusque 2m80 de voirie en déblai (quid raccord terrains ?). Voir profil B1-03;
- Profil en travers du sentier S5: profil S5-02: 45°, pas de garde-corps à dangerosité ! Profil S5-07: 45° vers sentier à Non quid ravinement ! Idem pour tous les talus pentu à ravinement;



- Profil en long rampe (nom différents que sur vue en plan) à généraliser sur tous les profils et plans à recollement;
- Profil en long axe B1: importance des déblais !
- Plan d'égouttage: légende bleu/brun EU et EP pas précis;
- Fonctionnement du bassin d'orage au niveau des canalisations selon plan ?
- Egouttage: si phase I ne se fait pas à pas de données sur les plans techniques phase II du réseau commun prévu dans la phase I (question générale: une partie de l'égouttage est prévue dans la phase I et II avec des mètres distincts. Mais la partie avale doit être réalisée quoi qu'il advienne. La phase II ne mentionne pas cette partie. Est-il envisageable que la phase II se fasse et pas la I ? Si oui : quid?)
- Phase I: fonctionnement des canalisations bassin d'orage (canalisation en fond de bassin ?). Où est le trop-plein ? Où est l'ajustage ? Détail ? Nécessaire de recevoir un plan technique précis des CV concernées, le profil en long n'est pas explicite;

#### Etude d'incidence sur l'environnement, options d'aménagements...

- § 1.5. Gestion des eaux de pluie : ajouter la partie soulignée « couplée à un système tampon de 30 litres par mètre carré de surface imperméables à reprendre, avec un minimum 5.000 litres par habitation, par résidence »;
- Le débit de fuite de ces ouvrages sera limité à 1 l/s par un ajustage;
- § 1.5. : préciser qu'une phase doit pouvoir fonctionner dans l'hypothèse où l'autre phase ne se fait pas (continuité des voiries, de l'égouttage);
- § 3.9. zone de sentier. Il est mentionné qu'ils sont adaptés au PMR à cela ne semble pas être le cas pour le sentier « en talus » qui rejoint la rue Marcel Gourdin;
- Prévoir les dégrillages pour dispositifs de régularisation (voir avis INASEP);
- Nouvelle charge à prévoir : la vérification du débit d'ajustage (essais à effectuer avant réception des ouvrages) selon l'avis et recommandation de l'INASEP;

#### Remarques mobilité:

- Il y a lieu d'offrir une offre de stationnement vélo dans les immeubles à appartements à compléter les prescriptions à cet égard;
- Les carrefours aux nouvelles entrées seront colorés (teinte à définir ultérieurement) conformément au « Plan masse indicatif – PUR 2-3 du 30 mai 2017 ». Il s'agit du carrefour rue Marcel Gourdin avec la nouvelle voirie et du carrefour rue Antoine Nélis avec la nouvelle voirie;
- Le sentier reliant la rue Marcel Gourdin est trop pentu pour en accepter une utilisation par les PMR;

#### Gestion des eaux PU 3-4:

- Pas de note de calcul sur le choix des diamètres des réseaux d'égouttage (voir avis INASEP) ;
- Je ne vois pas le rapport de l'étude hydrogéologique donnant les coef. de perméabilité locaux. Dernière ligne de la page 27/44, il y est fait référence à un simple § hydrogéologie. Il est demandé de connaître les coef de perméabilité en certains endroits pour en connaître le comportement en sous-sol entre-autre sous les bassins. Ce rapport, je le réclame depuis le départ et presque à chaque réunion ; l'INASEP le recommande dans son avis. Je cite en page 4 ; « nous conseillons de réaliser avant implantation du bassin d'orage des essais in-situ de caractérisation du sol ».

Métré descriptif et estimatif:

- *Les travaux du trottoir rue Marcel Gourdin sont-ils prévus ?*
- *Les travaux de la charge d'urbanisme de la rue des Forsythias ne semble pas prévoir de trottoir de chaque côté : s'en assurer : métré à rédiger comme les voiries du lotissement, selon CCT Qualiroutes;*
- *Les dégrillages pour protéger les dispositifs de régularisation de débit et le réseau aval sont-ils prévus (voir avis INASEP) ?*
- *A envisager (aussi une charge) la vérification du débit d'ajustage (essais à effectuer) selon l'avis et recommandation de l'INASEP;"*

Avis du Département du Cadre de vie (DCV)

Vu l'avis du Département du Cadre de vie libellé comme suit:

*"Le DCV émet un avis favorable conditionné quant au projet de création d'un lotissement à Belgrade entre les rues Gourdin et Nélis – Projet Ladry;*

*Si le dossier reprend la plupart de nos desideratas concernant l'aménagement des espaces verts, nous avons cependant quelques remarques à formuler:*

- *Nous approuvons le choix de la plupart des essences destinées à agrémenter les espaces verts en particulier au niveau du futur parc. Il s'agit en effet majoritairement de variétés feuillues indigènes. La haie vive est implantée comme demandé à 4 mètres de la limite des propriétés privées et ne présente pas de sujets de hauteurs excessives à maturité susceptibles de générer des nuisances aux propriétés riveraines, à l'exception toutefois du bouleau de Chine (*Betula albo-sinensis*), non indigène et trop grand à maturité, qu'il conviendrait d'éviter;*
- *Nous émettons des réserves quant à l'implantation du frêne à fleurs (*Fraxinus ornus*) qui risque d'être victime de la chalarose, maladie cryptogamique endémique, qui décime actuellement et depuis plusieurs années cette essence. Il pourra être remplacé par l'érable rouge (*Acer rubrum* 'Autum Flame');*
- *Nous réinsistons pour que les quelques îlots de la placette principale soient regroupés en un seul îlot;*
- *Le revêtement des sentiers est comme convenu en béton pouzzolanique mais il n'est pas précisé explicitement si les bandes d'espaces verts longeant certains tronçons ont été supprimées et intégrées aux voiries contiguës;*
- *Les moraines par contre correspondent aux dépressions herbeuses en pente douce telles que sollicitées. Nous pourrions donc en assurer l'entretien;*
- *Lors de la réalisation de la moraine prévue le long de la rue Marcel Gourdin (partie nord-est du site), il conviendra de prendre des dispositions visant à protéger intégralement les deux arbres de valeur préservés (voir le folder ci-joint), un chêne pédonculé (*Quercus robur*) et un charme commun (*Carpinus betulus*);*
- *Nous constatons que le petit espace vert en bordure à la fois d'un sentier et du lot 10 est repris sur le plan masse indicatif alors que nous avons demandé son rattachement à ce lot 10 pour nous éviter d'en avoir la charge. Nous réinsistons pour qu'il soit rattaché au lot 10;*
- *Le lot 48 reprenant un vaste espace parking et l'espace vert qui le borde partiellement devront conserver un caractère privé;*
- *Toutes les haies du lotissement conserveront un caractère et un entretien privés, à l'exception de la haie vive du futur parc public;"*

Avis du service Aménagement du Territoire

Vu la réunion du 03 octobre 2017 portant sur les observations du service aménagement du territoire et du représentant du fonctionnaire-délégué les prescriptions littérales et graphiques du permis d'urbanisation;

Vu l'avis favorable du service Aménagement du Territoire conditionné aux remarques reprises dans le document synthétisant les remarques émises lors de la réunion du 3 octobre et jointe au dossier;

Avis de la Direction de l'Assainissement des sols de la DGO3

Vu l'avis favorable partiel de la Direction de l'Assainissement des sols libellé comme suit:

- *"Avis défavorable pour ce qui concerne la zone visée par la procédure de modification de projet d'assainissement précitée;*
- *Avis favorable pour ce qui concerne le reste du terrain objet de la présente demande;"*

Considérant que le présent avis précise que dans l'hypothèse où la modification du projet d'assainissement venait à être approuvée par l'Administration (DAS), conformément aux dispositions en vigueur; le présent avis défavorable pourrait être converti en une décision favorable;

Avis de la direction de l'archéologie de la DGO4

Vu l'avis de la direction de l'archéologie de la DGO4 concluant qu'il sera nécessaire de procéder à des sondages, à un suivi archéologique du chantier et le cas échéant à des fouilles archéologique;

Avis du Service Technique Provincial

Vu l'avis favorable du Service Technique Provincial;

Avis de l'INASEP

Vu les conclusions de l'avis de l'INASEP libellées comme suit :

*"Nous émettons un avis favorable sur le schéma de gestion des eaux pluviales proposé (choix du schéma, des dispositifs, des paramètres utilisés et de la méthode de calcul), avec les réserves suivantes:*

- *La note de gestion des eaux pluviales devra mentionner clairement l'utilisation de citernes comprenant un volume exclusivement dédié à la rétention temporaire des eaux pluviales (citernes tampon) (cf. §3.3);*
- *Le dimensionnement du tronçon de réseau à pente plus faible en aval de la CV N25 devra soit être justifié par une note de calcul, soit augmenté en première approche d'une section (passage d'un diamètre 400 mm à un diamètre 500 mm) ou d'un niveau de pente (cf. §6);*
- *L'auteur de projet devra prévoir dans le dossier technique (note et plans) des dégrillages pour protéger les dispositifs de régulation de débit et le réseau en aval;*

*Nous attirons l'attention des autorités communale sur l'importance de vérifier et contrôler les éléments suivants avant ou durant la phase de réalisation des ouvrages pour en assurer le bon fonctionnement:*

- *La réalisation de tests in situ de caractérisation du sol au droits des ouvrages de retenu temporaire (cf ; §3.3);*
- *La limitation effective des débits de fuite par les dispositifs hydro-mécaniques de régulation à la valeur souhaitée, en condition réelle d'exploitation, quelle que soit la hauteur de charge (cf. §5);*

- *La présence d'une surverse de sécurité pour tous les ouvrages de rétention temporaire (cf. §3.3);*
- *La présence de canal de fuite en aval de chaque moraine sèche qui permettra un remplissage contrôlé par débordement de la moraine aval (cf. 3§3);*
- *Le contrôle in situ de bonne réalisation des raccordements au réseau d'égouttage (réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées) (cf. §3.1);*
- *La connexion d'un ou deux avaloirs de voirie en tête de réseau d'eau usées (cf. §5);"*

Avis du gestionnaire du réseau de transport d'électricité – Elia

Vu l'avis du gestionnaire du réseau de transport d'électricité – Elia libellé comme suit:

*"Nous avons déterminé que le projet futur serait compatible avec notre installation du point de vue des distances réglementaires à respecter;"*

Avis de la SNCB

Vu l'avis de la SNCB n'ayant aucune objection à formuler;

Avis de la CCATM

Vu l'avis favorable de la CCATM du 20 juin 2017 jointe au dossier et libellé comme suit:

*"Vu la première étude et l'information publique de 2006, le re-travail de 2009 et enfin le dépôt actuel sous CWATUP;*

*Vu la présence d'une ligne haute tension de 74 000 Volts avec un recul imposé par la commune de 27 m;*

*Vu l'étude des sols qui révèle une pollution sur une partie du terrain;*

*Vu la demande de réaliser les travaux en 2 phase avec la réalisation de 33 maisons et de 10 appartements pour la phase 1 et 80 maisons et 62 appartements pour la phase 2;*

*Vu la rétrocession des sentiers, voiries et parc à la Commune;*

*Vu la présence de lignes de bus à proximité du projet;*

*Vu les gabarits et matériaux proposés;*

*La CCATM émet un avis favorable.*

*Néanmoins, la CCATM:*

- *Déplore qu'il n'y ait pas de locaux pour vélos imposés dans chaque bloc d'appartements;*
- *Souligne la complexité du découpage en zone trop nombreuses sur le plan et dans les prescriptions du permis d'urbanisation. Cela n'apporte rien au projet;*
- *Vu l'importance du nombre de logements, souhaite une étude approfondie de l'Inasep sur les rejets d'eau de pluie et d'égouttage pour éviter, d'une part, les inondations et de l'autre, un afflux trop importants d'effluents vers la station d'épuration ou dans les conduites inadaptées;"*

Avis du Pôle Environnement (anciennement CWEDD)

Vu le courrier du Pôle Environnement du 7 juillet 2017 libellé comme suit:

*"Ce 06 juillet, le Secrétariat du Pôle Environnement a reçu votre demande d'avis relative à l'objet sous rubrique.*

*Comme vous le savez certainement, le décret du 15 février 2017, modifiant le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et modifiant diverses dispositions relatives à la fonction consultative, entré en vigueur le 05 juillet 2017 apporte notamment les changements qui suivent:*

- *Le CWEDD a cessé d'exister le 5 juillet 2017 ; les mandats des membres du CWEDD se sont éteints aussi à cette date;*
- *Le Pôle Environnement reprend toutes les missions du CWEDD mais aussi celles de la Commission consultative de l'Eau, de la Commission des Déchets et du CESW pour ce qui concerne les thématiques environnementales.*

*Cette disparition du CWEDD et l'absence de mesures transitoires dans l'attente de la composition du Pôle Environnement entraînent que votre demande ne pourra être traitée qu'une fois le Pôle Environnement composé par le Gouvernement wallon. Si l'installation du Pôle conduit à ne pas remettre un avis dans les délais fixés, nous vous en informerons et le dossier vous sera renvoyé."*

Vu le courrier du 26 septembre 2017 libellé comme suit:

*"En complément de notre courrier du 7 juillet 2017, je vous informe que:*

- *Le Pôle a été constitué par arrêté du Gouvernement wallon du 17 août 2017;*
- *Il a tenu sa première réunion le 25 août;*
- *Il ne peut remettre un avis sur votre dossier soit parce que le délai de remis d'avis est dépassé, soit pour des raisons liées à la mise en place de son fonctionnement.*

*Comme convenu, je vous renvoie le dossier."*

#### Avis d'initiative du Département Nature et Forêts (DNF)

Vu le courriel du 1er septembre 2017 du Département Nature et Forêts libellé joint au dossier et libellé comme suit:

*"Un projet urbanistique prévu rue Marcel Gourdin à Belgrade (enquête publique récente, cf image jointe) pourrait concerner une espèce Natura 2000 extrêmement rare en Région wallonne: le Lucane cerf-volant (insecte de grande taille). Il s'agit d'un lotissement notamment implanté sur un talus routier arboré (voir cercle noir sur la dernière image jointe). Ce type de milieu est vraiment important pour le lucane d'autant plus qu'un riverain situé en contrebas a signalé sa présence il y a quelques années et que d'autres données de présence de l'espèce cette année existent pas loin sur Belgrade.*

*Dans le cadre de ce dossier, il conviendrait:*

- 1. de laisser le maximum d'arbres en place sur ce talus (idéalement, aucun empiètement du talus);*
- 2. de prévoir des aménagements de type billes de chemin de fer en contact avec le sol (pas de feuille de plastique entre le bois et la terre) pour des éventuelles retenues de terre;*
- 3. de prévenir le DNF lors d'éventuels travaux d'arrachage de souches pendant les terrassements.*

*Ces mesures de précautions permettraient d'éviter un impact sur cette espèce Natura emblématique pour laquelle la Région wallonne a des „comptes à rendre“ à la Commission européenne.*

*Pourriez-vous m'indiquer comment il serait possible d'intégrer ces éléments dans ce dossier et ce, idéalement le plus en amont possible de son instruction ?";*

Attendu, suite à l'interpellation du DNF, qu'une réunion de travail s'est déroulée le 21 septembre 2017 en présence de représentants du Département de l'Aménagement urbain, du Département du Cadre de Vie, de la Direction de l'Assainissement des sols du SPW ainsi que du Département d'étude du milieu naturel attaché au DNF;

Attendu, de cette réunion, que les constatations suivantes peuvent être dressées:

- qu'aucun individu relevant de l'espèce protégée n'a été repéré sur le site objet du projet d'urbanisation;
- qu'une présence importante de l'espèce est répertoriée sur la section voisine de Flawinne;
- que deux témoignages de la présence de l'espèce ont été signalés à proximité du site objet du projet d'urbanisation;
- qu'il ne s'agit dès lors actuellement que d'une présomption de la présence de l'espèce sur le site objet du projet d'urbanisation et ses alentours; que cette présence ne peut par ailleurs nullement être pleinement garantie à ce jour; que l'essentiel est de prévoir des mesures de précaution visant à protéger au maximum les éléments permettant de configurer des milieux de vie propices au développement de l'espèce ou de réaliser de nouveaux aménagements propices à cet égard;

Considérant que la présomption de présence précitée concerne la partie du projet d'urbanisation soumise au projet d'assainissement précité; que le plan d'assainissement prévoit notamment d'éclaircir la zone, de racler la terre polluée et le confinement de l'ancienne décharge sauvage au moyen d'un revêtement induré de type béton ou tarmac, d'un géotextile et de minimum 50 cm de terres saines en limite Nord de l'ancienne décharge et un minimum de 1m de terres saines sur le reste de l'ancienne décharge;

Considérant que ces mesures d'assainissement ne peuvent nullement être remises en cause; qu'il faut toutefois veiller à ce que leur exécution permette de repérer la présence éventuelle de l'espèce sur cette partie du site; que, dans cette hypothèse, le DNF pourra adéquatement déplacer les individus ainsi repérés ou leurs larves vers un autre milieu de vie (comme par exemple la section voisine de Flawinne où existent par ailleurs des milieux de vie dans le périmètre de bois soumis au régime forestier);

Considérant, par ailleurs, que des mesures complémentaires pourront être prises dans le périmètre du parc projeté au sein du projet d'urbanisation dont la gestion sera assurée à terme par le Département du Cadre de Vie; que ces mesures pourront valablement être imposées au promoteur et viseront à réaliser des aménagements, légers et par ailleurs non coûteux, propices au développement de l'espèce (installation de souches, aménagements en billes de chemin de fer, ...);

#### Appréciation sur les résultats de l'enquête publique

Vu la synthèse des réclamations reprise ci-après:

Vu les réponses apportées aux réclamations formulées lors de l'enquête publique:

Lettre commune des riverains du lot 28

1. Demande initiale que les immeubles situés derrière les habitations de la rue Nélis (des numéros 40 à 81) soient remplacés par des habitations 2/3 façades, jardins conte jardins existants -> après discussion marque leur accord sous conditions:
  - Gabarit maximum de rez + étage 1 + étage 2 partiellement mansardé, avec hauteur de toit maximum de 12.5 m;
  - Ne pas prévoir de local commercial ou polyvalent au rez-de-chaussée de l'immeuble du lot 28;
  - Prévoir au rez des appartements pour les personnes à mobilité réduite;
  - Pas d'activité commerciale ou de service dans l'ensemble des immeubles;
  - Orientation Nord et Nord – Ouest, aucun balcon, aucune pièce de vie (salon

et cuisine), pas de terrasse;

- Aucune porte individuelle et privative d'accès des habitations vers le jardin;
- Haie plantée à une distance de 2 mètres des clôtures privées;
- Haie plantée dès le début des travaux;

- Réponse:

*La limitation à une hauteur de 12,5 mètre est une précision qui peut être apportée aux prescriptions du permis d'urbanisation. Ne prévoir aucun balcon ou pièce de vie est jugé comme excessif. Il y va de même de la proposition de ne pas prévoir de porte individuelle donnant accès aux jardins. La possibilité de prévoir des appartements à destination de personnes à mobilité réduite peut être envisagée lors de l'introduction des permis d'urbanisme. Le lot 28 n'est pas destiné à accueillir une fonction commerciale. La plantation d'une haie entre le projet et les habitations existantes est une demande qui peut être rencontrée;*

2. Demande d'informations concernant les caractéristiques de l'immeuble 28

- Les fondations de la rue Victor Genot ne permettent pas d'avoir plus de circulation. Saturation de route. La maison vibre quand le bus passe;
- Les canalisations d'eau de la rue Victor Genot ne sont pas prévues pour une telle circulation. Elles cèdent et provoquent des problèmes d'humidité;
- Impossible de circuler à double sens dans les rues Victor Genot, Antoine Nélis et Salzennes les Moulins -> propose d'organiser une circulation à sens unique dans le quartier;
- Pas d'accès pour le nouveau quartier de se rendre sur les grands axes;
- Pas de place de parkings prévus dans le nouveau quartier -> 300 voitures supplémentaires dans les quartiers avoisinants;
- Les égouts de la rue Salzennes les Moulins ne vont pas pouvoir absorber ces nouvelles constructions -> les maisons de cette rue sont régulièrement inondées et les bouches d'égouts sautent sous la pression de l'eau;
- L'entretien des égouts n'est jamais fait;
- Pas de lieu pour les enfants. L'augmentation de la circulation va entraîner des risques pour les enfants qui jouent sur la voie publique;

- Réponse:

*La phase 1 du projet aura un accès carrossable unique côté rue Marcel Gourdin. En phase 2 du projet 60% des usagers utiliseront la rue Marcel Gourdin pour aller vers Namur et le reste du charroi ira vers le Nord (essentiellement en destination l'E42) par les rues Nélis et Genot;*

*Le gabarit des voiries permet un fonctionnement à double sens dans une typologie de voirie d'agglomération au statut de 50 km/h, cela selon son fonctionnement actuel. Ces voiries peuvent accueillir le charroi complémentaire généré par le projet;*

*Le bureau d'étude du volet mobilité de l'EIE a fait une analyse complémentaire sur la question des sens de circulation dans le quartier nord au projet, cela en collaboration avec les services de la ville et la Police Locale. La conclusion de l'analyse est de préconiser le maintien des doubles sens des voiries locales étant donné : la présence d'un transit sur l'axe Nélis Genot non pathogène (tant en situation existante que projetée), des charges de trafic acceptables pour les voiries concernées compte tenu du projet (en ce compris sur Forsythia), le risque d'augmentation des vitesses sur les axes existants avec l'instauration de sens unique, le côté contradiction de ces changements avec la modification de réglementation du stationnement alternatif (en*

*cours de suppression), pour la question des détours pour les riverains. De plus, il convient de s'inscrire en cohérence avec le processus de concertation citoyenne réalisé dans le cadre de la définition du tracé de la ligne A en collaboration avec le TEC (concertation du le tracé de la ligne reconfigurée);*

*Par rapport à l'accès au quartier. Le volet mobilité de l'EIE précise que le site du projet se situe à 1 km au sud de la route régionale N4 qui relie Namur à l'autoroute E42. Cette dernière est accessible en 7 min depuis le site étudié. L'E42 et la N4 s'inscrivent dans le réseau à grand gabarit et absorbent par conséquent un trafic important. A l'échelle locale, le site d'implantation du projet est ceinturé par 3 voiries principales qui sont l'avenue Marcel Gourdin, la rue Antoine Nélis et l'avenue Jean Delhaye. De plus, le site est accessible par 5 voiries qui sont rue Antoine Nélis, avenue Marcel Gourdin, rue René Delory, rue du Coutelier Mathieu et rue de la Boverie. Le projet sera générateur d'un trafic supplémentaire sur les voiries proches. Tout d'abord en phase de chantier, où la mise en oeuvre des infrastructures nécessite un charroi lié aux ouvriers, aux matériaux de construction... L'équipement et l'ouverture des voiries du site seront réalisés en deux phases ce qui permettra d'étaler le charroi lourd lié au chantier et par conséquent de diminuer la charge de trafic;*

*Une fois le projet complètement mis en œuvre, celui-ci générera du trafic supplémentaire. En heure de pointe du matin le projet sera générateur d'environ 160 EVP/h tandis qu'à l'heure de pointe du soir il s'agira de 150 EVP/h supplémentaires. Ce trafic supplémentaire se répartira essentiellement sur l'avenue Marcel Gourdin afin de rejoindre Namur et, dans une moindre mesure, sur la N4 afin de rejoindre l'autoroute. Seul le carrefour entre la N4 et la rue Félicien Deneumoustier présentera un taux de capacité élevé et par conséquent un risque de formation de file accru;*

*Par rapport au stationnement. L'offre de stationnement prévue en site privé permettra de répondre largement aux besoins identifiés pour le projet, tout comme l'offre dans l'espace public. En comptant l'offre privée et publique, soit respectivement 302 et 49 places, 2 emplacements de parcage sont prévus par logement. Ce qui correspond aux recommandations du guide de stationnement communal. Afin de favoriser la mobilité douce, il est recommandé de prévoir au minimum un emplacement vélo par chambre pour les logements sous forme d'appartements. Des adaptations seront apportées en ce sens aux prescriptions du permis d'urbanisation;*

*Par rapport au problème d'égouttage et de gestion de l'eau. Le dimensionnement des canalisations d'égouttage ne se fait pas en fonction du nombre de véhicule fréquentant la rue. Il n'y a donc pas lieu de déclarer que « les canalisations ne sont pas prévues pour une telle circulation »;*

*De manière générale, la gestion des eaux pluviales fait l'objet d'une étude de l'INASEP. Le nouveau projet prévoit un rejet à faible débit et uniquement pour les eaux qui n'auraient pas pu être infiltrées. Pour les nouvelles surfaces le placement d'un bassin d'orage en amont d'un bassin est toujours une solution pertinente et améliorant une situation existante. Il est vrai que le projet en lui-même ne va pas améliorer les problèmes d'égouttage évoqués, mais il ne va pas non plus aggraver la situation. Le projet sera adapté pour tenir compte des recommandations de l'INASEP;*

3. Inquiétude par rapport à la circulation rue Antoine Nélis qui est référencée en circulation locale;
  - Statut de la rue Antoine Nélis conservée à circulation locale ?
  - Aménagement de la voirie pour dissuader le trafic et réduire la vitesse;
  - Réponse:

*La rue Antoine Nélis maintiendra son statut local. Des interventions publiques sont prévues en amont du projet, ces interventions s'inscrivant dans le souci de conforter le statut aux voiries et d'anticiper l'urbanisation du quartier : avec l'évolution de l'offre des bus dans le quartier (prévision janvier 2018), la suppression du stationnement alternatif,*



*la matérialisation de zones de stationnement en chicane et le fait de ménager des zones de croisement pour les bus et véhicules particuliers. Avec la mise en œuvre du projet, les carrefours entre les nouvelles voiries et les voiries communales périphériques seront traités au moyen de carrefour plateau, à charge du demandeur. Ces infrastructures permettront de modérer les vitesses sur les voiries périphériques (carrefour Nélis et Gourdin);*

4. Demande que le caractère « excepté desserte locale » du bas de la rue Antoine Nélis soit préservé;
  - Quelles garanties. Demande que cette partie de la rue Antoine Nélis ne soit pas empruntée par les habitants des nouvelles habitations;
  - Demande que la fréquence et le nombre de bus de la ligne 9 soient augmentés;
  - Augmentation des difficultés de circulation dans la rue Salzennes-les-Moulins;
  - Comment garantir la fluidité de la circulation dans les 2 sens dans la rue Salzennes-les-Moulins;
- Réponse:

*En ce qui concerne l'offre bus, en partenariat avec la Ville et le SPW, les TEC/SRWT revoient la desserte de transport en commun en cohérence avec le SDC, cela dans le cadre de l'étude Nam'in Move. Pour le quartier, la conséquence de ces révisions est la suivante : le tracé de la ligne 8 qui deviendra la ligne structurante A : Belgrade - Jambes – Erpent présentera une fréquence de desserte de 4b/h jusqu'au site militaire (où est localisé le pantographe nécessaire à la recharge du bus hybride). De ces 4 bus, 2 continueront à boucler par le quartier en empruntant la rue Lebrun, la rue Nélis et la rue Genot, en aller-retour avec des arrêts en vis-à-vis;*

*Bien que revoir la cadence et la desserte TEC sorte de l'objet de la demande, le remaniement de la ligne 8, qui sera effectif à partir de janvier 2018, a été envisagé en intégrant l'urbanisation du quartier;*

*La circulation sur la rue Salzennes-les-Moulins pourra être ralentie aux heures de pointe compte tenu de l'étroitesse de la route et des chicanes qui impliquent un trafic alterné sur une voie sur de longues distances. Cette situation est sensiblement équivalente à la situation existante où les automobilistes doivent attendre quelques dizaines de secondes devant une chicane avant de pouvoir s'engager. La région (DGO1 – DGO2), dans le cadre de l'étude de la chaussée de Waterloo, prévoit l'instauration d'un nouveau carrefour entre l'avenue de Combattants et l'avenue de l'armée Grouchy (en face du site Avis), ce nouveau carrefour à feu permettra de réguler ce carrefour;*

5. Opposé au projet dans son ensemble
  - Destruction des dernières parcelles agricoles et augmentation des nuisances;
  - Problématique de la saturation automobile et des embouteillages;
  - Présence aux alentours de nombreux logements inoccupés;
  - L'ensemble du projet est jugé laid;
  - Incidences liés au charroi (bruit, trafic, ...);
- Réponse:

*Les parcelles concernées sont affectées au plan de secteur en zone d'habitat. Leur urbanisation est jugée légitime. Elles se situent au sein du périmètre d'agglomération défini dans le schéma de développement communal. Le projet est jugé compatible avec le voisinage. Les distances d'intimité entre les habitations existantes et les futures*

*habitations sont jugées suffisantes;*

*L'EIE ne mentionne pas de problématique de voirie ou carrefour saturé. Des réponses précises aux questions plus pointues posées dans d'autres réclamations apportent des éléments d'information se rapportant à cette réclamation générique;*

*La présence éventuelle de logements inoccupés aux alentours n'est pas un argument recevable pour interdire le projet;*

*L'appréciation du caractère laid du projet est une question d'appréciation personnelle;*

6. Malgré que la rue Nélis en circulation locale, elle est très fortement empruntée et à vitesse excessive. Demande que la rue soit aménagée avec des casses-vitesses;

- Réponse:

*Les vitesses excessives n'ont pas été constatées par l'analyse de l'auteur de projet de l'EIE, pas non plus par le comité interne de mobilité (composé des services en lien avec le suivi de la mise en œuvre du plan communale de mobilité). Aussi, l'accidentologie a été analysée sur base des statistiques de la police locale, et les problématiques décrites n'ont pu être objectivées. Aussi, le trafic de transit a été examiné et il est considéré comme non problématique (rues Nelis et Génot);*

*Les mesures permettant de conforter le statut local (typologie zones 30) envisagées ont été décrites ci-dessus;*

7. Pas d'éclairage entre le 91 de la rue Delory et la rue Coutelier Mathieu -> demande que cela soit prévu pendant les travaux de la phase 1. Dans la continuation de la rue Delory actuelle sur le chemin vicinal qui sera transformée en rue, réorienter l'entrée des maisons pour ne pas avoir que des jardins. Inquiétude par rapport à la zone polluée et les obligations en termes d'assainissement;

- Réponse:

*Le nouveau piétonnier sera éclairé. Le chemin vicinal ne sera pas transformé en rue. Il ne convient pas de revoir l'orientation des entrées des maisons. Le projet est accompagné d'un plan d'assainissement avec l'objectif de dépolluer les zones contaminées;*

8. En référence au plan 49\_PUR\_3\_6\_12. A côté du numéro 46 de la rue Nélis
  - Demande que soit planté 5 arbres au lieu de 6 pour favoriser la lumière;
  - Demande que leur haie soit dédoublée d'une haie sur le domaine public;
  - Placement de panneaux D9 (piétons et cyclistes) et F12a (zone résidentielle) à l'entrée du sentier côté Nélis pour interdire les scooters;
  - Demande d'une zone excrément pour chiens et de distributeurs de sac;
  - Pas de bulles à verres, ni de bancs le long du sentier bordant la maison;
  - Demande que le lot 8 soit limité à 8 appartements;

- Réponse:

*La possibilité de limiter le nombre d'arbres est une demande qui peut être rencontrée. Le dédoublement de la haie sur le domaine ne présente pas d'intérêt et génère une charge d'entretien supplémentaire. Il n'est pas de l'objet du permis d'urbanisation de détailler l'ensemble des aménagements du parc. Il n'est pas prévu de bulles à verre, ni de banc le long du numéro 46 de la rue Nélis. Les précisions concernant le nombre d'appartements seront cadrées lors de la délivrance du permis d'urbanisme;*

9. et 10. Problème de saturation du trafic notamment aux abords des écoles et des commerces.

- Immeubles à appartements inopportun;
- Trafic de 165 voitures;
- Opposition totale au projet;
- Réponse:

*La diversité des formes de logement (maisons et appartements) est jugée favorablement. Elle permet de répondre à différents types de besoins. La génération de trafic liée au projet a été précisément estimée dans l'EIE, elle est effectivement, en prévision maximaliste de 160 véhicules particuliers par heure;*

*Il est pris acte de l'opposition totale au projet;*

11. Demande que la zone 30 soit étendue à l'ensemble du lotissement Boverie.

- Aménager des dispositifs routiers destinés à ralentir la vitesse des usagers sur les voiries existantes (rue de la Boverie, du Coutelier Mathieu, Hubert Gaines et Delory);
- Interdire les camions de plus de 3 tonnes;
- Prévoir un parking sur le prolongement de la rue Delory et le débouché de rue Coutelier Mathieu (minimum 6 places) et idem sur le débouché de la rue de la Boverie;
- Garantir le maintien du raccordement au gaz du lotissement Boverie pendant les travaux;
- Réponse:

*Une zone 30 conviendrait bien au quartier Boverie dont la typologie et la spécialisation de la voirie au Plan Communal de Mobilité en voirie locale serait adaptée à l'instauration d'une zone 30. Cette zone 30 n'est toutefois pas prévue dans le cadre du projet;*

*Ces aménagements n'ont pas été envisagés dans le cadre du projet, ils ne semblent pas nécessaire à l'intégration du nouveau projet dans le quartier;*

*L'offre de stationnement du projet est jugée adéquate et ne nécessite pas la création d'une offre de parcage complémentaire en dehors du périmètre de la demande;*

*Le maintien du raccordement au gaz du lotissement Boverie est de la responsabilité de l'entrepreneur;*

12. En partie commune avec la réclamation n°8. Habite au numéro 46 de la rue Nélis.

- Demande des mesures de prévention aux nuisances sonores avec notamment des barrières anti-scooter;
- Demande que des habitations soient construites des maisons avec jardins en lieu et place du parc;
- Ne souhaite pas un immeuble à deux étages à toiture plate derrière sa maison : rupture architecturale, vues sur les jardins, perte de valeur du bien, perte d'ensoleillement pour le potager;
- Demande que l'immeuble à appartements soit remplacé par des maisons plus conforme à la vie de quartier;
- Si construction d'appartements les localiser de manière préférentielle rue Gourdin pour le talus absorbe l'étage supplémentaire;

- L'avenue Gourdin est assez large pour absorber la circulation ce qui n'est pas le cas des autres voiries. Dans la rue Nélis, 2 voitures ne peuvent se croiser;
- Souhaite que les constructions présentent des toitures à versants afin de respecter l'homogénéité des toitures présentes à Belgrade;
- Ne souhaite pas dans les immeubles à l'entrée du parc une fonction commerciale ou de service de type épicerie;
- Ne souhaite pas de bassin d'orage à ciel ouvert à proximité de son habitation. Si maintenu, les bassins doivent être enclavés au milieu des nouvelles habitations;
- Marque son accord sur la voirie mais si le projet change ne souhaite pas une nouvelle maison;
- Demande que la zone 20 soit supprimée et remplacée par des panneaux « voirie réservée aux riverains » sinon demande que la rue Nélis deviennent une zone 30;
- Problématique des voitures mal garées le long de la rue Nélis;
- Projet d'assainissement. Préconise des mesures de confinement plutôt que d'évacuation. Propose de créer une zone boisée grillagée;
- Pas de capacité suffisante dans les écoles pour accueillir les nouveaux enfants;
- Imposer à T&P la construction de nouvelles classes;
- Réponse:

*Il n'est pas jugé opportun d'imposer des toitures à 2 versants sur l'ensemble du projet. Le futur quartier se compose de différentes ambiances dont des constructions à toitures plates;*

*Il n'est pas prévu de bassin d'orage à proximité des habitations existantes. Le parc comprend un système de noues qui jouent un rôle tampon en cas de fortes précipitations. Cette solution a reçu l'aval du service technique et de l'INASEP. Il est jugé pertinent;*

*Des zones de croisement seront aménagées rue Nélis en empêchant ponctuellement le stationnement des voitures. L'étroitesse de la chaussée participe au statut de voirie locale, en cohérence avec la hiérarchie du réseau viaire telle que prévue au PCM. La voirie traversant le projet est prévue avec un statut de zone résidentielle (zone 20) participant au maillage du quartier, elle pourra être traversée. Toutefois, la configuration de la chaussée sera de nature à ne pas permettre de vitesses excessives, et semble peu attractive comme itinéraire de transit;*

*Le projet d'assainissement prévoit des mesures d'évacuation et des mesures de confinement;*

*Pour les autres observations, il est renvoyé aux réponses déjà apportées;*

13. Réclamations communes aux numéros 42 et 44 de la rue Antoine Nélis.

- Opposé à l'implémentation de logements sociaux;
- Opposé à l'ouverture d'un commerce au centre du projet particulièrement de type night shop;
- Défavorable à la présence d'une plaine de jeux;
- La Ville sous estime le passage rue Antoine Nélis pour rejoindre la rue Salzennes des Moulins;

- Propositions:
  - Créer un point Libia Vélo à Belgrade;
  - Améliorer le passage vélo via la passerelle de Ronet entre Flawinne et Salzennes;
  - Améliorer l'offre de transport publics des lignes TEC 8 et 9;
  - Améliorer la fluidité du trafic sur la N4;
- Vitesses excessives rue Antoine Nélis. Identification d'un tronçon particulièrement problématique. Pente et absence de priorité de droite accentuent les vitesses -> demande que des dispositifs ralentisseurs soient placés dans la rue Antoine Nélis. Modifier le système de parking en alternance pour favoriser un parking en chicanes;
- Propositions de pentes acceptables pour les vélos;
- Demande de poubelles communes intelligentes;
- Poubelles dans le parc;
- Regrette le manque d'explication par rapport aux besoins en écoles;
- Personne de contact pour les travaux + gestion des nuisances sonores. Pas de travaux le week-end et les jours fériés;
- Préverdurisation;
- Conteste l'argument du contrôle social du parc via l'immeuble à appartement du lot 28;
- Propose de déplacer l'immeuble sur le lot 31 et 2 maisons mitoyennes sur le lot 28;
- Si immeuble du lot 28 maintenu demande:
  - Hauteur de faîte maximale de 14.2 m;
  - Hauteur sous corniche maximale de 9.5 m;
  - Aile secondaire Nord Sud de plus petit gabarit que l'aile principale Est-Ouest;
  - Distance minimale entre le bâtiment n°46 rue Nélis et l'immeuble de 50 mètres;
  - 8 appartements maximum au lieu de 10;
  - Pas de baies ou balcons donnant sur les jardins de la rue Nélis;
- Demande en matière de végétation entre les habitations et la parcelle 28;
- Réponse:

*Le projet ne prévoit pas de logements sociaux. Aucune nouvelle station bia vélo n'est prévue à cet endroit. Cette localisation est jugée trop éloignée des autres stations, elle n'est pas en phase avec le maillage des diverses stations;*

*Passerelle Ronet. Cette recommandation, bien que pertinente, porte sur des infrastructures situées en dehors du périmètre immédiat du site;*

*Fluidité N4. Cette recommandation, bien que pertinente, porte sur des infrastructures situées en dehors du périmètre immédiat du site;*

*Les modalités de gestion du chantier sont de la responsabilité de l'entrepreneur;*

*Pour les autres observations, il est renvoyé aux réponses déjà apportées;*

14. Devenir du sentier dans le prolongement de la rue Delory. Modification du trottoir existant au bout de la rue du Coutelier Mathieu.

- Réponse:

*Un maillage de sentiers est prévu au sein du projet, il relie la rue Nélis au prolongement de la rue Boverie, de la rue Boverie à la rue Coutelier Mathieu, de la Phase 1 à la phase 2 du projet et la placette vers le Nord et vers la rue Génot. Les trottoirs de couteliers Mathieu sont maintenus côté Ouest, tandis que de nouveaux trottoirs sont créés de part et d'autre côté Est;*

*En raccord avec le projet, un élargissement de trottoir est prévu au droit du sentier et un trottoir traversent au droit de la nouvelle voirie (entre les lots 10 et 11);*

15. Inquiétudes par rapport aux nombres d'habitants, de chiens et de voitures.

- Inquiétudes par rapport à la circulation sur la rue Antoine Nélis;
- Quid du parking visiteur si organisation de fêtes;
- Problématique de la circulation du bus 8 et 9 – engorgement;
- Nuisances sonores;
- Problématique des inondations et du ruissellement;
- Problèmes sociaux de cohabitation;
- Demande 50 parcelles sans maison;

- Réponse: Voir supra;

#### Charges d'urbanisme

Vu sa délibération du 30 novembre 2017 portant sur la reprise sur fonds privé au domaine public de la rue des Forsythias;

Vu sa délibération du 19 janvier 2017 au terme de laquelle il émet un avis de principe favorable et détermine les charges d'urbanisme supportées par le projet:

- Le réaménagement de la rue des Forsythias;
- L'aménagement d'un trottoir le long de la rue Marcel Gourdin;
- L'aménagement d'un parc public comprenant des modules de jeux;

Attendu qu'en sa séance du 11 janvier 2018, le Collège communal a émis un avis favorable sur le projet, invitant le demandeur à introduire les plans et documents complémentaires:

- visant à répondre aux observations émises par le service voirie et plus particulièrement les adaptations et précisions à apporter aux plans ainsi que la fourniture des coefficients de perméabilité.
- visant à répondre aux observations émises par le service des espaces verts.
- visant à répondre aux ~~les~~ observations du service aménagement du territoire et du représentant du fonctionnaire-délégué portant sur les prescriptions littérales et graphiques du permis d'urbanisation.
- visant à répondre aux réserves émises par l'INASEP sur le schéma de gestion des eaux pluviales.
- visant à intégrer les mesures de conservation de l'espèce Lucane Cerf-volant.
- visant à répondre à certaines observations émises lors de l'enquête publique.
- visant à apporter des précisions quant à l'éclairage notamment du parc qui est

souhaité de type dynamique.

Considérant qu'il y a lieu de confirmer l'argumentation développée par les services précités;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Vu les articles 107§2 et 129 quater du Cwatup et les dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Sur proposition du collège communal, émise en séance du 11 janvier 2018,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique et des réponses qui y sont apportées.

Marque son accord sur les implications de voirie de ce projet.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué ainsi que publiée et notifiée dans le respect des dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale.

## REGIE FONCIERE

### 13. **Budget 2018: décision de tutelle - prise de connaissance**

Vu l'Arrêté ministériel du 21 décembre 2017 approuvant le budget pour l'exercice 2018 de la Régie foncière, voté en séance du Conseil communal du 16 novembre 2017;

Vu l'article 4 de l'Arrêté ministériel précité indiquant que cette décision doit être communiquée par la Collège communal au Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal du 18 janvier 2018,

Prend connaissance de l'Arrêté ministériel du 21 décembre 2017 approuvant le budget pour l'exercice 2018 de la Régie foncière, voté en séance du Conseil communal du 16 novembre 2017.

Conformément à l'article 2 de cet Arrêté ministériel, mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Namur en marge de l'acte concerné.

### 14. **Place Riickmans: terrain - vente**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame Collard.*

**Mme F. Collard, Conseillère communale cdH:**

*Je souhaiterais avoir quelques informations supplémentaires sur ce point car une information circule quant au rachat éventuel, dans une seconde phase, du local juste derrière cette parcelle. Local qui, je le rappelle, a été mis à disposition du club de plongée EPN.*

*Pour le bref rétroacte, ce club était propriétaire d'un pavillon en bois. Il y a de nombreuses années, ce bâtiment avait été démoli à l'époque sur ordre de la Ville afin d'aménager le complexe sportif bien connu: Tabora.*

*Une convention d'occupation avait d'ailleurs été signée entre la Ville et l'EPN en 1984.*

*Ce club a aujourd'hui quelques craintes quant au rachat éventuel par le BEP de ce local.*

*Pouvez-vous apaiser leurs préoccupations légitimes ou, encore mieux, garantir que l'EPN pourra continuer à occuper les lieux comme c'est le cas depuis des dizaines d'années, voire qu'il le rachète, ce qui est également un de leurs souhaits.*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Madame la Conseillère. Monsieur l'Echevin des Bâtiments va, je n'en doute pas, vous rassurer.*

**M. l'Echevin, T. Auspert:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Pour resituer le problème, pour que tout le monde comprenne bien les choses: la Régie foncière met en vente un terrain qui se trouve à front de la place Rijkmans et l'ancien terrain de la friterie, pour ceux qui s'en rappellent.*

*Madame Collard me pose une question sur le terrain qui est juste derrière, le terrain où il y a le local du club de plongée, effectivement.*

*Non, Madame Collard, actuellement nous n'avons pas de demande de la part du BEP, si c'est cela votre question, pour racheter la partie du terrain qui appartient au patrimoine communal et qui est occupé par le club de plongée en question.*

*Le club peut nous écrire officiellement et lui répondra officiellement par rapport à cela.*

*Il est vrai qu'historiquement, comme vous le dites (mais cela remonte), le club a bénéficié d'un chalet qui se trouvait sur le terrain sur lequel on a fait construire Tabora. Quand on a eu besoin de récupérer ce terrain, bien sûr on a démoli le chalet du club et en compensation, on leur a donné le droit d'usage du petit bâtiment communal, que tout le monde connaît, à l'arrière de la piscine.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Pour compléter le propos de Monsieur Auspert, non seulement il n'y a pas de demande qui est connue aujourd'hui dans le chef du Bureau Economique mais s'il devait, dans le futur y en avoir une, la volonté n'est pas non plus d'éjecter le club de plongée.*

*Notre volonté est de pouvoir préserver ses intérêts à cette endroit sauf si, dans le cadre d'une démarche putative du Bureau Economique, il était prévu une relocalisation quelconque du club qui puisse satisfaire aussi le club. On sera évidemment attentif à ses intérêts.*

*Je vois que j'ai bien fait de changer de look, on me remet des lunettes maintenant quand j'appuie sur le bouton.*

*(Rires dans l'assemblée).*

*Madame Collard. C'est parfait. Voilà qui clôture alors le point. Sur le point 14, unanimité? Merci.*

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu le CoDT et plus particulièrement l'article D.IV.2;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Me Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Me de Francquen, de Namur,
- Me Hébrant, de Bouge;



Vu la délibération du Collège du 15/12/16 prenant acte que Me Frédéric Duchateau remplacera Me Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers conCollège du 15 septembre 2016 arrêtant les principes généraux suivants :

- le projet de vente de biens tant au niveau de la Régie foncière que du patrimoine communal est validé, mais devra faire l'objet d'un arbitrage et d'une décision ultérieure, d'ici la fin de l'année, quant aux biens concernés ;
- le produit de la vente des biens, tant de la Ville que de la Régie foncière, sera affecté à un fonds de réserve extraordinaire du budget communal afin de permettre des investissements sur fonds propres en déduction de la masse empruntable. Ceci aux fins de limiter l'endettement futur de la Ville et d'en améliorer les ratios;
- un pourcentage du produit de la vente des biens de la Régie foncière servira à l'alimentation d'un fonds de réserve pour l'investissement dans la création de logements;
- l'objectif financier est fixé, dans un premier temps, à minimum 5 millions € dont 2,5 millions € de la Régie foncière et 2,5 millions € du patrimoine communal ;
- dans ce cadre, la Régie foncière se verra confier la mission "d'opérateur immobilier" et sera chargée de la vente du patrimoine communal pour le compte de la Ville. Afin de couvrir ses frais de gestion et de personnel, elle percevra un pourcentage sur les ventes du patrimoine communal;
- de manière générale, les recettes de ventes de biens seront systématiquement prévues dans les budgets extraordinaires correspondants, seulement une fois le DGF en possession d'un acte de vente ou de tout autre document probant assurant la Ville de la perception de ces recettes extraordinaires;
- une décision sera proposée au Collège pour la fin de l'année par un groupe de travail composé de représentants du DBA, de la Régie foncière et des deux échevins concernés afin d'identifier les biens concernés, fixer le calendrier prévisionnel et régler les questions relatives à la mission d'opérateur immobilier confiée à la Régie foncière par la Ville. La liste sera complétée, le cas échéant, des biens actuellement situés en domaine public et qui pourraient être désaffectés en vue de leur vente. Le DBA et la Régie foncière s'informeront à ce sujet auprès du DVP (terrains en bord de voiries) et du DCV (terrains réservés, par exemple, pour d'éventuels parcs futurs);

Vu la délibération du Collège du 6 avril 2017:

- approuvant le schéma d'organisation de ventes de biens proposé par le groupe de travail;
- décidant de fixer le pourcentage :
- de frais de personnel et de gestion accordée à la Régie foncière pour son rôle d'opérateur immobilier à 5% du montant des biens vendus pour le compte de la Ville;
- d'alimentation du fonds de réserve de la Régie foncière à 15% du montant des biens vendus repris dans le patrimoine de la Régie foncière;
- marquant son accord sur le principe de la mise en vente des biens repris dans les listes jointes au dossier en fixant la priorité aux biens libres d'occupation, étant entendu :
  - que les biens occupés et/ou utilisés feront l'objet d'un avis du service gestionnaire et/ou utilisateur;
  - que la situation de l'immeuble rue des Brasseurs, 170 devra faire l'objet d'une analyse complémentaire,

- chargeant la Régie foncière du suivi du dossier relatif à l'inventaire du patrimoine et aux ventes de biens;
- chargeant le DBA de poursuivre le travail d'inventaire de son patrimoine et de présenter, via la Régie foncière, une liste actualisée des biens vendables et/ou à régulariser;

Vu sa délibération du 18/05/17 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier;

Attendu que la parcelle cadastrée, Namur, 2ème div., section G, n°195T10 d'une contenance cadastrale de 1a 47ca fait partie de la liste de bien à mettre approuvée suivant sa délibération du 6 avril 2017 susmentionnée;

Vu le rapport du 10 janvier 2018 établi par F-X Jordens du service de la Régie foncière:

1. indiquant que:

- cette parcelle est reprise en zone de services publics et équipements communautaires, ainsi que dans le périmètre d'un noyau de vie;
- cette parcelle est contiguë à un autre terrain repris dans le patrimoine général de la Ville cadastré 195S10, sur lequel se trouve le local des plongeurs;
- cette seule parcelle a déjà été proposée à la vente en 1991 moyennant la construction d'un immeuble résidentiel privé en R+2;
- en 1992 le Collège a décidé de ne pas poursuivre la vente suite à un avis défavorable du fonctionnaire délégué sur le projet de construction privé basé sur les prescriptions du zonage au plan de secteur;
- en 2003, le Collège a pris langue avec le BEP en vue de la vente de cette parcelle mais ces pourparlers n'ont pas abouti;
- une estimation a été réalisée par B. Compère, géomètre-expert, indiquant que le bien ne peut être vendu au-deçà de 60.000 € et que la valeur vénale peut atteindre 100.000 € en fonction du projet d'urbanisme;
- un courrier du BEP du 22 novembre 2017 marque son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle;

2. proposant au Collège:

- de procéder à la vente dudit terrain au profit du BEP au vue du zonage en services publics et équipements communautaires de la parcelle et de la demande de ce dernier;
- de procéder à la négociation de la vente dudit terrain avec le BEP pour un prix maximum de 100.000 € et de minimum 60.000 € sur base du rapport du géomètre expert B. Compère;
- de ne pas lier la vente dudit bien à celle de la parcelle occupée par le local des plongeurs;
- de ne pas procéder aux mesures de publicité;

Attendu que les particuliers ne pourraient répondre aux contraintes de la zone et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder aux mesures de publicité prévues dans la circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1er, 3 ° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 17 janvier 2018 figurant au dossier,

Sur proposition du Collège du 18 janvier 2018,

Décide:

- de proposer à la vente au BEP la parcelle cadastrée, Namur, 2ème div., section G, n°195T10 d'une contenance cadastrale de 1a 47ca;
- de négocier le prix de vente dudit terrain avec le BEP pour un prix maximum de 100.000 € et de minimum 60.000 € sur base du rapport du géomètre expert B. Compère;
- de ne pas procéder aux mesures de publicité.

## CITADELLE

### 15. **Fossé de Médiante: restauration des murailles - annulation du marché**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le cahier des charges n° SC 130 établi par le Service Citadelle pour le marché "Restauration des murailles du Fossé de Médiante";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.885.008,60 € HTVA ou 3.490.860,41 €, 21% TVAC;

Vu sa délibération du 29 juin 2017 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (adjudication ouverte) du projet de travaux de restauration des murailles 33a, 33b, 35a, 35b, 35c, 35d, 35e, 36a, 36b, 36c, 36d, 36e 36f et 37 situées dans le Fossé de Médiante et sur le Chemin de Ronde (CSC n° SC 130) ;

Vu la délibération du Collège du 16 novembre 2017 par laquelle il décidait notamment d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit l'association momentanée Artes TWT - Artes Woudenberg, Rue de Géron, 41 à 5300 Seilles , pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 2.060.657,97 € HTVA ou 2.493.396,14 €, 21% TVAC, aux conditions fixées par le cahier des charges n° SC 130;

Vu la décision de la Tutelle du 22 décembre 2017 annulant la délibération du Collège communal du 16/11/2017 au motif que la vérification des prix unitaires n'a pas porté sur l'intégralité de ceux-ci;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 15 janvier 2018 portant sur ladite décision de la Tutelle;

Considérant qu'il ressort dudit rapport du 15 janvier 2018 que dans le cadre de l'examen des offres, le service Citadelle, comme par le passé et sans ce que cela n'ait

donné lieu à une quelconque remarque de la Tutelle, a concentré sa vérification des prix sur les postes dont le prix représentait plus de 15% de l'estimation, alors même que dans le cas d'espèce, aucune offre n'était au total anormalement basse au regard de la moyenne des prix globaux des offres introduites;

Considérant qu'il y a lieu, afin de se conformer aux indications de la Tutelle en ce dossier, de revoir l'analyse des offres en vérifiant l'intégralité des prix unitaires des offres introduites;

Considérant que l'attribution annulée par la Tutelle a été engagée sur l'exercice budgétaire extraordinaire 2017, que cette annulation rend cet engagement nul et non avenue et qu'une nouvelle décision d'attribution et d'engagement doit être prise, cette fois sur l'exercice budgétaire extraordinaire 2018 sous réserve d'inscription des budgets lors de la prochaine modification budgétaire et de l'approbation de celle-ci par le Conseil et par la Tutelle;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord-cadre conclu avec la Wallonie en date du 11/04/2014 pour la restauration de la Citadelle de Namur;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Politique général adopté par le Conseil en date du 17 décembre 2012;

Considérant que ce projet intervient également dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°11 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre 2013, concernant plus particulièrement "Citadelle, un patrimoine de grande valeur",

Sur proposition du Collège communal du 25 janvier 2018,

Prend acte de l'annulation de la délibération du Collège communal du 16 novembre 2017 par la Tutelle.

**16. Asbl "Comité Animation Citadelle": programme d'activités 2018**

Vu la convention à durée indéterminée entre le Comité Animation Citadelle A.S.B.L. et la Ville de Namur approuvée par le Conseil communal le 16 février 2009 et entrée en vigueur le 1er juillet 2009 et plus particulièrement l'article 4 & 1: "L' A.S.B.L. présentera annuellement au Conseil Communal et sous réserve d'approbation de l'Assemblée générale, un programme d'activités répondant aux conditions et objectifs fixés par la Ville, détaillant les actions touristiques projetées et comportant un budget";

Vu la note d'orientation, annexée à la convention, sur la politique générale de développement, de valorisation et d'animation du site ;

Vu le programme d'activités 2018 du Comité Animation Citadelle asbl, annexé à la présente ;

Vu le rapport complémentaire relatif au programme d'activités 2018 élaboré par la coordinatrice de l'asbl ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Politique général adopté par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet intervient également dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°30 "Développer la politique touristique de la Citadelle" du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre 2013, et plus particulièrement de l'objectif opérationnel N° 30.2. "Programmer et réaliser à court, moyen et long termes les politiques, les projets et les actions spécifiques à la Citadelle en tant qu'attraction et produit touristique important pour Namur ",

Sur proposition du Collège communal du 1er février 2018,

Approuve le programme d'activités 2018 du Comité Animation Citadelle asbl.

## **DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

### **SERVICE DU PERSONNEL**

#### **17. Statut pécuniaire: modification**

Vu le Statut pécuniaire arrêté par le Conseil communal le 24 juin 1998 et ses modifications, notamment le chapitre dédié aux règles relatives à l'octroi des échelles de traitement;

Vu la délibération du Collège du 21 septembre 2017 relative au suivi du cahier de revendications syndicales par laquelle il charge le DRH d'abroger l'échelle de traitement E1 et de revaloriser les agents E1 en E2 dès le 1er janvier 2018;

Attendu que les agents de niveau E engagés par la Ville seront, à l'avenir, directement rattachés à l'échelle E2;

Attendu qu'il s'indique d'adapter le Statut pécuniaire en conséquence (suppression de l'échelle E1 et son développement barémique) ainsi que les conditions de recrutement;

Attendu que le Comité de concertation Ville-CPAS du 23 novembre 2017 marque un avis favorable sur l'abrogation de l'échelle de traitement E1 et la suppression de son développement barémique de l'article 73 du Statut pécuniaire ainsi que sur la modification de l'article 20 du Statut pécuniaire;

Vu le Protocole de la réunion du Comité particulier de négociation syndicale du 1er décembre 2017;

Sur proposition du Collège communal du 26 octobre 2017,

Abroge l'échelle de traitement E1 et supprime son développement barémique de l'article 73 du Statut pécuniaire;

Modifie l'article 20 du Statut pécuniaire comme suit:

"Niveau E

Personnel administratif

E2 : Auxiliaire d'administration

Cette échelle s'applique :

Par voie de recrutement exclusivement

Cette échelle rémunère le grade de base du personnel administratif (auxiliaire d'administration). Elle est accessible par voie de recrutement moyennant la réussite d'un examen d'accès organisé par le Collège.

Personnel ouvrier

E2: Ouvrier – manoeuvre pour travaux lourds

Cette échelle s'applique :

Par voie de recrutement exclusivement

Cette échelle rémunère le grade de base au niveau ouvrier. Elle est accessible par voie de recrutement moyennant la réussite d'un examen d'accès organisé par le Collège."

La présente décision sera transmise à la tutelle pour approbation.

## **DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE**

### **BUDGET ET PLAN DE GESTION**

#### **18. Budget communal 2018: décision de tutelle**

Vu le CDLD et plus particulièrement ses articles relatifs à la Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des Communes ;

Vu l'article 4 du RGCC stipulant que les décisions de Tutelle en matière financière sont communiquées par le Collège au Conseil ;

Vu sa décision du 14 décembre 2017 d'adopter le budget initial de l'exercice 2018 parvenue complète à la Tutelle le 20 décembre 2017 ;

Considérant le dernier montant communiqué par le SPF Finances au titre de compensation pour la non-perception des centimes additionnels au précompte immobilier sur certains immeubles, la prévision budgétaire reprise à l'article 025/466-09 doit être de 782.014,00€ en lieu et place de 781.057,00€;

Considérant qu'en application de l'information communiquée par le Service public de Wallonie, Direction de la comptabilité des recettes fiscales en date du 20 novembre 2017, la prévision relative aux additionnels à la taxe sur les véhicules automobiles reprise à l'article 040/373-01 doit être de 1.286.991,80€ en lieu et place de 1.274.911,11€;

Considérant qu'en l'absence d'information relative au montant qui sera octroyé en 2018, la prévision budgétaire à inscrire à l'article 04020/465-48 - Complément régional doit être égale à 95% du montant définitif 2017 arrêté par la Madame la Ministre en date du 7 décembre 2017, montant communiqué par courrier du 12 décembre 2017, à savoir 411.628,97€ en lieu et place de 400.143,85€;

Prend connaissance de l'arrêté du 18 janvier 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux contenant les remarques du CRAC et de la DG05 et réformant le budget communal (service ordinaire – recettes de l'exercice propre) comme suit :

025/466-09 « mainmorte » : 782.014,00 € au lieu de 781.057,00 €

040/373-01 « additionnels auto » : 1.286.991,80 € au lieu de 1.274.911,11 €

04020/465-48 « Complément régional » : 411.628,97 € au lieu de 400.143,85 €

Le boni de l'exercice propre est dès lors réformé au montant de 1.351.902,99 € au lieu de 1.327.380,18 €. Le résultat global après réformation est, quant à lui, en boni de 24.522,81 € au lieu d'être en strict équilibre ;

Sur la proposition du Collège du 1er février 2018,

Est informé conformément à l'article 4 du Règlement Général de la comptabilité communale.

### **ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES**

#### **19. Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph: budget 2018**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus

d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2018, et plus particulièrement les pages 42 et 43;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Namur Saint-Joseph, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 21 août 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 11 janvier 2018, non rentré de l'Evêché à l'expiration du délai relatif à l'organe représentatif, soit le 31 janvier 2018;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, en date du 07 septembre 2017, portant la date d'expiration du délai au 31 mars 2018;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 1<sup>er</sup> février 2018;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 10.119,99 € au lieu de 16.999,45 €, influencé par une erreur de recopiage, lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer à l'article 25 des recettes extraordinaires, intitulé «subside extraordinaire de la Commune» le montant de 8.651,38 €, ce dernier ayant été octroyé par le Conseil communal en sa séance du 14 décembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de corriger l'article 6a des dépenses arrêtées par l'Evêque, intitulé «chauffage» au montant de 1.100,00 € au lieu de 2.000,00 €, tenant compte de la fluctuation des prix de l'énergie et d'une moyenne des dépenses sur trois exercices (2014-2016), la prévision est limitée à 1.100,00 € au lieu de 2.000,00 €;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer à l'article 56 des dépenses extraordinaires, intitulé «grosses réparations à l'église» le montant de 8.651,38 €, la dépense sera inscrite au compte 2017;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 9.400,62 € au lieu de 3.421,16 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 8 février 2018,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Namur Saint-Joseph, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (supplément de la commune)	3.421,16 €	9.400,62 €

Recettes extraordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Art. 20 (résultat présumé de 2017)	16.999,45 €	10.199,99 €
Art. 25 (subside extra Commune)	8.651,38 €	0,00 €

Dépenses arrêtées par l'Evêque	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 6a (chauffage)	2.000,00 €	1.100,00 €

Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 56 (grosses réparations à l'église)	8.651,38 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	8.136,69 €	14.116,15 €
<i>dont dotation communale</i>	3.421,16 €	9.400,62 €
Total des recettes extraordinaires	26.850,83 €	11.319,99 €
<i>dont résultat présume 2017</i>	16.999,45 €	10.119,99 €
Total des recettes	34.987,52 €	25.436,14 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	6.600,00 €	5.700,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	18.536,14 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	9.851,38 €	1.200,00 €
Total des dépenses	34.987,52 €	25.436,14 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

## RECETTES ORDINAIRES

### 20. Règlement exécutoire

Vu l'article 4, alinéa 2 du RGCC indiquant que toute décision de l'Autorité de tutelle doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal;



Vu le CDLD et plus précisément les articles L3131-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Sur proposition du Collège du 08 février 2018,

Prend connaissance de l'arrêté ministériel du 17 janvier 2018 portant sur le règlement adopté par le Conseil communal le 14 décembre 2017:

- la tarification des activités des services Jeunesse et Sports.

## CAISSE CENTRALE

### 21. Provision de trésorerie: transfert

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, publié au Moniteur belge du 22 août 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale (le R.G.C.C. 2008) en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article 31 §2 dudit règlement applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et traitant de l'encaisse et de la gestion des caisses pour provisions tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, publié au Moniteur belge du 22 août 2013;

Attendu que :

- dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement, il appartient au Conseil d'octroyer des provisions de trésorerie à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet et de définir de la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées;
- cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale;
- le directeur financier, en possession de la délibération, remettra le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le versera au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil;
- sur base de mandats réguliers accompagnés de pièces justificatives, le directeur financier procédera au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté;
- pour chaque provision, le responsable dressera un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés et que ce décompte sera joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers;

Attendu que dans la pratique, ces provisions de trésorerie s'avèrent nécessaires pour la réalisation d'activités spécifiques nécessitant de devoir effectuer des dépenses au comptant et de faibles montants;

Vu sa décision du 17 mars 2008 d'octroyer des avances utiles au paiement de divers frais liés au fonctionnement de certains services;

Vu la nouvelle demande enregistrée à ce jour et émanant de M. Ansiaux Jean-Luc, Chef de service du Département des Affaires civiles et sociales, sollicitant le transfert de la provision de trésorerie remise par la Caisse centrale le 27/06/2014 à Monsieur Sizaire Georges d'un montant de 125.00 € à Mme Burns Marcia;

Attendu les conditions restrictives d'utilisation et les modalités de contrôle imposées,

Sur proposition du Collège communal du 08/02/2018,

Transfère l'avance suivante utile au paiement de divers frais liés au fonctionnement du service concerné;

Service : Cohésion sociale

Montant : 125€

Responsable : Burns Marcia

## **DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI**

### **DATA OFFICE**

#### **22. Dénomination de ronds-points et de voiries**

Attendu que certaines voiries ainsi que les ronds-points ne portent à ce jour aucun nom ;

Attendu que pour des facilités de localisation, il est souhaitable de leurs attribuer un nom ;

Considérant l'appellation des voiries avoisinantes ;

Vu le plan schématisant les lieux ;

Vu l'avis favorable de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie en date du 30/01/2018 ;

Sur proposition du Collège communal en date du 14/12/2017 ,

Décide:

- de retenir pour les voiries, les dénominations suivantes:
  - "Tunnel du Nord ".
  - "Passage d'Herbatte ".
- de retenir pour les ronds-points, les dénominations suivantes:
  - "Rond-Point du Nord ".
  - "Rond-Point de Bomel".
  - "Rond-Point d'Herbatte ".

#### **23. Naninne: prolongement et modification d'appellation de voiries**

Attendu que depuis la suppression du passage à niveau de Naninne, la rue de la Gare de Naninne se retrouve dans un cul-de-sac à partir du nouveau pont, la rue des Bolettes étant quant à elle en sens unique ;

Attendu que cette nouvelle configuration entraîne une confusion pour les personnes et, notamment, les services de secours, qui se rendent dans la rue de la Gare de Naninne, ignorant que des numéros se trouvent au bout de ce cul-de-sac ;

Considérant que tous ces changements rendent très difficiles la localisation de certaines habitations;

Considérant que pour une bonne configuration, le prolongement de la rue de Jausse jusqu'au chemin de fer est souhaitable pour impacter le moins possible de riverains et qu'il est également souhaitable de prolonger la dénomination rue de la Gare de Naninne pour le nouveau tronçon de voirie qui rejoint la rue de Jausse ;

Vu le plan schématisant les lieux ;

Vu l'avis favorable de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie en date du 30/01/2018 ;

Sur proposition du Collège communal en date du 14/12/2017,

Décide:

de prolonger la rue de Jausse jusqu'au chemin de fer;

- de procéder à la redénomination et renumérotation de trois habitations et du bâtiment de la gare SNCB, à savoir:
  - Le n°79 rue de la Gare de Naninne devient le n°1 rue de Jausse
  - Le n°81 rue de la Gare de Naninne devient le n°3 rue de Jausse
  - Le n°83 rue de la Gare de Naninne devient le n°5 rue de Jausse
  - Le n°124 rue de la Gare de Naninne devient le n°2 rue de Jausse
- de procéder à la renumérotation des quatre habitations suivantes :
  - Le n°1 de la rue de Jausse devient le n°7
  - Le n°1B de la rue de Jausse devient le n°7B
  - Le n°5 de la rue de Jausse devient le n°11
  - Le n°7 de la rue de Jausse devient le n°13

## **DEPARTEMENT DES BATIMENTS**

### **BUREAU D'ETUDES BATIMENTS**

#### **24. Marché in house: extension de l'école de Boninne - convention - avenant n°1**

Vu sa décision du 17 décembre 2015 d'approuver le projet de convention relatif à la conclusion d'un marché « in house » avec le Bureau Économique de la Province de Namur (BEP) pour l'extension de l'école de Boninne pour un montant de 20.900 € HTVA ou 25.289 €, 21% TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 14 juillet 2016 d'approuver l'étape 1 de la convention - c'est-à-dire le volet programmatique et l'estimatif du projet; que le programme reprenait différentes sections:

- partie école: bureau de la direction, 6 classes de primaires, un réfectoire, une cuisine, des blocs sanitaires, un local technique, un local poubelle et un préau intégré,
- partie scout: un local et une réserve,
- partie aménagement extérieur: cour de récréation, aménagement et extension du parking arrière et clôture du site;

Considérant que le BEP propose de réaliser le marché en conception-réalisation;

Vu le rapport de mission suite à la réunion du 12 mai 2017 qui a eu lieu entre la Communauté française, le BEP, la Ville et la Direction de l'école et qui reprend le programme validé par le Collège;

Vu le rapport de mission suite à la réunion du 29 août 2017 qui a eu lieu entre la Communauté française, le BEP, la Ville et la Direction de l'école;

Attendu qu'il est ressorti de cette réunion que l'équipe enseignante souhaite que le bâtiment soit dédié aux classes maternelles et non aux classes primaires; que le projet pourrait s'établir donc comme suit:

- rez-de-chaussée: réfectoire/cuisine - zone sanitaire + PMR - classe accueil/première maternelle (à la place du bureau de la direction)
- étage: 4 classes maternelles et P1 - P2 immersion + sanitaires
- possibilité d'agrandir la cour de récréation

- pas de nécessité d'aménager des zones de parking à l'arrière de l'école

Attendu que le directeur de l'école confirme ce changement de programme dans un courriel du 09 octobre 2017;

Attendu que la mission d'auteur de projet, jusque l'attribution, a été confiée au BEP;

Attendu que les étapes 1 - programme et estimation provisoire des travaux - et 3 - rédaction des clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges pour le lancement d'un marché public de travaux - de la mission initiale ont été payées - la mission a été réalisée sur la base du programme initial;

Attendu que le changement d'orientation du projet implique de modifier la convention - et donc de supprimer les étapes 2 (permis d'urbanisme), 4 (publication de l'avis de marché) et 5 (analyse des offres) de la convention de base, soit 9.350 € HTVA ou 11.313,50 €, 21% TVAC - afin d'intégrer:

- une nouvelle programmation,
- la création d'un nouveau cahier spécial des charges répondant aux nouvelles réglementations sur les marchés publics,
- l'analyse des offres reçues dans le cadre de la conception-réalisation;

Attendu que les honoraires relatifs à l'avenant s'élèvent à un montant de 24.600 € HTVA ou 29.766 €, 21% TVAC réparti comme suit:

- étape 1 - mission programmatique: 3.600 € HTVA ou 4.356 €, 21% TVAC
- étape 2 - rédaction du cahier spécial des charges: 6.000 € HTVA ou 7.260 €, 21% TVAC
- étape 3 - analyse des offres (forfait pour 5 offres): 15.000 € HTVA ou 18.150 €, 21% TVAC

Attendu que dans le cadre des prestations complémentaires sortant du cadre forfaitaire de la convention (forfait pour 5 offres), un montant supplémentaire de 3.000 € HTVA sera exigé par offre supplémentaire;

Attendu que le timing est également revu compte tenu de la charge de travail du BEP:

- Etape 1: 40 jours ouvrables
- Etape 2: 50 jours ouvrables
- Etape 3: 60 jours ouvrables + 10 jours ouvrables par offre supplémentaire dépassant le forfait

Attendu que la mission du BEP s'arrêtera lors de la remise des rapports d'attribution du marché de travaux à la Ville de Namur et qu'il reviendra à la Ville d'assurer le suivi de l'exécution des marchés (suivi administratif et suivi de chantier);

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 08 février 2018,

Marque son accord sur l'avenant 1 relatif à l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage: Accompagnement de la Commune de Namur pour la construction d'une extension de l'école de Boninne pour un montant de 15.250 € HTVA ou 18.452,50 €, 21% TVAC.

La dépense d'un montant de 15.250 € HTVA ou 18.452,50 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 131/733-51/2015-20150112 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par emprunt.

**25. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°88**

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications

ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège et du Conseil du 19/06/2015 au 14/12/2017 relatives aux avenants 1 à 87 pour un montant total de 550.229,78 € HTVA ou 665.778,03 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués) et aux prolongations du délai de 93 jours ouvrables;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : éclairage cour intérieure et 5ème étage + détection incendie 5ème étage : la modification du groupe de ventilation nécessitant la construction d'un nouveau local devant être alimenté en éclairage et en détection incendie;

Travaux supplémentaires	+	€ 2.198,80
Total HTVA	=	€ 2.198,80
TVA	+	€ 461,75
TOTAL	=	€ 2.660,55

Considérant qu'une proposition de décompte n°103 corrigé datée du 14/12/2017 a été reçue à cette fin;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 2 jours ouvrables pour la raison précitée;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 13/01/2018, justifiant ces travaux complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 24/01/2018 :

- proposant d'approuver l'avenant n°88 (éclairage cour intérieure et 5ème étage + détection incendie 5ème étage) pour un montant de 2.198,80 € HTVA ou 2.660,55 €, 21% TVAC;
- proposant d'approuver la prolongation du délai de 2 jours ouvrables pour la réalisation de cet avenant;
- précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 14,34 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.403.507,18 € HTVA ou 5.328.243,69 €, 21% TVAC;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 08/02/2018,

Décide :

- d'approuver l'avenant 88 (décompte n°103 corrigé) : éclairage cour intérieure et 5ème étage + détection incendie 5ème étage du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" pour le montant total en plus de 2.198,80 € HTVA ou 2.660,55 €, 21% TVAC.
- d'approuver la prolongation du délai de 2 jours ouvrables.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial.
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense de 2.198,80 € HTVA ou 2.660,55 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

**26. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°89**

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège et du Conseil du 19/06/2015 à ce jour relatives aux avenants 1 à 88 pour un montant total de 552.428,58 € HTVA ou 668.438,58 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués) et aux prolongations du délai de 95 jours

ouvrables;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : suppression de postes QP non activés au marché de base et démolition planchers techniques en travaux supplémentaires :

Travaux supplémentaires	+	€ -37.407,33
Total HTVA	=	€ -37.407,33
TVA	+	€ -7.855,54
TOTAL	=	€ -45.262,87

Considérant qu'une proposition de décompte n°104 datée du 30/11/2017 a été reçue à cette fin;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 11/12/2017, justifiant ces travaux complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 25/01/2018 :

- proposant d'approuver l'avenant n°89 (suppression de postes QP non activés et démolition planchers techniques) pour un montant de -37.407,33 € HTVA ou -45.262,87 €, 21% TVAC;
- précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,37 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.366.099,85 € HTVA ou 5.282.980,82 €, 21% TVAC;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 08/02/2018,

Décide :

- d'approuver l'avenant 89 (décompte n°104) : suppression de postes QP non activés et démolition planchers techniques du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" pour le montant total en moins de -37.407,33 € HTVA ou -45.262,87 €, 21% TVAC.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial.
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Le présent avenant négatif n'engendre aucune dépense supplémentaire sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours.

**27. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°90**

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège et du Conseil du 19/06/2015 à ce jour relatives aux avenants 1 à 89 pour un montant total de 515.021,25 € HTVA ou 623.175,71 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués) et aux prolongations du délai de 95 jours ouvrables;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : aménagement cour intérieure : la Zone de Police ayant demandé en cours de chantier le remplacement des dalles 30/30 prévues initialement au cahier spécial des charges par un gravier silicocalcaire;

Travaux supplémentaires	+	€ -1.995,81
Total HTVA	=	€ -1.995,81
TVA	+	€ -419,12
TOTAL	=	€ -2.414,93

Considérant qu'une proposition de décompte n°105 datée du 30/11/2017 a été reçue à cette fin;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 11/12/2017, justifiant ces travaux complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 25/01/2018 :

- proposant d'approuver l'avenant n°90 (aménagement cour intérieure) pour un montant de -1.995,81 € HTVA ou -2.414,93 €, 21% TVAC;
- précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,32 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.364.104,04 € HTVA ou 5.280.565,89 €, 21% TVAC;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;



Sur proposition du Collège communal en sa séance du 08/02/2018,

Décide :

- d'approuver l'avenant 90 (décompte n°105) : aménagement cour intérieure du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" pour le montant total en moins de -1.995,81 € HTVA ou -2.414,93 €, 21% TVAC.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial.
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Le présent avenant négatif n'engendre aucune dépense supplémentaire sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

**28. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°91**

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège et du Conseil du 19/06/2015 à ce jour relatives aux avenants 1 à 90 pour un montant total de 513.025,44 € HTVA ou 620.760,78 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués) et aux prolongations du délai de 95 jours ouvrables;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : alimentation et décharge en cave pour vidoir : la Zone de Police ayant demandé en cours de chantier un local réservé au service de nettoyage dans les caves avec vidoir nécessitant l'amenée d'eau chaude et froide depuis les compteurs et la réalisation de tranchées jusqu'à l'égouttage du sous-sol;

Travaux supplémentaires	+	€ 2.026,10
Total HTVA	=	€ 2.026,10
TVA	+	€ 425,48
TOTAL	=	€ 2.451,58

Considérant qu'une proposition de décompte n°101 datée du 09/11/2017 a été reçue à cette fin;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 21/11/2017, justifiant ces travaux complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 25/01/2018 :

- proposant d'approuver l'avenant n°91 (alimentation et décharge en cave pour vidoir) pour un montant de 2.026,10 € HTVA ou 2.451,58 €, 21% TVAC;
- précisant que le montant du décompte est justifié par la longueur des conduites à placer et par la nécessité de creuser une tranchée pour rejoindre le réseau d'égouttage;
- précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,37 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.366.130,14 € HTVA ou 5.283.017,47 €, 21% TVAC;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 08/02/2018,

Décide :

- d'approuver l'avenant 91 (décompte n°101) : alimentation et décharge en cave pour vidoir du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" pour le montant total en plus de 2.026,10 € HTVA ou 2.451,58 €, 21% TVAC.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial.
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense de 2.026,10 € HTVA ou 2.451,58 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

## GESTION IMMOBILIERE

### 29. Dave, rue du Château de Dave, 2: bail emphytéotique

Vu la loi sur le droit d'emphytéose du 10 janvier 1824 modifiée par la loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de Justice;

Vu la Circulaire Furlan du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu sa décision du 16 novembre 2017 approuvant le transfert, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2017 du patrimoine de la Régie foncière vers le patrimoine général de la

Ville de la maison sis rue du Château de Dave 2 à Dave;

Vu le mail de Mme Piret, Présidente du Pouvoir Organisateur de l'Ecole Fondamentale Sainte-Marie Jambes, daté du 19 janvier 2018 spécifiant, entre autres:

- L'importance de conserver une école à Dave, école de proximité, école de liens avec et entre les habitants du village, "petite" école de taille humaine, à l'esprit familial,
- La situation du bâtiment prolongeant celui acheté à la Ville en 1994 et accueillant l'école actuellement,
- Le bâtiment principal ne possède que deux locaux et permet l'organisation de deux classes primaires ; il est donc prolongé par deux classes modulaires pour les enfants de maternelle,
- Disposer du bâtiment et du terrain proposés permettrait à l'école une organisation optimale pour les classes de maternelles, l'aménagement de locaux supplémentaires pour le corps professoral et une cour de récréation réservée aux enfants de maternelle;

Vu le projet de bail emphytéotique, figurant au dossier, à conclure entre la Ville de Namur et l'Ecole fondamentale Sainte-Marie Jambes (n° d'entreprise : 0420.805.004) portant sur le bien immeuble, cadastré Namur, 25<sup>ème</sup> division, section B, n° 94L, sis rue du Château de Dave, 2 à 5100 Dave et le bien (jardin), cadastré Namur, 25<sup>ème</sup> division, section B, n° 94N, sis rue du Château de Dave à 5100 Dave,

Attendu que le projet de bail emphytéotique comporte, entre autres, les points suivants :

- Un canon annuel de 1 euro sera versé à la Ville,
- La durée est fixée à 49 ans, renouvelable 1 fois,
- Les biens donnés en emphytéose sont exclusivement destinés à abriter une école qui organise un enseignement et toutes activités connexes, tel que cet enseignement est défini par la loi et les décrets,
- Le bâtiment et le terrain sur lesquels s'exerce le droit d'emphytéose font l'objet d'un bail principal portant sur les biens précités. L'échéance de celui-ci étant fixée au 30/11/2019;

Attendu que l'école Sainte-Marie souhaite mettre fin au bail locatif dès l'entrée en vigueur du bail emphytéotique,

Attendu que le suivi du transfert du bien n'est pas encore effectif, que la Régie continue donc à gérer les locations, charges et à percevoir les loyers, qu'il serait appréciable, pour éviter à la locataire de lieux de devoir faire face à plusieurs changements (n° compte, transfert de la garantie locative) dans un laps de temps très court, il est proposé que les loyers continuent à être versés à la Régie Foncière jusqu'à la cession du bien;

Sur proposition du Collège communal du 1<sup>er</sup> février 2018,

- Marque son accord sur le projet de bail emphytéotique, figurant au dossier, à conclure entre la Ville de Namur et l'Ecole fondamentale Sainte-Marie Jambes (n° d'entreprise : 0420.805.004) pour une période de 49 ans, renouvelable, portant sur le bien immeuble, cadastré Namur, 25<sup>ème</sup> division, section B, n° 94L, sis rue du Château de Dave, 2 à 5100 Dave et le bien (jardin), cadastré Namur, 25<sup>ème</sup> division, section B, n° 94N, sis rue du Château de Dave à 5100 Dave,
- Marque son accord sur la redevance d'un euro symbolique par année et ce, pour la première période indivisible de 49 ans renouvelable.

Le montant de la redevance du droit de superficie, soit 1€ annuel sera versé sur l'article 124/163-01 du budget ordinaire des exercices concernés durant 49 ans.

**30. Saint-Marc: nouvelle implantation scolaire - occupation d'une parcelle communale - convention de mise à disposition**

Vu la décision du Collège communal du 10 août 2017 par laquelle il marque son accord de principe sur l'implantation d'une antenne des Ecoles libres de la Providence de Saint-Servais sur les parcelles communales cadastrées 14<sup>e</sup> division section A n°102Y6 et 89G4; étant entendu que le Pouvoir organisateur est préalablement tenu d'obtenir les autorisations urbanistiques idoines ainsi que l'accord du SEGEC;

Attendu que l'école libre de la Providence de Saint-Servais a obtenu les autorisations et que le permis d'urbanisme a été délivré le 27 novembre 2017;

Attendu que les modules ont déjà été installés et que les enfants ont pris possession des lieux début janvier;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une partie de parcelles communales sise rue du Parc 16, cadastrées ou l'ayant été 14<sup>ème</sup> division, section A, n° 102Y6/Pie et n° 89G4/Pie, tel que figurant au plan annexé, à conclure entre la Ville et l'asbl "Ecoles libres de Saint-Servais" figurant au dossier;

Attendu que ce projet convention prévoit notamment que :

- La mise à disposition de la partie de terrain communal est consentie pour une durée de 5 ans. Cette durée étant tenue à la délivrance du permis qui est lui-même valable 5 ans,
- La reconduction de la convention sera également attachée à la délivrance d'un nouveau permis,
- La mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'un droit d'occupation de 1 euro/mois;

Sur proposition du Collège communal du 8 février 2018,

Marque son accord sur le projet de convention de mise à disposition d'une partie de parcelles communales sise rue du Parc 16, cadastrées ou l'ayant été 14<sup>ème</sup> division, section A, n° 102Y6/Pie et n° 89G4/Pie, tel que figurant au plan annexé, à conclure entre la Ville de Namur et l'asbl "Ecoles libres de Saint-Servais" (n° d'entreprise : 0420.925.461) dont le siège social est établi rue Nouveau Monde, 27 à 5002 Saint-Servais à partir du 27 novembre 2017 pour une durée de 5 ans, renouvelable.

**31. Boulevard d'Herbatte: cession ruine communale - projet d'acte**

Vu sa délibération du 23 mars 2017 par laquelle il marquait son accord sur la cession, pour l'euro symbolique, de la ruine communale située Boulevard d'Herbatte 199+ au futur acquéreur du bien situé au 197 Boulevard d'Herbatte, les frais inhérents à cette cession étant à charge du futur acquéreur;

Considérant que l'étude du Notaire Erneux a assuré le suivi de ce dossier;

Vu le projet d'acte entre la Ville de Namur, vendeur, et Monsieur Bouzrouti, acquéreur, relatif au bien situé Boulevard d'Herbatte 199+ (cadastré Namur, section B n°0254N2P0000) d'une contenance de 50ca, au prix de l'euro symbolique, figurant au dossier;

Sur proposition du Collège communal du 1<sup>er</sup> février 2018,

Marque son accord sur le projet d'acte de vente entre la Ville et M. Bouzrouti relatif au bien situé Boulevard d'Herbatte 199+ (parcelle cadastrée Namur section B n°0254N2P0000) au prix de l'euro symbolique.

La recette sera constatée à l'article 124/762-54 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

## **POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS**

### **32.1. "Motion du Conseil Communal de Namur concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires" (M. P-Y Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants)**

Ce point a été débattu parallèlement au point 32.2

### **32.2. "Motion du Conseil Communal de Namur concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires" (Mmes B. Baland, A. Oger, E. Tillieux, Cheffes de groupes ECOLO, cdH et PS)**

#### **M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Nous avons donc clôturé les points qui figuraient initialement à notre ordre du jour. Nous abordons alors les points complémentaires qui ont été inscrits.*

*Nous allons joindre les deux premiers points pour un seul et unique débat sur la question des visites domiciliaires, en cédant en premier ressort la parole à Monsieur Dupuis et à Madame Kinet, tous deux Conseillers communaux Indépendants qui devront se partager 15 minutes.*

*Les trois autres co-signatrices de la motion devront aussi se partager 15 minutes. Je postule 5 minutes chacune.*

*Et puis nous aurons alors le temps d'échanges qui pourra alors faire l'objet d'un temps doublé. En l'occurrence pour qu'il y ait la clarté sur le sujet: le Collège disposera lui-même de 2x15minutes pour répondre mais à mon sens, il n'en aura même pas besoin d'une seule fois. Chacun des groupes politiques disposera soit de 10 minutes si c'est le Chef de groupe qui parle, soit à défaut de 2x2 minutes, cela fait donc 4 minutes pour une prise de parole d'une autre personne que le Chef de groupe. Que chacun donc soit attentif à calculer ses prises de paroles pour éviter les frustrations que nous avons antérieurement pu connaître.*

*La parole est donc, en premier ressort, à Monsieur Dupuis.*

#### **M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:**

*Nous aimerions bien déposer une motion ici au Conseil. J'aimerais bien vous lire cette motion concernant les visites domiciliaires.*

Le texte proposé par M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux Indépendants est le suivant:

*"Motion du Conseil communal de Namur concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires.*

*Considérant le fait que la Commission de l'Intérieur de la Chambre a examiné, ce mardi 23 janvier 2018, le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal;*

*Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public;*

*Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires;*

*Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative;*

*Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes:*

*"En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties*

*supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile";*

*Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure administrative;*

*Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale;*

*Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux de l'Etat de droit;*

*Le Conseil communal de Namur:*

- *Invite le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question;*
- *Invite le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré...);*
- *Charge M. le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'Intérieur et à M. Le Ministre de la Justice."*

*Je vous remercie de votre attention.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur Dupuis. Est-ce que Madame Kinet, vous voulez poursuivre dans les 11 minutes 42 qu'il reste?*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:**

*Non, je ne vais pas vous la relire. Je suis entièrement d'accord avec ce que Monsieur Dupuis vient de lire évidemment.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*C'est parce que l'on aurait pu imaginer une opinion plus qu'une lecture, mais il n'y a pas de problème.*

*On va alors se tourner maintenant vers Madame Baland, qui est absente, donc c'est j'imagine Madame De Gand qui va la suppléer. Je vous en prie, Madame. Ensuite ce sera Madame Klein qui remplace Madame Oger et puis Madame Tillieux, le tout devant être dans les 15 minutes pour la présentation initiale. C'est Madame Grovonius à la place de Madame Tillieux, très bien.*

*Je vous en prie, alors, Madame De Gand.*

**Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames et Messieurs les Echevins,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,*

*Le groupe ECOLO s'oppose fermement à cet avant-projet de loi.*

*En effet, il bafoue les libertés fondamentales garanties par la Constitution, à savoir le droit au respect de la vie privée et à l'inviolabilité du domicile.*

*Le groupe ECOLO s'oppose à cet avant-projet de loi car d'une part et surtout, il vise à criminaliser les personnes en séjour illégal alors que, dans bien des cas, elles essayent de fuir la violence, la barbarie ou la guerre.*

*D'autre part, ce projet vise à intimider celles et ceux qui ouvrent les portes de leur domicile à des personnes en situation de détresse, voire même en situation de danger. Je pense notamment aux nombreux mineurs accompagnés ou non.*

*Ne pouvons-nous pas, d'ailleurs, être poursuivis pour non-assistance à personne en danger?*

*La solidarité est non seulement un droit mais un devoir. Elle n'est en tout cas pas un crime.*

*Dans une société où le repli sur soi et le rejet de l'autre sont grandissant, nous avons vu fleurir ces derniers mois, une magnifique mobilisation citoyenne. De nombreuses personnes ont ouvert leur porte et leur cœur pour accueillir quotidiennement des centaines de migrants livrés à leur propre sort. Des Namurois et des Namuroises font également partie de ces gens qui hébergent des migrants. Ils font honneur à notre ville et nous les saluons.*

*Si, aujourd'hui, nous ne connaissons pas en Belgique de situation pareille à celle de la jungle de Calais, c'est justement grâce à la mobilisation de ces citoyens et certainement pas grâce à notre Gouvernement.*

*Enfin, nous pensons qu'il est temps d'arrêter de mettre de l'huile sur le feu à travers ces débats clivants, dont le Ministre Francken a le secret. Ses politiques de polarisation, qui font le succès de la NV-A, dont ce projet de loi n'est qu'un épisode supplémentaire, sont le terreau du populisme et des réflexes de repli sur soi.*

*J'aimerais conclure mon intervention en vous lisant la préface de la BD "Migrants", laquelle a été écrite par Elie Wiesel, Prix Nobel bien connu et rescapé de l'Holocauste: "Vous qui qualifiez les étrangers d'illégaux, vous devez comprendre qu'aucun être humain n'est illégal. C'est un contre sens. Les êtres humains peuvent être beaux, voire très beaux, peuvent être gros ou minces, peuvent avoir raison ou tort mais illégal, comment un être humain peut-il être illégal?".*

*Je vous remercie de votre attention.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Madame De Gand.*

*(Applaudissements dans l'assemblée).*

*S'il vous plaît. On sait la sensibilité du débat et vous savez que les manifestations de cette nature ne sont hélas pas autorisées et, indépendamment de mon opinion sur le sujet, comme Président, je me dois de le rappeler.*

*Madame Klein, je vous en prie.*

**Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Le groupe cdH demande ce soir, avec les groupes Ecolo et PS, à vous Monsieur le Bourgmestre de transmettre aux responsables fédéraux compétents la motion qu'ils cosignent.*

*Cette motion invite, d'une part le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi relatif aux visites domiciliaires, à l'égard des migrants et des personnes qui les hébergent et d'autre part, cette motion invite le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré...).*

*Ce projet de loi suscite un malaise au sein de notre groupe dans la mesure – cela a déjà été dit mais cela vaut la peine de le répéter – où il porte atteinte à des valeurs fondamentales de notre Etat de droit auquel nous tenons.*

*Il porte atteinte de manière disproportionnée au respect de la vie privée et à l'inviolabilité du domicile.*

*Les services de Police pourront notamment fouiller l'habitation afin de chercher des documents d'identité et surtout arrêter des personnes sans papier qui bien souvent fuient la guerre.*

*Or, la perquisition doit être strictement encadrée et ne peut être utilisée, à notre sens, que dans des cas graves.*

*Ce projet met mal à l'aise car il criminalise le simple fait d'être sans papier et permet de requérir du Juge d'Instruction l'accomplissement d'actes sans qu'aucune instruction ne soit ouverte.*

*Ce projet de loi suscite un malaise car il détourne le rôle du Juge d'Instruction. Un Juge d'Instruction doit normalement instruire à charge et à décharge. Il n'est pas le bras droit de l'Office des Etrangers qui pourra être présent avec la Police pour arrêter l'étranger.*

*Ce projet de loi met mal à l'aise car il ne permet aucun recours effectif contre la décision du Juge d'Instruction, pour l'étranger ou son hébergeur.*

*Ce projet de loi met surtout mal à l'aise parce qu'il instaure un délit de solidarité. Or, le droit à la solidarité est expressément consacré en droit belge et cher à notre pays et à notre groupe.*

*Ce déni de solidarité prend une résonance particulière dans notre commune qui a fait preuve d'un élan de générosité, de solidarité exceptionnelle voici 2 ans.*

*La caserne de la Croix-Rouge à Belgrade accueille encore aujourd'hui plusieurs centaines d'hommes mais aussi quelques femmes et enfants qui ont fui la guerre.*

*Depuis 2 ans, tous les 15 jours, le Collectif des Citoyens Solidaires de Namur organise notamment à la caserne des déjeuners-rencontres qui permettent de tisser des liens entre les réfugiés et les riverains et surtout de s'attaquer à bien des stéréotypes. Ce sont des moments précieux de convivialité et de solidarité.*

*Beaucoup de membres de ce collectif ont collecté des vivres et se sont rendus à plusieurs reprises au parc Maximilien. Plusieurs familles namuroises hébergent et consacrent du temps, pendant un ou plusieurs jours, pour procurer un peu de répit à des migrants souvent épuisés par les épreuves.*

*Par cette motion, le groupe cdH souhaite aussi saluer la générosité de tous ces Namurois et Namuroises.*

*Le cdH est sensible à l'importance d'une politique migratoire responsable mais là, il nous semble que l'on va un pont trop loin. Violer le domicile de citoyens et citoyennes pour vérifier qu'ils n'ont pas offert le gîte et le couvert à une personne en détresse, fût-elle en situation irrégulière, n'est pas tolérable pour nous.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Madame Klein. Madame Grovonius, il vous reste 7 minutes 22.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Je ne pense pas que j'en aurai besoin d'autant.*

*Chers Collègues,*

*Semaine après semaine, le Gouvernement fédéral prend des mesures qui fragilisent chaque fois un peu plus notre Etat de droit.*

*Les mesures qui attaquent frontalement les droits humains les plus fondamentaux. Les mesures qui stigmatisent, voire criminalisent une partie de notre population.*

*Ici, l'étranger. L'étranger devenu la source de tous nos maux, l'instrument d'agitation de toutes les peurs, le bouc émissaire parfait, l'objet de défouloir abject dans l'espace public ou sur les réseaux sociaux, y compris de la part de représentants de notre propre Gouvernement.*

*Les exemples, malheureusement, ne manquent pas: rafles dans le parc Maximilien notamment. Mais à présent aussi dans le cadre d'événements organisés par le secteur associatif, je fais bien entendu référence ici au triste épisode du Globe Aroma.*

*Mission d'identification soudanaise. Quoique le Gouvernement fédéral essaie de faire croire, c'est là encore une gifle à toutes nos valeurs de démocratie et d'humanisme.*

*Collaborer avec les autorités d'un état sanguinaire pour renvoyer des êtres humains sans avoir même évalué les risques réels qu'ils encouraient sur place est proprement scandaleux.*

*Ainsi, le rapport d'enquête du CGRA (Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides)*



*nous apprend que, comme ces Soudanais n'avaient pas introduit de demande d'asile, on en a conclu qu'il n'existait pas de risque réel, au regard de l'article 3 de la Convention européenne des Droits de l'Homme.*

*Autrement dit, le fait de ne pas introduire de demande d'asile est considéré comme une indication de l'absence de risque réel et cela au mépris de la jurisprudence du Conseil du Contentieux des Etrangers ou de la Cour de Cassation.*

*Autre malheureux exemple évidemment: l'enfermement des enfants. Alors que j'organiserai tout prochainement une conférence au Parlement fédéral sur la situation des enfants palestiniens, je dois avouer que je ne suis pas très fière de constater que mon propre Gouvernement a pris l'engagement d'enfermer des enfants dans notre pays.*

*La question de l'aide médicale urgente pourrait aussi être évoquée. Comme s'il y avait un tourisme médical en Belgique. Tout cela, une grande réforme de l'aide médicale urgente, pourquoi? Pour finalement 20 cas d'éventuels abus.*

*J'en passe et des pires malheureusement. Pour en arriver au sujet de ce soir: les visites domiciliaires.*

*En fait, nous avons déjà abordé ce point lors du Conseil communal du 05 octobre 2017. J'avais déposé, souvenez-vous, une motion pour faire de Namur une commune hospitalière. Cette motion demandait, entre autres et je cite: "De ne pas permettre à la Police locale de procéder à des arrestations de sans-papier à leur domicile sans mandat du Juge".*

*Le projet du Gouvernement fédéral sur les visites domiciliaires n'avait pas encore atterri sur nos bancs au Parlement à l'époque.*

*Cette motion, lorsque nous l'avons discutée en octobre dernier, n'a pas recueilli un accueil très chaleureux, en particulier de la part d'un des groupes de notre assemblée, en particulier du MR.*

*Ainsi par la voix de Monsieur Lhoste, le MR m'avait indiqué et je cite: "Qu'il ne pouvait se rallier à cette motion qui donne l'impression de remettre en cause la politique du Gouvernement fédéral que nous" – le MR donc – "soutenons sans réserve".*

*Monsieur Lhoste,  
Chers amis du MR,*

*Réveillez-vous s'il vous plait. Ecoutez ceux d'entre vous qui, comme Christine Defraigne ou Richard Miller ont choisi de faire part de leurs réserves. Si l'indignation collective et la mobilisation citoyenne ne vous suffisent pas, si vos valeurs libérales ne suffisent pas, je vous supplie alors d'en revenir à vos fondamentaux, à nos fondamentaux.*

*Rappelons-nous la déclaration universelle des Droits de l'Homme. J'en citerai quelques articles:*

- Article 1<sup>er</sup>: tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit;*
- Article 3: tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sûreté de sa personne;*
- Article 12 encore: nul ne sera l'objet d'immixtion arbitraire dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteinte à son honneur et à sa réputation.*

*Rappelez-vous aussi notre Constitution. L'article 15 qui nous indique que le domicile est inviolable, qu'aucune visite domiciliaire ne peut avoir lieu que dans les cas prévus par la loi et dans les formes qu'elle prescrit.*

*Aujourd'hui, Chers Collègues, il n'est pas encore trop tard. Mais à force d'attendre et de ne rien dire et de laisser faire, c'est notre Etat de droit que vous aurez offert en pâture à quelques animaux politiques avides de haine et de violence qui se nourrissent des peurs, qu'au final eux-mêmes engendrent.*

*S'il vous plait, réveillez-vous et votez en faveur de cette motion.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Madame Grovonius.*

*Un point de règlement avant de revenir sur le fond: maintenant le Règlement d'Ordre Intérieur prévoit, une fois que les deux motions ont été exposées, que le Collège dispose de 2x15 minutes pour vous répondre. On ne va pas utiliser tout ce temps-là, rassurez-vous.*

*Ensuite de quoi le débat s'ouvrira. On a bien entendu déjà, par l'intermédiaire de Madame De Gand, de Madame Klein et de Madame Grovonius, les positions j'imagine des groupes qu'ils incarnent, de même que Monsieur Dupuis et Madame Kinet.*

*Pour qu'il n'y ait pas d'interprétation inappropriée de la règlementation, je rappelle que si un groupe souhaite s'exprimer par l'intermédiaire de son Chef de groupe, il disposera alors ici de 2x5 minutes, c'est-à-dire 10 minutes ou bien (c'est un "ou", ce n'est pas un "et", le règlement dit bien "ou") le Chef de groupe ne prend pas la parole, ce sont d'autres membres du Conseil qui, eux, ont chacun normalement 2 minutes mais doublées ici puisqu'il y a 2 motions.*

*Donc c'est en gros plusieurs fois 4 minutes ou une seule fois 10. Pour que les choses soient claires.*

*Pour en revenir maintenant – dans les fameuses 15 minutes x2 théoriquement imparties – à la réponse du Collège, vous ne serez pas surpris qu'au nom du Collège, je précise et indique qu'en aucune mesure le Collège n'estime devoir fournir une réponse unique et homogène à ce débat. Chacun aura compris, au vu de la sensibilité de celui-ci, qu'il ressort des consciences individuelles et des prises de positions des formations politiques.*

*Ce n'est en rien un débat qui, même s'il se vit ci et là au niveau local, n'est du ressort de la politique menée par la Ville. Ce n'est pas un point qui concerne l'action du Collège communal, dans la diversité de sa composition.*

*Ce n'est pas un point non plus qui fustige, a priori, une formation politique – contrairement à ce que certains articles de presse ont laissé penser – mais qui fustige un projet.*

*Sur ce point, dès lors, il n'y a pas de position du Collège dans la diversité de sa composition qui prendrait une posture unanime. Chaque formation politique sur le sujet étant libre de s'exprimer conformément à ses convictions, comme vous l'avez déjà entendu dans les exposés introductifs des motions respectives.*

*C'était une précision à la fois méthodologique et politique qu'il me semblait important de pouvoir amener pour que l'on n'ait pas non plus la tentation de tirer, en vertu du résultat des votes qui suivra, des conclusions quant à la dynamique de l'action qui est menée par la Ville par sa majorité communale.*

*Y a-t-il des souhaits de prises de parole en sus de celles et ceux qui ont déjà exprimé leur opinion, soit en leur nom, soit au nom de leur formation politique?*

*Monsieur Gérard, je vous en prie. Dix minutes alors, pour le groupe MR.*

**M. X. Gérard, Chef de groupe MR:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Chers Collègues,*

*Ce soir, le Conseil communal est amené une nouvelle fois à se prononcer sur un sujet dont l'objet ne relève pas directement de l'intérêt communal.*

*De plus, les discussions à propos de ce projet de loi CD&V et NV-A sont actuellement suspendus par le Premier Ministre qui mène une série de consultations afin de donner les clarifications nécessaires à la sérénité du débat.*

*Enfin, la motion qui est proposée au vote présente un contenu pour le moins imprécis.*

*Je souhaiterais dès lors commencer mon argumentation en amenant quelques précisions.*

*Premièrement, la genèse du texte: le Gouvernement travaille à ce projet de loi depuis septembre 2016, date à laquelle une Députée CD&V, Naima Nengeri, a interrogé le Ministre de l'Intérieur sur les visites domiciliaires qui étaient menées par la Police. Preuve en est que*

*le texte n'a pas été rédigé en réaction au parc Maximilien, preuve en est également que des visites domiciliaires existaient déjà et que la volonté du Gouvernement est d'apporter un encadrement et une sécurité juridique aux personnes en situation illégale, ainsi qu'à l'attention des services de Police chargés par l'administration de faire exécuter une décision d'éloignement du territoire.*

*Ce projet de loi transpose la directive européenne de 2008, dite "Directive retour", qui impose je cite: "Aux états membres de prendre les mesures nécessaires pour exécuter la décision de retour" et qui précise que: "lors de l'éloignement, l'utilisation des mesures coercitives ne peuvent avoir lieu qu'en dernier recours".*

*La demande d'une visite domiciliaire, telle qu'elle est introduite dans l'article 74 du nouveau projet de loi, ne peut dès lors être demandée qu'en dernier recours et en cas de nécessité à l'exécution de la mesure d'éloignement.*

*Cette décision devra être prise par un Juge d'Instruction sur base d'une décision motivée, dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la réception de la requête.*

*Enfin, aucune modification n'est apportée à l'exception humanitaire figurant à l'article 77 §2 de la loi, ce qui signifie que les personnes qui hébergent de bonne foi ne risquent absolument rien dans le cadre de la visite.*

*Nous nous inscrivons donc naturellement en faux par rapport à certains considérants que vous avez postulés.*

*Il n'est jamais fait mention d'une quelconque obligation au Juge d'Instruction de suivre la demande.*

*L'inviolabilité du domicile est garantie par l'article 15 de la Constitution, sauf exception prévue par la loi.*

*Il n'est en Belgique, ni nulle part ailleurs, de liberté absolue. La loi autorise d'ailleurs les perquisitions, les inspections sociales ou du travail mais également l'administration fiscale à réaliser des visites domiciliaires.*

*Lorsque ce texte est passé à l'époque, je ne me rappelle pas que les avis des Conseils communaux aient été sollicités, ni avoir entendu quelque réaction à ce sujet.*

*Enfin, la décision du Juge d'Instruction ne peut se prendre que sur base d'un dossier administratif complet. Il faut savoir que le rôle du Juge d'Instruction est toujours en discussion aujourd'hui pour être précisé.*

*Pour terminer, il n'y a pas de suppression de droit de la défense, comme vous l'écrivez, puisque la décision ne peut être prise qu'en termes de procédure, ce qui inclut un recours au Conseil du Contentieux des Etrangers et même au Conseil d'Etat, qui sont des juridictions.*

*Je pense également qu'il est élémentaire de rappeler que le texte a été précisé et validé par le Conseil d'Etat et par la Commission de la Vie privée, moyennant des précisions qui ont été ajoutées au texte.*

*Je me permets maintenant de citer l'analyse qui a été faite du texte par Monsieur Jean de Codt – qui est le Premier Président de la Cour de Cassation soit le Premier magistrat du pays – sur les ondes de La Première du 03 février dernier et qui a dit: "Ma réponse c'est la loi. La loi ne punit pas la solidarité. La loi punit le séjour illégal. Etre en séjour illégal sur le territoire du Royaume, c'est un délit. Pas très très grave, mais c'est un délit. Ce qui est aussi un délit c'est d'aider un étranger à séjourner illégalement sur le territoire du Royaume mais vous n'êtes pas punissable si vous héberger un étranger présent sur le territoire pour des raisons humanitaires." Et de répéter par trois fois, pour ceux qui ont besoin de l'entendre: "La solidarité n'est pas punie". Et de conclure: "Ce qui m'interpelle, c'est que les personnes qui critiquent le texte ne donnent pas beaucoup d'alternative".*

*Je pense que c'est de cette question qu'il faudrait aujourd'hui débattre.*

*Dès lors, permettez-moi de vous interroger: au nom de quoi 600 à 700 personnes en état d'illégalité seraient-elles exemptées en Belgique de se voir appliquer la loi? A-t-on conscience de ce que la non-application d'un cadre légal précis représente sur le terrain?*

*L'illégalité, le risque de se retrouver esclave d'un réseau criminel, l'absence de statut social ou la tolérance tacite des réseaux de passeurs.*

*Enfin, si l'on est contre une politique migratoire régulée, quelle est l'alternative?*

*A ces questions, force est de constater que peu de réponses émergent réellement.*

*Peu sont ceux qui osent parler de l'alternative à la régulation, à savoir la régularisation massive. A nos yeux, cette procédure ne peut être utilisée que dans des situations exceptionnelles et pas comme un canal migratoire et compensant l'immigration illégale et les réseaux de passeurs.*

*Permettez-moi maintenant de tenter de contextualiser au mieux et de chiffrer le phénomène migratoire en Belgique.*

*Pour l'année 2016, l'immigration en Belgique représente un flux d'environ 110.000 personnes, dont 20.000 étaient des demandeurs d'asile, parmi lesquels 12.000 ont connu une reconnaissance d'asile. Jamais auparavant, notre pays n'a octroyé autant de reconnaissance. Je ne compte pas, dans ces chiffres, les milliers de regroupements familiaux liés à la reconnaissance du statut de réfugiés.*

*Toujours en 2016, environ 6.000 personnes ne répondant pas au cadre légal ont dû être rapatriées ou refoulées. Parmi celles-ci, 1.903 ont été concernées par une demande de contrôle à l'adresse, parmi ceux-ci 127 ont refusé de coopérer et 498 étaient considérés comme absents mais résidant à l'adresse.*

*En résumé, le public cible de ce projet de loi a représenté, en 2016, potentiellement 625 personnes. Il s'agit des chiffres issus des rapports de l'Office des Etrangers, du CGRA et de MIRIA.*

*Pour conclure cette prise de parole au nom de mon groupe, sachez qu'en aucun cas nous ne cherchons à défendre la communication du Secrétaire d'Etat à l'Asile qui, à l'instar de ses plus vifs opposants, stigmatisent et biaisent un sujet extrêmement délicat et sensible qui mérite un traitement plus humble.*

*Il est d'ailleurs malheureux de constater que ces exagérations de part et d'autres obscurcissent les bons résultats de la politique migratoire de la Belgique à l'échelle européenne. Les chiffres le prouvent: notre pays assume ses responsabilités de manière croissante. A cet égard, nous rappelons que la vraie réponse à cette problématique ne pourra se concrétiser qu'au niveau européen.*

*A la lecture des chiffres d'Eurostat, cela révèle également un grand paradoxe puisque l'eldorado d'une partie des migrants, l'Angleterre, fait aujourd'hui partie des pays qui accordent le moins de protection et qui procède massivement au renvoi de candidats réfugiés. Sans doute cette information serait-elle utile pour ceux qui persistent dans le choix du risque.*

*Dès lors, nous ne pouvons que regretter la stigmatisation du texte qui en a été fait.*

*En effet, à aucun moment et en aucun cas, la Belgique ne se lance dans une chasse aux migrants. La Belgique améliore son appareil législatif pour répondre aux obligations européennes qui lui sont imposées.*

*A aucun moment et en aucun cas, les citoyens qui décident de faire un pas dans l'engagement humanitaire en accueillant des migrants ne risquent quoi que ce soit. Au contraire, la situation est clarifiée pour ces personnes.*

*Et puis, comment ne pas parler des allusions choquantes de certains aux années sombres et à la Seconde Guerre Mondiale? Ce qui est excessif est insignifiant et personne ne gagne à travestir l'histoire.*

*Comme j'ai déjà pu le dire: je tiens à rappeler que la meilleure arme d'une démocratie c'est son Etat de droit et que celui-ci, comme la société, doit pouvoir évoluer et s'adapter.*

*C'est la raison pour laquelle, en toute confiance dans la politique migratoire ferme et humaine actuellement mise en œuvre, nous voterons contre la motion proposée ce soir.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur Gérard.*

*Y a-t-il d'autres souhaits de prises de parole? Monsieur Mathieu, cela me semblerait effectivement judicieux puisque si vous n'aviez pas levé votre bras, j'aurais suggéré que vous puissiez expliquer quelles sont les modifications, présentées comme du toilettage juridique, qui ont été intégrées à la motion déposée sur les bancs pour que chacun puisse être dûment éclairé.*

*Je vous en prie.*

**M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:**

*Merci Monsieur le Président.*

*En fait, c'est un toilettage qui va un peu au-delà de la simple forme. J'ai voulu éviter des formules telles que "la Police a le loisir de". Je pense que dans un texte qui se veut rigoureux et qui ne se veut pas polémique, il faut éviter ce genre de termes.*

*J'ai voulu aussi éviter l'une ou l'autre imprécision même si, sur le fond, je suis tout à fait d'accord avec la motion telle qu'elle était établie au départ. Mais je crois que la forme est importante aussi. J'en veux pour preuve toutes ces lois qui sont pleines de bonnes intentions, que nous pouvons tous approuver mais qui, parce qu'elles sont libellées de manière imprécises, sont des nids à problèmes et à litiges.*

*Tout ce qui concerne cette motion a été dit et bien dit.*

*Je pense qu'il y a quand même une erreur dans le chef de Xavier Gérard quand il dit qu'être en séjour illégal, c'est un délit. Ce n'est pas un délit. Par contre, il est vrai que la personne qui aide une personne qui est en séjour illégal à rester dans cet état, sauf s'il intervient pour des raisons humanitaire, lui commet un délit.*

*Je ne sais pas ce que deviendra ce projet. Il est vrai que s'il y doit y avoir une autorisation de perquisition – appelons cela quand même par les termes qu'il convient, une visite domiciliaire en l'occurrence puisque l'on va pouvoir fouiller donc il s'agit bien d'une perquisition – il est vrai que dans tous les cas – sauf un cas mais je ne vais pas entrer dans la technique – le Juge d'Instruction intervient lorsqu'il y a une instruction, lorsqu'il y a une infraction. Ici, au départ, il n'y a pas d'infraction. C'est déjà particulier.*

*Ce serait dangereux – j'espère que si le projet passe, il sera amendé sur ce plan – de permettre de pénétrer de tout domicile, dans toute résidence alors que la personne, qui est en séjour illégal, n'y est que de manière occasionnelle. Il faudra, à tout le moins, que cette personne y réside, y ait sa résidence permanente. Sans quoi, on va pouvoir entrer dans tous les lieux où l'on pense qu'il y a une personne en séjour illégal: dans des clubs culturels, des clubs sportifs, dans des asbl quelles qu'elles soient.*

*J'espère, si le projet passe, qu'il y aura des conditions très strictes pour pouvoir faire une perquisition dans un lieu où la personne en séjour illégal réside et réside en permanence.*

*J'espère que le projet ne passera pas. S'il passe, j'espère qu'il sera amendé, qu'il sera recadré, qu'il sera précisé.*

*Il ne faudrait pas non plus que le Gouvernement, se disant de rejeter l'idée de recourir au Juge d'Instruction, recourt au Tribunal de Police, comme on l'a fait par le passé. J'aime bien les juges de Police mais ils ont autre chose à faire, ce n'est pas leur boulot, ils ne savent pas une ordonnance contraire.*

*J'espère que le projet sera rejeté en tout cas dans son état et sinon, bigrement amélioré, recadré et qu'il n'y aura pas d'autres dérapages.*

*Je ne vais pas ajouter d'autres choses à ce qui a été dit de manière excellente.*

*Je respecte évidemment l'opinion de Xavier Gérard mais je voulais simplement relever une petite incorrection.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur Mathieu.*

*Madame Grovonius, je vous en prie.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Ce sera très bref.*

*Je voudrais juste signaler à mon collègue Gérard que celui qui a sans doute le plus fait référence à des événements historiques, c'est une personne que vous connaissez sans doute très bien et qui s'appelle Hervé Hasquin. Je vous invite à le contacter et à discuter un peu avec lui de ce genre de projet et de la politique qui est menée actuellement au niveau du Gouvernement fédéral en ce qui concerne l'asile et l'immigration.*

*Je ne suis pas très surprise par votre réponse. J'avais espéré que vous vous réveilleriez peut-être ce soir, au vu de tous les événements successifs. J'entends que l'heure du réveil n'est pas encore arrivée ici à Namur.*

*J'espère qu'il n'arrivera pas trop tard.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je ne pense plus apercevoir de souhait de prise de parole, je vais donc soumettre au vote la motion.*

*Juste une chose, au préalable: on va voter par le biais du vote électronique.*

*Monsieur Dupuis,  
Madame Kinet,*

*Vous avez déposé une version de cette motion. Monsieur Mathieu a apporté des correctifs à la motion qui avait été déposée par les groupes Ecolo, cdH et PS.*

*Est-ce que vous acceptez ou pas de vous en remettre à cette version-là, comme cela on fait un vote unique ou est-ce que vous souhaitez que l'on vote sur la vôtre et puis dans un deuxième temps, sur la deuxième?*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:**

*Pas du tout, on fait un vote unique sur la motion avec les modifications de Monsieur Mathieu, bien entendu.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Parfait. Je vous remercie.*

*Nous allons donc voter électroniquement. Je rappelle que pour participer au vote, une fois que j'aurai dit que celui-ci est ouvert, il conviendra que vous appuyiez sur le petit bonhomme qui figure en bas à gauche de l'écran pour dire que vous entrez dans le vote et puis alors de procéder au vote pour, contre ou abstention, quant à la motion telle que remaniée par Monsieur Mathieu qui est proposée.*

*Début du vote.*

*Vous appuyez sur le petit bonhomme bleu. Quand le petit bonhomme bleu a disparu et que vous voyez une petite table de réunion, c'est que vous avez participé au vote.*

*Est-ce que chacun a pu s'exprimer et voter?*

*Fin du vote.*

*Le résultat alors apparaît: la motion est adoptée par 34 votes positifs, 7 non et aucune abstention.*

*Nous veillerons donc à faire le suivi des éléments contenus dans cette motion pour interpellier les autorités habilitées.*

*Je vous remercie pour le débat que nous avons pu tenir, qui était important sur le fond et qui a pu être serein sur la forme.*

*Monsieur Gérard.*

**M. X. Gérard, Chef de groupe MR:**

*Le vote de Madame Joly n'a pas pu être enregistré.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Le vote de Madame Joly aurait échappé à la sagacité de la machine. Auquel cas, j'imagine que ce n'est pas 7 non mais c'est 8?*

*Parfait. Donc c'est un vote négatif supplémentaire. Donc 34 oui et 8 non.*

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné ce mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que la loi reconnaît déjà aux forces de sécurité le droit d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;  
Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte qu'une visite domiciliaire, qui est en réalité une perquisition, soit autorisée en vue d'arrêter une personne en séjour illégal;

Considérant qu'une perquisition, fût-elle dénommée visite domiciliaire, ne peut être autorisée que dans le cadre d'une instruction au cours de laquelle les personnes intéressées disposent du droit de demander l'accès au dossier et des actes d'instruction complémentaires, et se voient reconnaître des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense.

Considérant que la disposition du projet de loi qui vise à autoriser le juge d'instruction à ordonner une perquisition sans ces garanties, en dehors d'une instruction, porte une atteinte discriminatoire au droit au respect de la vie privée et au droit à l'inviolabilité du domicile.

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini-instruction en ces termes : « En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;

Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans l'hypothèse où il est demandé au juge d'instruction d'ordonner une perquisition (ou visite domiciliaire) en vue d'exécuter une mesure administrative sur laquelle il n'aura aucun contrôle;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal, en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en violant les droits au respect de la vie privée et à l'inviolabilité du domicile ;

Considérant que si le projet de loi autorisant les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal était adopté, la loi nouvelle serait appliquée sur l'ensemble du territoire de l'Etat et serait donc susceptible de l'être sur le territoire de chaque commune, notamment sur celui de la Ville de Namur ;

Le Conseil communal

Invite le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question;

Invite le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré...);

Charge M. Le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'Intérieur et à M. Le Ministre de la Justice.

**32.3. "Motion de soutien en faveur des travailleurs de Carrefour Belgium" (Mmes E. Tillieux, A. Oger, B. Baland et M. X. Gérard, Chefs de groupes PS, cdH, ECOLO et MR)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Nous passons au point suivant qui concerne la motion en faveur des travailleurs de Carrefour. Motion qui est déposée par les quatre groupes politiques. 15 minutes alors pour développer le contenu de cette motion. Madame Tillieux aura la parole en premier ressort, suivie par Madame Salembier représentant Madame Oger, Madame Hubinon pour Madame Baland et Monsieur Gérard pour conclure.*

*Je vous en prie Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Je vous remercie de nous permettre d'exposer cette situation. Revenons au mois de janvier, le 25 janvier, la Direction du groupe Carrefour annonçait sa volonté de supprimer pas moins de 1.233 emplois sur les 11.500 que compte le groupe en Belgique.*

*Les Hypermarchés Belle-île à Liège-Angleur, mais aussi de Genk devraient fermés d'ici le mois de juin. 3 autres hypermarchés passeraient en supermarché ceux de Haine Saint Pierre, Brugges et Westerlo tandis que Turnhout verrait sa surface réduite.*

*Aujourd'hui, c'est l'ensemble du secteur de la distribution qui est évidemment sous le choc d'une telle annonce.*

*Une fois de plus, ce sont les travailleurs qui sont utilisés comme un facteur d'ajustement alors que l'entreprise, elle, est bien bénéficiaire, que le cours de l'action connaît une hausse en parallèle de l'annonce de la restructuration et des pertes d'emploi.*

*Mesdames, Messieurs les Conseillers, c'est cela qui est important, se rendre compte que lorsque l'on annonce des restructurations, lorsque l'on annonce des pertes d'emploi, le cours en bourse est revu à la hausse. Il est utile donc de le rappeler pour ne jamais considérer une perte d'emploi autrement que comme une vraie catastrophe économique, mais une vraie catastrophe humaine aussi, un emploi, une famille qui tombe dans l'incertitude où la précarité n'est pas à relativiser via des statistiques.*

*La mise à pied d'autant de personnes est alarmante, d'autant plus au regard des bénéfices réalisés par le groupe. Une entreprise, certes, doit réaliser des bénéfices. Bien sûr pour rémunérer les actionnaires, mais surtout et avant tout pour investir et pour pouvoir faire face à l'évolution et l'on sait que l'évolution du secteur de la grande distribution est en proie à des changements majeurs en terme de robotique, d'évolution du numérique, d'e-commerce, de soutien des secteurs d'activités de circuits plus courts, d'économie circulaire, de slow food. Bref, toute une série de changements qui auront un impact extrêmement fort sur le secteur.*

*J'ai voulu, avec mes collègues Chefs de groupe, déposer cette motion pour que nous puissions faire part de notre désapprobation face à ce système de société. Finalement, on s'érige dans le système, on a eu des tas de choses : Caterpillar, ING... Et, c'est chaque fois la même chose, ce sont les travailleurs, ce sont des emplois qui sont mis à mal.*

*Donc, je vais rapidement lire la motion qui est défendue aujourd'hui devant vous :*

*« Considérant l'annonce du 25 janvier 2018 par le groupe Carrefour de la mise en place de ce que sa direction a appelé pudiquement « plan de transformation » ;*

*Considérant qu'il s'agit d'un plan de restructuration qui prévoit le départ de 1233 travailleurs, la fermeture de deux hypermarchés et la transformation de trois autres en « Carrefour Market » et la création de 30 supermarchés et magasins de proximité en Belgique ;*

*Considérant que, outre les pertes d'emplois, le transfert envisagé d'une partie du personnel vers une commission paritaire moins avantageuse représente une perte de salaire conséquente ;*

*Considérant qu'il s'agit de la troisième restructuration en 10 ans ;*

*Considérant que le Groupe Carrefour est largement bénéficiaire, de même que ses composantes belges ;*



*Considérant que le manque de clarté et d'information de cette annonce n'est pas en phase avec la tradition de concertation sociale qui prévaut dans notre pays ;*

*Considérant qu'il appartient à la direction de Carrefour Belgium de faire des propositions qui respectent les travailleurs, condition sine qua non à la reprise de négociations sereines dans l'intérêt de toutes les parties ;*

*Pour ces motifs, le Conseil communal de Namur :*

- Manifeste son soutien envers les travailleurs de Carrefour Belgium et en particulier à ceux risquent de perdre leur emploi ou de subir une perte conséquente de leurs revenus ;*
- Regrette que pour la troisième fois en dix ans, le personnel subisse une réduction conséquente de l'effectif et soit considéré comme seule variable d'ajustement ;*
- Invite la direction à anticiper l'évolution du secteur, en particulier la digitalisation et la robotisation, dans son projet de transformation afin d'éviter des restructurations supplémentaires ;*
- Sollicite les gouvernements régional et fédéral pour que tout soit mis en oeuvre pour réduire la facture sociale de ce plan de restructuration ;*
- Sollicite le Collège communal afin que la présente motion soit adressée à la direction de Carrefour Belgium, aux organisations syndicales, aux gouvernements régional et fédéral ».*

*Je conclus, ici, mon intervention et vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci. Madame Salembier, Madame Hubinon et Monsieur Gérard.*

**Mme A-M. Salembier, Conseillère communale cdH :**

*Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames et Messieurs les Echevins,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,*

*Voilà la motion du cdH. Ce 25 janvier, la direction de Carrefour a annoncé un plan de restructuration menaçant au total 1.233 emplois.*

*Face à ce drame social, afin de le limiter au maximum, la priorité du cdH est d'être au côté des travailleurs pour présenter des scénarii alternatifs. En ce sens, le cdH a demandé au Gouvernement fédéral d'envoyer au plus tôt un conciliateur social.*

*Nous attendons du Gouvernement fédéral qu'il rende obligatoire les mesures promises visant à rendre plus difficiles les licenciements collectifs après les drames sociaux de Caterpillar et ING.*

*Nous sommes indignés face à l'attitude de Carrefour Belgium et nous nous posons la question du remboursement des intérêts notionnels.*

*En conséquence, le cdH comprend l'inquiétude très légitime des travailleurs de Carrefour et leur assure son soutien moral.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci Madame la Conseillère.*

*Madame Hubinon ?*

**Mme A. Hubinon, Conseillère communale ECOLO :**

*Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Echevins,  
Mesdames et Messieurs,*

*Le groupe ECOLO Namurois approuve cette motion relative au soutien des travailleurs de Carrefour Belgium.*

*L'essentiel a d'ores et déjà été annoncé. Notre inquiétude porte essentiellement sur le*

devenir de ces 1.233 travailleurs.

La décision du groupe Carrefour reste pour nous incompréhensible dans le chef d'une entreprise en bonne santé financière et qui a, par ailleurs, bénéficié des largesses fiscales de notre gouvernement.

Pourtant, des engagements, certes moraux avaient été pris pour empêcher de tels drames sociaux.

Le groupe ECOLO Groen, à la Chambre, avait d'ailleurs déposé des propositions de lois pour réformer la loi Renault, empêcher les entreprises qui procéderaient à des licenciements boursiers de bénéficier d'aides publiques et les obliger à rembourser celles qu'elles auraient obtenues récemment.

ECOLO poursuit cependant un objectif plus large visant à dépasser le système actuel de production et de distribution alimentaire. Notre volonté est de faciliter la transition vers un modèle plus sain, local, équitable et accessible à tous. Ce nouveau modèle vise à renforcer les circuits courts, la production locale et l'économie circulaire. Il suppose la modification des habitudes des producteurs et des consommateurs et pourrait mettre des enseignes telles que Carrefour sous pression. Mais l'on peut cependant légitimement concevoir qu'alors que la grande distribution perd des emplois, d'autres seront créés par les commerces de proximité et les nouvelles filières. Il y aurait donc pour partie transfert et même création d'emplois, c'est ce que nous croyons.

Notre plan d'action pour aider à l'émergence de ce nouveau modèle est d'ailleurs en construction, notamment via les Ecolab' alimentations. Ces rencontres servent à mettre en débat les propositions politiques afin de soutenir les acteurs de terrain et permettre une réelle participation citoyenne.

Les questions posées dans le secteur de l'alimentation évoquent la transition agro-écologique de la production, la transition équitable de la transformation et de la distribution et la transition écologique de la consommation. En quelques mots, la transition entre le bon, le propre et le juste.

La transition qui suppose un glissement progressif d'un modèle à l'autre, qui propose aux producteurs de travailler autrement, qui offre le choix aux consommateurs d'adhérer totalement ou partiellement et certainement pas la brutalité qu'impose un licenciement collectif.

Voilà pourquoi le groupe ECOLO soutient cette motion.

Je vous remercie.

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

Merci Madame Hubinon.

Monsieur Gérard ?

**M. X. Gérard, Chef de groupe MR :**

Merci. Je serai bref parce qu'il y a beaucoup de choses qui ont déjà été dites.

Effectivement, on soutient la motion collective qui est déposée ce soir parce que ce type d'annonce est toujours une catastrophe sociale plus qu'économique.

Maintenant, quelques précisions peut-être qui ont été apportées dans le débat dès la fin du mois de janvier. Si l'activité du groupe Carrefour était évidemment bénéficiaire et l'est toujours, l'activité de sa branche « hyper » était largement déficitaire et c'est effectivement une modification dans nos modes de consommation qui amène à ce type de situation.

On peut donc en conclure qu'il y a une certaine logique à voir peut-être disparaître ce mode de consommation et donc les hypermarchés qui réunissent finalement trop de biens et services en un seul endroit. C'est d'ailleurs sur les biens et pas sur l'alimentation que le groupe Carrefour est en train de se crasher et l'on peut aussi, en parallèle, complètement regretter le manque de clairvoyance de la direction qui n'a visiblement pas pris en considération cette évolution des modifications des habitudes des consommateurs suffisamment tôt, ce qui amène à des décisions abruptes et violentes comme on l'a connu

ici.

*Mon collègue, Monsieur Miévis, me fait remarquer que si l'action a peut-être bondi le jour de l'annonce, elle s'est re-stabilisée à un niveau équivalent au jour précédent assez rapidement. Donc, on ne peut pas lier ce type de décision à la volonté de faire augmenter les valeurs de l'action. Je pense que c'est important de le préciser.*

*Dans les jours qui ont suivi, on a quand même appris qu'une grande chaîne de hard discount, Lidl pour ne pas la citer, envisageait le recrutement de 1.500 personnes en Belgique. Donc, on constate qu'il y a des évolutions du secteur qui finalement se compensent pour s'adapter aussi aux consommations.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci. Y a-t-il un souhait de prise de parole additionnelle ? Monsieur Martin ?*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS :**

*Ce qui a été expliqué dans ce dossier, dans lequel je me réjouis qu'il y ait une motion puisque lors de l'article 99, nous avons partagé les mêmes inquiétudes, c'est que cette dure loi de la destruction créatrice qui est évoquée pour pouvoir expliquer, à tout le moins en partie, ce qui fait que le capitalisme doit pouvoir user de cette loi – parce que le progrès n'est possible qu'en créant de nouvelles choses sur le décompte de l'ancien – encore faut-il, que créer de nouvelles choses, puisse autant avoir de valeur ajoutée pour les familles que ce qui est proposé. Malheureusement, ce n'est pas le cas. On le voit aux Etats-Unis, dans certaines pratiques totalement effrénées ce que cela peut donner, où des gens hautement qualifiés doivent aller faire la plonge dans des restaurants fast-food.*

*Je pense que ce que l'on demande aujourd'hui, en correction au monde politique, c'est de renforcer des systèmes qui permettent aux personnes qui perdent leur emploi d'en trouver un autre de qualité équivalente par le biais de formation, par le biais de remise à l'emploi, par le biais de toute une série de choses qui coûtent énormément et le politique doit amener des solutions face à un capitalisme qui est effréné et qui se fout parfois, même souvent, des dégâts qui sont faits de manière collatérale et je pense, ici, qu'il faut le souligner.*

*Il faut souligner également, et on ne savait pas à l'époque où j'ai pris la parole, Monsieur le Bourgmestre, que cela touchera de nombreuses familles namuroises et qu'en l'occurrence, même si, comme certains l'ont dit dans cette assemblée, ce sont des compétences qui relèvent d'autres niveaux de pouvoir, je pense qu'il est important de pouvoir encore, au sein de cette enceinte, pouvoir se mêler de ce qui ne nous regarde pas.*

*On peut relever que la démocratie, ici, ce soir, aura encore joué et pour reprendre une parole d'un sage, d'un très loin sage, un empereur Romain qui se félicitait de certaines pratiques en Grèce : « je ne méprise pas les hommes. Si je le faisais, je n'aurais aucun droit ni aucune raison d'essayer de les gouverner. Je m'efforce donc que mon attitude soit aussi éloignée de la froide supériorité du philosophe que de l'arrogance de César ». Je pense qu'elle vaut pour les deux motions que l'on vient de voter ce soir.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci, Monsieur Martin.*

*Voilà qui clôture le débat semble-t-il sur le sujet.*

*Donc, je n'ai pas de doute sur le vote favorable des 4 groupes politiques dès lors qu'ils sont cosignataires du document. Je ne pense pas qu'il soit fort utile de dissenter sur ce que pourrait être la position officielle du Collège dès lors que ses 3 composantes ont souscrit au texte.*

*Il m'appartient dès lors de récolter uniquement le vote de Madame Kinet ? Favorable. Et de Monsieur Dupuis ? Favorable. Unanimité dès lors du Conseil communal sur la motion.*

*Je vous en remercie.*

Considérant l'annonce du 25 janvier 2018 par le groupe Carrefour de la mise en place de ce que sa direction a appelé pudiquement « plan de transformation » ;

Considérant qu'il s'agit d'un plan de restructuration qui prévoit le départ de 1233 travailleurs, la fermeture de deux hypermarchés et la transformation de trois autres en « Carrefour Market » et la création de 30 supermarchés et magasins de proximité en Belgique ;

Considérant que, outre les pertes d'emplois, le transfert envisagé d'une partie du personnel vers une commission paritaire moins avantageuse représente une perte de salaire conséquente ;

Considérant qu'il s'agit de la troisième restructuration en 10 ans ;

Considérant que le Groupe Carrefour est largement bénéficiaire, de même que ses composantes belges ;

Considérant que le manque de clarté et d'information de cette annonce n'est pas en phase avec la tradition de concertation sociale qui prévaut dans notre pays ;

Considérant qu'il appartient à la direction de Carrefour Belgium de faire des propositions qui respectent les travailleurs, condition sine qua non à la reprise de négociations sereines dans l'intérêt de toutes les parties ;

Pour ces motifs, le Conseil communal de Namur:

- manifeste son soutien envers les travailleurs de Carrefour Belgium et en particulier à ceux risquent de perdre leur emploi ou de subir une perte conséquente de leurs revenus ;
- regrette que pour la troisième fois en dix ans, le personnel subisse une réduction conséquente de l'effectif et soit considéré comme seule variable d'ajustement ;
- invite la direction à anticiper l'évolution du secteur, en particulier la digitalisation et la robotisation, dans son projet de transformation afin d'éviter des restructurations supplémentaires ;
- sollicite les gouvernements régional et fédéral pour que tout soit mis en œuvre pour réduire la facture sociale de ce plan de restructuration ;
- sollicite le Collège communal afin que la présente motion soit adressée à la direction de Carrefour Belgium, aux organisations syndicales, aux gouvernements régional et fédéral.

#### **32.4. "Motion du Conseil communal de Namur sur la privatisation de la banque Belfius" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Nous passons alors à la 3<sup>ème</sup> motion, il semblerait que ce soit la saison des motions et mon petit doigt me fait dire que cela va être comme ça encore jusqu'au mois d'octobre. Motion du Conseil communal de Namur sur la privatisation de la Banque Belfius.*

*Madame Tillieux, je vous en prie.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Je vous remercie. Je ne vais pas vous le rappeler, vous le savez tous, cette imbrication et cette proximité entre Belfius et les communes, nous sommes à la fois clients et à la fois actionnaires. C'est cette proximité qui est à la base de la relation de confiance entre Belfius et les communes. Rappelons-nous que le mot « crédit » vient du latin « credere » qui veut dire croire. Le crédit est basé sur la confiance et cette confiance, demain, en cas de privatisation, sera largement ébranlée.*

*Si Belfius est une institution si forte, ne l'oublions pas, c'est grâce à nous finalement. Sa valeur, c'est nous – quand je dis « nous », je parle des communes – qui l'avons créée en la refinançant ou en réduisant nos dividendes ou en lui donnant parfois une place privilégiée dans le financement de nos communes au fil du temps.*

*Comme le rappelait encore la presse hier, la revente de Belfius n'est qu'un « one shot » à très court terme. L'investissement public dans l'institution rapporte, aujourd'hui, près de 5%.*

*Nous rêvons tous comme particuliers d'obtenir un tel rendement. Alors pourquoi s'en séparer au niveau des pouvoirs publics ?*

*Et puis, comme l'a rappelé le Député, Frédéric Dardenne, à la Chambre le 11 janvier dernier, et même l'Union des Villes et Communes de Wallonie plus récemment, si la revente consiste à créer un fond de compensation à une partie seulement de l'ancien actionnariat, c'est-à-dire, Arco – Arco, bras armé du pilier catholique flamand – il est vraiment hors de question, dès lors, d'acter dans ce sens. Que l'argent des communes, créé par les communes servent uniquement les intérêts privés, alors, c'est non.*

*Autre inquiétude, si cette proximité entre les pouvoirs publics et Belfius disparaît, alors contrainte de jouer les règles du marché boursier, Belfius devra être bien plus rentable pour ses actionnaires privés. Or, c'est aujourd'hui près de 30 milliards d'euros du portefeuille de Belfius qui est investi dans le secteur public et donc, a fortiori aussi, dans le social.*

*Nous pouvons nous réjouir que la Ville de Namur puisse signer cette motion. Avec mon groupe, j'en serais ravie. Je le serais particulièrement si le MR, parti du Premier Ministre, la signe. Ce serait un merveilleux signal que les communes wallonnes ne paieraient pas le pilier chrétien flamand.*

*Je suis ravie, en tout cas, de défendre un outil qui, à long terme, rapporte plus à nos pouvoirs locaux, ses pouvoirs de proximité. D'ailleurs, puisque les communes wallonnes détiennent 37% du holding communal, pourriez-vous – en l'espace de ce questionnement – nous rappeler le pourcentage, la part de Namur, dans ce holding ? Cela permettrait à chacun de pouvoir calculer combien Namur perçoit de dividendes, chaque année, par sa présence dans le Holding et combien cela rapporte à Namur, chaque année, si Belfius reste public ou quelles retombées Namur subiraient à l'inverse en cas de vente qui ne serait, de toute façon, qu'un « one shot » ?*

*Je ne vais pas lire, in extenso – je vois vos visages soulagés – la motion parce qu'elle est extrêmement fournie et extrêmement détaillée. Je dirai simplement que : « le Conseil communal :*

*Considérant la crise financière de 2008 et son impact sur le secteur bancaire belge*

*Considérant les efforts financiers consentis, en pure perte, par les pouvoirs locaux pour sauver Dexia (via le Holding communal);*

*Considérant que si l'Etat belge s'est effectivement endetté pour acquérir Belfius, le rendement de son investissement reste néanmoins largement supérieur aux intérêts sur les montants empruntés pour financer l'opération ;*

*Attendu que le Fédéral envisage une privatisation, fut-elle partielle, de la banque pour permettre notamment de dédommager une partie des investisseurs privés du groupe ARCO, lui-même actionnaire de Dexia;*

*Attendu que cette opération s'envisage dans une vision politique et budgétaire à très court terme;*

*Attendu la nécessité qu'ont les pouvoirs locaux dans leur ensemble de bénéficier d'un service bancaire de premier choix, répondant systématiquement à leurs marchés publics financiers;*

*Attendu que les pouvoirs locaux n'avaient pas d'autres choix que de participer à la recapitalisation du Holding communal, en 2009, afin de pouvoir bénéficier des garanties de l'Etat et des Régions;*

*Attendu qu'aucun dédommagement n'a été proposé aux pouvoirs locaux, actionnaires du Holding communal lésés lors de la nationalisation de Dexia banque Belgique;*

*Attendu que tout dédommagement apporté aux pouvoirs locaux se répercute sur les services rendus aux citoyens par ces derniers;*

*Attendu que les pertes liées à la faillite du Holding communal pèsent lourdement sur les finances des pouvoirs locaux et par là, sur les services rendus aux citoyens;*

*Considérant qu'il est injuste de nationaliser les pertes et de privatiser les bénéfices;*

*Considérant que la privatisation de Belfius constituera une réelle perte pour les pouvoirs publics locaux et régionaux comme partenaires privilégiés au niveau du financement et des services orientés pouvoirs publics;*

*Le Conseil demande au Gouvernement fédéral :*

- 1) de revenir sur sa décision de privatisation partielle de Belfius,*
- 2) de maintenir Belfius comme banque publique belge à 100 % au service de l'intérêt général, des collectivités locales, des PME et des ménages ;*

*A titre subsidiaire, si le Gouvernement fédéral concrétise son intention d'une mise en bourse partielle de Belfius:*

*Nous demandons de dédommager les pouvoirs locaux dans leur ensemble comme il a marqué son intention de le faire avec les actionnaires privés du groupe ARCO et de répartir 10% de l'actionariat de Belfius entre les pouvoirs locaux, en fonction des montants investis par ces derniers dans le Holding communal ».*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci Madame la Conseillère pour la présentation de la motion qui appelle, dès lors, maintenant, en premier ressort, une réponse du Collège et puis l'ouverture du débat.*

*La réponse du Collège, par ma voix, sera très brève. S'agissant, là plus encore, d'un enjeu qui n'est pas local, il n'y a pas de position d'autorité communale sur le dossier. Chacune des formations politiques étant, dès lors, libre de s'exprimer.*

*Peut-être un complément que je m'autoriserai à formuler, au nom du Collège cette fois, c'est que la dernière fois que nous avons eu, dans cette enceinte, à parler de Belfius, c'était il y a quelques mois lorsqu'il s'était agi de lancer un nouvel appel pour de nouveaux emprunts et du côté de vos bancs, Madame Tillieux, singulièrement dans la personne du Conseiller Piret, il y a eu des propos tenus qui étaient des sous-entendus fort appuyés pour ne pas dire des accusations déguisées selon lesquelles le cahier des charges avait été cousu de fil blanc et sur mesure pour que seul Belfius remporte le marché – on tient évidemment les compte-rendu et articles de presse de l'époque – sous-entendant que le marché était biaisé, que les dés étaient pipés et que l'on allait mettre 100% de nos œufs dans le même panier.*

*Vous me permettez, si je sais qu'il n'y en aura guère d'échos, même si je sais que l'on ne fera pas d'article de la même dimension pour rectifier le tir que lorsqu'il s'est agi de l'ajuster, de préciser quand même qu'au final, ce n'est pas Belfius mais bien ING qui a remporté le marché. Il n'y avait donc pas de raison de penser que l'autorité locale avait travesti la démarche. Vous me permettez d'avoir plaisir quand même à le préciser.*

*Pour le reste...*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS :**

*Merci Monsieur le Bourgmestre, vous m'avez interpellé dans le cadre de votre intervention et je me réjouis que vous fassiez cette précision. J'en suis très heureux. Cela me permet justement de rappeler aux personnes qui sont présentes dans la salle, aujourd'hui, qu'interpeller le Collège sur une situation qui semble problématique, c'est-à-dire qu'une Ville, un pouvoir public ne recourait qu'à un partenaire financier et finalement ne ventilait pas sa dette auprès de différentes banques et le fait d'interpeller, de mettre le point au Conseil communal, a permis de faire réfléchir certaines personnes et de faire en sorte qu'une vraie concurrence s'exprime.*

*Je pense que la suite de l'interpellation qui a été la mienne a fait en sorte que l'on ouvre davantage à la concurrence au niveau de la Ville de Namur.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Monsieur Piret, votre réplique est encore plus ahurissante que le propos initial que vous aviez tenu parce que finalement, on va croire qu'ING a été choisie grâce à vous parce que vous êtes intervenu au Conseil et on va finir par croire que c'est vous qui avez finalement rédigé le cahier des charges. Si cela devait être le cas, en terme de gouvernance, je pense que l'on aurait matière à s'inquiéter vachement si finalement le bon suivi et l'attribution d'un*

*marché d'une telle importance devait dépendre, sans vouloir minimiser votre talent, de votre capacité d'influence, Monsieur Piret, je ne doute pas qu'ING a ajusté son offre à la lumière de l'interpellation tonitruante que vous aviez faite, ici,...*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS :**

*Je dis simplement que le Directeur financier était...*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Monsieur Piret, je termine mon propos...*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS :**

*Oui, mais c'est vous qui tenez des propos qui sont réducteurs...*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Mais qui sont vrais.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS :**

*Non, non ! Ce sont des propos réducteurs par rapport à l'intervention d'abord qui était la mienne et je constate qu'en 10 ans...*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Monsieur Piret, je vous en prie, continuez de m'interrompre, allez-y.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS :**

*En 10 ans, il n'y a pas eu...*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Ça, c'était un constat !*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS :**

*Oui, c'était un constat que j'avais posé. J'avais soulevé...*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*On sourit juste que vous vous attribuez finalement les mérites que l'on ait changé l'inscription bancaire. Si cela devait être le cas en termes de gouvernance...*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS :**

*Je constate en tout cas qu'à la suite de mon intervention, on a eu une décision qui est autre que celle de prendre Belfius. Moi, si cela peut servir les intérêts financiers de la Ville, Monsieur le Bourgmestre, je m'en réjouis.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Moi aussi, mais je n'aurais pas voulu que vous puissiez aller dormir ce soir en pensant que c'était grâce à vous.*

*Toujours est-il que sur le fond du débat sur Belfius, quels sont les souhaits de prises de paroles ? Monsieur Lhoste, Monsieur Gavroy, moi-même pour le groupe cdH, quelqu'un d'autre encore ?*

*Monsieur Lhoste, je vous en prie.*

**M. D. Lhoste, Conseiller communal MR :**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*C'est vrai qu'il y a pour moi une contradiction énorme dans les deux propos tenus par Madame Tillieux et par Monsieur Piret. On veut une banque publique et puis, finalement, on est heureux qu'il y ait une concurrence et que d'autres acteurs viennent sur le marché.*

*Madame Tillieux, quand vous dites qu'il y a un risque de perte de confiance de la part de Belfius, qu'elle risque de ne plus travailler avec les pouvoirs locaux. Il y a un marché immense dans les pouvoirs locaux, je ne pense pas qu'une banque va désinvestir du jour au lendemain du fait que l'on cède une partie des titres. Puis, vous dites dans votre motion qu'il faut garder une banque publique aussi pour garantir l'accessibilité aux services bancaires ou orienter le crédit. Peut-être, mais qu'une banque soit privée ou publique, soit privée ou détenue par l'Etat, cela ne change, à ce niveau-là, strictement rien.*

*Une banque qu'elle soit privée ou publique, j'espère et on l'a dit tout à l'heure, elle a comme objectif de faire du bénéfice, d'être rentable. Donc, d'orienter le crédit vers les meilleurs projets avec des garanties et non des canards boiteux.*

*Une banque qu'elle soit privée ou publique est soumise aux mêmes règles prudentielles, aux mêmes exigences de solvabilité édictées au niveau européen. Qu'elle soit privée ou publique, ce n'est pas elle non plus qui décide des taux d'intérêts mais bien la banque centrale européenne. Je dirai, au contraire de l'esprit de votre motion, une entrée en bourse apporte, au moins si l'on évite les dérives qui ont été celles de la crise financière de 2008, davantage de garanties à beaucoup de niveaux. Une entrée en bourse, c'est plus de contrôle, plus de transparence, une communication plus régulière et plus de possibilités de se développer, de grandir, de trouver des financements.*

*On pourrait épiloguer, faire un débat idéologique sur « est-ce que l'Etat a vocation d'être banquier ou non ? » mais on va en rester là puisque le temps se termine, s'écoule et l'on va s'opposer à la motion présentée.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci.*

*Monsieur Gavroy, vous avez 2 minutes.*

**M. l'Echevin A. Gavroy :**

*Evidemment qu'ECOLO soutient la présence d'une banque publique qui est à 100% publique dans le paysage bancaire belge, à la fois pour des raisons économiques, financières, mais aussi pour des raisons sociales.*

*De plus en plus, les banques quittent les centres villes, les banques ferment les guichets et ne rendent plus les services universels que l'on est en droit d'attendre pour une population qui est plus nécessiteuse, plus fragilisée et qui a besoin d'un accès aux guichets. Donc, il me semble que c'est un des arguments qui plaident dans une banque à 100% publique.*

*Maintenant, la motion du PS est acceptable, mais nous n'aurions pas ajouté l'argument d'une compensation pour les communes si l'on vend quand même. Cela nous semble un peu prêter le flanc à la critique. Soit on dit qu'il ne faut pas vendre Belfius, même une partie, et l'on s'en tient à cela, ce qui n'empêche que l'on peut réclamer une affectation d'une partie des dividendes au remboursement du Capital perdu des communes. Donc, moyennant ce changement, on soutient la motion, sinon on s'abstiendra positivement, je dirai.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*2 minutes pour ce qui me concerne pour le groupe cdH. C'est peu pour exprimer l'opinion.*

*Il est évident qu'à l'époque quand l'Etat est intervenu pour acheter Belfius, la banque valait 4 milliards, elle en vaut presque le double aujourd'hui, ce qui montre bien que l'intervention de l'Etat dans l'économie peut éviter la destruction de beaucoup de valeurs. C'est une opération qui peut être discutable quant à son opportunité puisque l'on essaie de combler les trous notamment à destination d'Arco et uniquement d'Arco d'ailleurs, comme l'Union des Villes et des Communes s'en est émue en oubliant que nous sommes tous passés à la caisse et là, on ne voit pas de mécanisme destiné à intervenir auprès des communes et d'autre part, cela permettra un impact « one shot » sur la réduction faciale de l'endettement, mais l'on oublie de dire que l'on perd aussi une dividende de plus de 200 millions d'euros annuels, ce qui est donc, problématique. Pour autant, comme l'Union des Villes et des Communes l'a encore redit récemment, il n'y a pas, pour le cdH, d'objection fondamentale à ce qu'il puisse y avoir une prise de participation privée pour autant que l'outil reste majoritairement public. C'est ce que dit l'Union des Villes et des Communes d'ailleurs parce que, là, nous rejoignons les éléments de la motion, il faut pouvoir garder dans le paysage une institution bancaire qui soit majoritairement publique, qui est souvent d'ailleurs, qu'on en dise du bien ou du mal, le premier interlocuteur d'un grand nombre de pouvoirs locaux pour concrétiser leurs projets d'investissements et que c'est donc un élément important dans la stratégie de redéploiement des pouvoirs locaux. Mais, nous ne comprenons pas pourquoi on envisage une compensation assumée pour Arco et pas pour les autres communes qui ont dû passer à la caisse, raison pour laquelle nous n'avons plus grand-chose si ce n'est plus rien du tout historiquement depuis quelques années auprès du Holding.*



*Telle que rédigée, la motion ne peut pas nous convenir parce que vous demandez de renoncer à toute privatisation partielle et vous voulez que cela reste 100% une banque publique, ce qui n'est pas non plus la position de l'Union des Villes et Communes et donc, en l'état du texte, nous proposerons de nous abstenir parce que oui sur le maintien de l'outil majoritairement publique, mais pas obligatoirement 100% publique dans tous les cas.*

*Madame Barzin, 2 minutes.*

**Mme l'Echevine A. Barzin :**

*Quelques mots en complément d'intervention qui a déjà été faite par Monsieur Lhoste et pour le groupe MR, un certain nombre de choses ont déjà été dites. Quand l'Etat fédéral est intervenu, il y a quelques années pour sauver le secteur bancaire, c'était pour sauver bon nombre d'emplois, c'était pour sauver l'épargne des Belges. À ce moment-là, on a été critiqué, on a critiqué ce gouvernement qui aidait les banques. On voit 10 ans plus tard ce qu'il en est.*

*C'est vrai que la privatisation de Belfius est un enjeu important pour les pouvoirs publics qu'ils soient locaux ou régionaux. Belfius continue à être un acteur de choix pour le secteur public, pour le secteur privé. Néanmoins, cet état de fait ne justifie pas, à notre sens, l'obligation de maintenir un actionariat public à 100% de la banque. Le Gouvernement a déjà fait état du souhait de maintenir 51% des parts, ce qui permet de garder une influence plus qu'importante du secteur public, mais en ce qui concerne mon groupe, on n'est pas opposé, à ce stade, à céder à un maximum de 49% des parts de la banque.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Bien. Y a-t-il d'autres prises de paroles ? Madame Tillieux ?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Je remercie le groupe ECOLO de proposer une formulation, mais qui en soit ne modifie pas le fond, donc, j'accepte pleinement la modification. Vous pouvez peut-être le proposer très formellement pour le compte-rendu de manière à ce que la motion soit complète.*

*Par rapport à la privatisation et le fait de la garder publique à 100%, c'est évidemment une position forte parce quand l'on dit que l'on veut garder un contrôle public majoritaire, c'est quoi ? 50% +1 ? C'est difficile de passer à 100% à un petit peu de privatisation, mais un peu de privatisation, qu'est-ce que cela veut dire ?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Elio et Belgacom, c'est cela ?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Et dès lors que l'on met le doigt dans le pot de miel, où est-ce que ça va ? Où nous arrêtons-nous ? Par rapport à cela, je ne vois pas bien.*

*Par contre, je sais que le groupe cdH avait déposé une motion exactement en ce sens au Parlement wallon au début de législature, mais je ne sais plus quels en étaient les termes et je ne l'ai pas avec moi. Cela vaudrait peut-être la peine d'y retourner et d'être un peu cohérent.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Il n'y a pas de problème, j'ai l'article, ici, dans L'écho qui a été signé par Monsieur Fourny et Monsieur Dispa et qui clairement font état de nos grandes réserves sur le principe, mais qui n'impose pas pour autant, pas plus que l'Union des Villes et Communes, qu'il y ait 100% de maintien public. On a d'ailleurs vu dans d'autres dossiers dont vous vous souviendrez comme moi, Madame Tillieux, puisque l'on siégeait autour de la même table à l'époque, que cela n'a pas été sans poser quelques difficultés si l'on pense au tram de Liège par exemple pour les partenariats public/privé, mais soit.*

*Il y a des éléments sur lesquels on pourrait converger avec le texte de votre motion, mais pas toutes les conclusions que vous en tirez. Moi, par contre, je n'ai pas d'objection contrairement à ECOLO qu'il y ait une partie du produit de la vente qui retourne vers les communes. Après dire si cela doit être 10% ou pas 10%, honnêtement, c'est un débat qui nous échappe.*

*Je pense qu'il y a un message qui peut être entendu concernant la nécessité de maintenir un ancrage extrêmement fort du public sans pour autant être dans la position de rejeter tout débat sur le sujet en considérant que c'est 100% ou rien. On a pu voir par le passé différents gouvernements avec différents premiers ministres qui pouvaient aussi poser des actes sans que l'intérêt public n'ait été nécessairement lésé.*

*Ici, je suis moins certain, c'est pour cela que j'avancerais de manière prudente.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Quelle est votre position ? Est-ce que votre groupe, de toute façon, s'abstient ou propose une formulation ?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Tels que les 4 points sont rédigés, on ne peut pas les valider tels quels donc on s'abstiendrait au moins en ayant expliqué pour quel motif on s'abstient. Si l'on devait, après, re-rédiger le texte, je ne suis pas persuadé qu'il y ait une urgence impérieuse à un mois près. Au pire alors, on retravaille cela ensemble, mais honnêtement, voilà.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Ok, je suis plutôt favorable à se concerter et pouvoir voter ceci le mois prochain. Je ne pense pas qu'il y ait urgence, à moins que les fédéraux me disent autre chose ? Non, il n'y a pas d'urgence.*

*Si vous êtes d'accord, je propose de pouvoir en discuter après cette séance du Conseil et de revenir au prochain Conseil avec une motion que nous pourrions soutenir.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Ok et qu'il faudra peut-être ajuster pas seulement dans le dispositif, mais aussi dans les considérants, pour ne pas juste reprendre un copier-coller ce que d'autres collectifs peuvent parfois porter.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Oui, bien sûr. Cela entraînerait une révision du texte. Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci. Pas de problème ? Tout le monde souscrit à cela alors ? Je vous en remercie.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Non, pas mon groupe.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Non, je n'ai pas demandé si tout le monde souscrivait au fond. J'ai demandé si tout le monde souscrivait au principe. En fait, a priori, on n'a pas à y souscrire puisque c'est l'auteure de la motion qui décide de la retirer, de ne pas la soumettre au vote et de pouvoir faire un groupe de travail.*

*Désolé si mon propos a pu apparaître emporter l'adhésion sur le fond, ce n'était pas l'objectif.*

Reporte le dossier.

### **32.5. "Centre commercial" (Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante)**

**Ce point a été débattu parallèlement au point 32.6**

### **32.6. "Projet de centre commercial, 3 ans après le 3 fois NON" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Nous allons alors travailler maintenant à la suite de notre agenda avec 2 points qui vont être joints les 32.5 et 32.6 sur le centre commercial. Madame Kinet en premier ressort et ensuite, Madame Tillieux.*

*Je vous en prie Madame Kinet, vous avez droit à 10 minutes.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante :**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Donc, c'est de nouveau par la presse que vous aviez conviée que nous avons découvert que le dossier du centre commercial était revenu dans l'actualité.*

*Si c'est une habitude dans votre chef de dépouiller les Conseillers que nous sommes de la moindre information sur la plupart des sujets, celui-ci en particulier aurait mérité de nous être exposé avant d'être livré aux journalistes dans une conférence de presse dont nous ne savions rien et à laquelle nous n'avions même pas été conviés.*

*Je me pose vraiment la question du rôle et de la fonction que vous et votre Collège attribuez aux Conseillers communaux qui sont quand même les représentants légaux des Namurois.*

*Je souhaiterais que vous nous fassiez un exposé succinct mais complet sur les péripéties d'un dossier qui semblait endormi.*

*Je ne peux que constater, à la lecture de ces journaux, que, et c'est votre droit, vous n'avez nullement tenu compte des résultats de la consultation populaire qui avait dit non et même 3 fois au projet de centre commercial sur la totalité du square Léopold dans la mesure où il est maintenant question apparemment d'une surface encore plus grande que celle dont une grande partie des Namurois n'avait pas voulu.*

*Je n'y comprends plus rien et bon nombre de Namurois non plus.*

*ECOLO est représenté dans le Collège et quand on lit leur récent programme « ECOLO nos idées, démocratie et gouvernance » quelle est la première priorité ? Développer la participation.*

*ECOLO souhaite encourager une plus grande culture de la consultation au sein de la population et encore. La consultation populaire est un mécanisme de vote par lequel la population est invitée à marquer sa préférence, mais elle n'est pas juridiquement contraignante, mais cette expression est toutefois déterminante politiquement. Du vent donc, ici à Namur, pour leurs éoliennes sans doute.*

*Vous avez défendu dans la presse un administrateur du Forum citoyen par ailleurs membre du cdH qui critique régulièrement sur Facebook la légitimité d'une consultation populaire. Alors que l'essence même d'un Forum citoyen est de donner la parole aux citoyens. C'est pour le moins interpellant et cela ressemble fort à une tentative de décrédibiliser le Forum.*

*J'ai pu lire aussi qu'il avait été demandé par le PS une nouvelle consultation populaire. Non, elle a eu lieu, ce fut 3 fois non et les questions sont toujours d'actualité, aujourd'hui.*

*Revenons sur le sujet-même :*

- 1. Faut-il vraiment un centre commercial à Namur ? Depuis 3 ans, la situation du commerce s'est bien dégradée. Cela dans de nombreuses villes et pour de multiples raisons que tout le monde connaît maintenant. Il n'y a aucun exemple où un centre commercial, même au cœur de ville, a redynamisé les petits commerces.*

*Par ailleurs, à Namur, ce qui a principalement accéléré la chute du commerce, en plus du parking, c'est le nouveau plan de circulation. Était-il vraiment nécessaire de réorganiser la circulation dès juin 2012 en vue d'un centre commercial qui n'est toujours pas là en 2018 ?*

*Rappelez-vous, il fallait que toute la circulation soit redirigée naturellement vers l'entrée du parking de ce centre commercial qui allait arriver. Vous en avez adouci, il y a peu, les contraintes en permettant de nouveau le passage en venant de la rue Godefroid vers le centre, mais le mal était fait.*

*Ne faudrait-il pas refaire une étude sur les surfaces vides et disponibles en ville ainsi que du genre de commerce manquant ? On se base toujours sur la fameuse étude OGEO, mais qui doit être bien dépassée à l'heure actuelle.*

- 2. En admettant qu'il faille un centre commercial, bien que toutes les études sur le sujet indiquent leur décroissance et le tort qu'ils font sur le commerce local. Il est évident pour moi que le projet présenté par le Forum citoyen, eux communiquant un peu plus, ayant organisé une présentation à Vedrin, est beaucoup plus séduisant et permettrait de trouver un consensus.*

*Son implantation en plein centre pourrait laisser espérer que ses visiteurs soient plus vite et plus facilement attirés vers les commerces namurois. Le nouvel Hôtel de Ville, aux abords du parc Léopold, est une proposition bien séduite, peut-être pas à l'endroit prévu dans leur plan qui sacrifie un morceau du parc, mais peut-être à la place du parking.*

- 3. Votre proposition de créer un nouveau parc à la place de l'Espena car maintenant vous n'évoquez même plus le parc des Abattoirs, c'est déjà ça, vous avez compris que c'était un peu loin pour attendre le bus. Donc, ce nouveau parc à l'Espena ne soulève pas l'enthousiasme. Quel en sera le coût ? Vous parlez de 3,5 millions d'euros pour l'achat, puis il y aura l'aménagement. Donc, on sera vite à 5 millions.*

*De plus, complètement excentré et peu ensoleillé. Je pense qu'assez d'argent public a été perdu dans cette aventure. Je pense notamment aux 12,5 millions perdus à cause de la faillite d'Urbanov par la société régionale d'investissement de Wallonie Meusinvest et Namurinvest.*

- 4. La situation est grave. Le centre-ville se détériore inexorablement. Les commerçants n'en peuvent plus. Il n'y a pas un jour sans que l'on apprenne une fermeture de dépravation.*

*La ville est sale. Dès qu'aujourd'hui, la DH nous apprend la colère des commerçants de la rue des Brasseurs qui n'ont plus que la presse pour se faire entendre. Le commerçant dit avoir appelé la police au moins 25 fois, mais rien ne bouge.*

*J'ai reçu, ce matin, copie du mail qu'un habitant de la rue Godefroid vous a envoyé. Vous êtes donc au courant. Il a subi 3 sinistres, il parle d'insécurité grandissante, des victimes de tentatives d'intrusion qui ne souhaitent pas perdre leur temps à porter plainte vu l'inutilité. Il a même réalisé un sondage sur le groupe Student Namur de Facebook. 337 étudiants se sentent en insécurité rue Godefroid. Il signale le problème d'éclairage, des caméras de surveillance plutôt placées ailleurs, de la drogue. J'ai résumé.*

*Une commerçante de la rue des Croisiers qui m'apprend, ce matin encore, que 3 commerces ferment dans le quartier alors qu'elle venait de lire – c'est elle qui me l'a dit – dans Vlan que l'Echevin Gavroy disait que le commerce dans cette rue semblait aller mieux. Il manque depuis des semaines une ampoule devant le magasin de fruits dans le passage Werrenne, magasin qui n'est donc plus éclairé. Bien sûr, il est prévu de refaire la galerie, mais quand ? N'est-il vraiment pas possible de répondre aux demandes de la commerçante et venir remplacer cette ampoule ? Vous pensez vraiment qu'un centre commercial va régler tous ces problèmes ?*

*J'aimerais aussi entendre l'Echevin du Commerce à ce sujet. Que propose-t-il ? A part conseiller aux commerçants de commander moins de stock et/ou de se séparer de personnel comme on a pu le lire dans la presse ? Ou bien aussi un magasin ferme, un autre viendra. Mais combien de drames humains derrière un commerce qui ferme pour éviter la faillite ou parce qu'il est en faillite ?*

- 5. Je remarque, de nouveau, dans votre nouveau projet de centre commercial qu'aucune connexion avec Bomel n'est prévue, l'isolant définitivement.*
- 6. Dernière chose, pourriez-vous transmettre aux Conseillers l'argumentation juridique qui empêcherait la faisabilité du « switch » ?*

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Avec plaisir.*

*Madame Tillieux ?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Je vous remercie.*

*Ce 8 février, hasard du calendrier, 3 ans jour pour jour après le 3 fois non de la consultation populaire, vous avez organisé une conférence de presse, vous l'avez qualifiée de tripartite dès lors qu'elle réunissait les membres du Collège, les représentants du Forum citoyen et de Besix Red.*

*Bien joué, mais cette implication de 2 représentants du Forum citoyen à la conférence de presse dont un membre du cdH n'efface pas le résultat démocratique de la consultation populaire du 8 février 2015. Cela n'enlève toutefois rien à la qualité qu'à réaliser le Forum en proposant une alternative, ce qui n'enlève non plus rien à sa démarche. Le Forum s'est d'ailleurs, par après, positionné en précisant qu'il n'a pas avalisé la proposition de Besix et de la Ville et qu'il n'a d'ailleurs pas à le faire.*

*Des représentants du Forum avait reçu mandat pour présenter et soutenir les orientations contenues dans le cahier des charges. En effet, ce sont les citoyens qui l'ont élaboré ensemble, qui forme le Forum et qui en font sa légitimité. Chacun comprendra donc le rôle joué par un représentant du Forum lors de la conférence de presse.*

*L'alternative proposée par le Forum citoyen en l'occurrence la construction d'un centre commercial en lieu et place de l'Hôtel de Ville et l'installation de l'Hôtel de Ville sur l'ancienne Gare des bus a ainsi donc été évacuée pour des raisons juridiques. Balayé le projet porté par Urbanov, balayé les résultats de la consultation populaire, balayé le comité de conciliation que vous aviez mis en place. Retour à la case square Léopold avec une volonté, je cite les termes du dossier de presse, de repartir d'une pierre blanche. Et cette pierre blanche, ses contours sont déjà connus et imposés, un complexe mixte encore plus vaste que le projet initial qui comportera en outre des bureaux, des commerces, du logement.*

*Cette conférence de presse interpelle à plus d'un titre. Vous savez que l'aménagement du square Léopold est un sujet à la fois important pour Namur, pour son centre-ville, pour les commerçants et donc, un sujet sensible, extrêmement sensible.*

*Convoquer une conférence de presse le 8 février dans de telles conditions relève simplement de la provocation. Je n'appelle pas cela de la bonne gouvernance.*

*Plutôt que de rassembler, vous avez, à nouveau, divisé. Même le Forum citoyen ne s'en sort pas indemne – je le déplore – de cette initiative de conférence de presse tripartite. Je note, par ailleurs, l'absence de l'association des commerçants qui pourtant, me semble-t-il devrait être les premiers intéressés et les premiers à la cause.*

*Une fois de plus, la démocratie locale est bafouée, la gouvernance mise à mal. Les membres du Conseil communal ont tout simplement été écartés des discussions. Ils n'ont été invité à aucune réunion, à aucune présentation de projet, n'ont reçu aucun dossier, n'ont reçu aucune invitation. Quel rôle un élu, fût-il un élu de l'opposition ou de la majorité, peut-il encore jouer à Namur ?*

*Nous aurions même été honorés de pouvoir prendre connaissance des éléments du dossier au dernier Conseil communal à l'occasion d'une question qui avait été portée par notre collègue, Fabian Martin, sur le même sujet.*

*Revenons au projet, le projet lui-même, plus vaste que le projet initial. Est-ce encore utile de rappeler qu'il y a 3 ans près de 22.000 Namurois et Namuroises se déplaçaient pour donner leur avis sur le projet de construction d'un centre commercial au square Léopold et que près de 60% des personnes ont répondu non à la question « êtes-vous favorable à l'installation d'un centre commercial à l'emplacement de l'actuelle gare des bus et du square Léopold sachant que cela entraînera la disparition des arbres de ce square et que cette suppression sera compensée par la création en ville de 3 nouveaux parcs publics et l'implantation de plusieurs centaines d'arbres et arbustes dans le nord de la Corbeille ? ». Pour compenser l'abattage des arbres du square Léopold et la disparition du parc, vous annoncez la création d'un nouveau parc de 62 ares dans l'hyper-centre dont le coût d'acquisition du terrain serait estimé à environ 3,5 millions d'euros. Ce nouveau parc viendra-t-il s'ajouter aux 3 nouveaux parcs publics et à l'implantation de plusieurs centaines d'arbres et arbustes que vous avez déjà annoncés ?*

*La proposition du Forum citoyen d'implanter le centre commercial véritablement dans l'hyper-centre nous apparaît vraiment plus que pertinente. Vous soulignez même que cette localisation est optimale. Alors, aujourd'hui, confirmez-vous avoir réellement abandonné définitivement cette option ?*

*Voudriez-vous aussi informer le Conseil, de manière exhaustive, concernant l'analyse juridique qui a été réalisée – je vous ai interpellé à cet égard au lendemain de la conférence*

*de presse pour avoir quelques précisions sur la procédure, sur ce qui a été consulté – quel était véritablement l'objet du marché, mais j'aimerais que vous en donniez connaissance à l'ensemble du Conseil, aujourd'hui.*

*Vous m'avez fait savoir que l'étude juridique a été réalisée par le cabinet Liedekerke spécialiste en marchés publics et en droit immobilier. Le Conseil peut-il dès lors disposer de cette analyse juridique pour comprendre pourquoi des éléments juridiques s'opposent à la proposition, aujourd'hui, portée par le Forum citoyen ?*

*Concernant le projet porté par Besix, voudriez-vous aussi informer le Conseil quant à la teneur du projet et quant au planning que vous projetez, quant au timing ? Parce qu'en ce qui concerne le bail emphytéotique, nous pourrions nous poser des questions sur le fait d'obligation de résultats. Est-ce qu'il y a une obligation de construire sous certains délais ? Si ce n'est pas le cas, cela pourrait durer encore extrêmement longtemps.*

*Et pourquoi pas ? Est-ce que dans l'analyse juridique, ont été analysées toutes les conditions pour, le cas échéant, mettre fin au bail emphytéotique ? Avez-vous sollicité le cabinet d'avocats pour cette question bien précise ? Si oui, quelles en seraient les conclusions ?*

*Je serais heureuse d'entendre vos réponses.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Nous allons être tout aussi heureux de vous les procurer Mesdames.*

*Nous avons 2 fois 10 minutes, donc 20 minutes pour le Collège.*

*D'abord, quelques éléments connexes avant de revenir sur le fond du dossier. J'entends que vous êtes émue, comme Conseillère communale, de ne pas avoir été associée ou être dûment informée, dont acte.*

*J'entends Madame Kinet, maintenant, plaider avec vigueur sur le rôle de représentants légaux de cette assemblée, cela fait du bien à entendre parce que jusqu'à présent, on a eu tendance, à chaque fois, à considérer que l'on n'avait pas de légitimité et que seuls les citoyens en exerçaient.*

*D'autre part, quand on dit qu'il n'a pas été tenu compte des résultats de consultation populaire, je m'inscris en faux par rapport à cela. Nous nous inscrivons en faux par rapport à cela.*

*Tout dépend évidemment de ce que l'on veut faire dire à l'un ou l'autre de ces résultats selon que l'on soit dans l'opposition ou non.*

*Si la question est : « vous allez présenter un projet qui abattra les arbres alors qu'il était prévu de ne pas le faire » vous aurez raison de dire alors que nous ne sommes pas en phase. Par contre, si les résultats de la consultation, comme il l'a été très régulièrement exprimé, étaient surtout le signe d'une volonté farouche de maintenir en cœur de ville, en hyper-centre, un poumon vert plus convivial et un vrai espace public où pouvoir se rendre, nous sommes pleinement en phase avec ce que nous avons reçu et entendu comme signal et ce que nous souhaitons mettre en œuvre.*

*Quand j'entends Madame Kinet dire maintenant que le site de l'Espena, à côté, est excentré et pas ensoleillé, c'est à 200 mètres du square... alors, je ne sais pas ce qui peut être centré ou alors il faut faire le parc sur la rue. Honnêtement, il faut, à un moment donné, raison garder. Dire que ce n'est pas ensoleillé, je pense que cela fait longtemps que vous n'êtes plus venue sur le site pour tenir un tel propos vu la superficie de celui-ci.*

*Vous avez toutes deux souhaité fustiger la participation au sein du Forum citoyen la présence lors de la conférence de presse d'un citoyen engagé au motif qu'il est militant cdH laissant sous-entendre que cela invalidait la crédibilité du processus. Vous ne nous avez pourtant pas entendu considérer que ce que le Forum citoyen avait proposé n'était pas crédible dès lors que le président du PTB ou que des Conseillers communaux socialistes avaient participé aux ateliers préalables. De même, Madame Kinet, que je ne vais pas considérer que la réunion qui s'est tenue hier du Forum citoyen est invalidée parce que vous étiez présente lors de cette assemblée générale comme bien d'autres. Donc, je ne vois pas*

*pourquoi quand c'est le PS qui est présent, le PTB, l'ancien pseudo MR indépendant, il n'y a pas de problème, mais quand il y a un militant cdH, c'est un scandale. Franchement, ce sont des arguments au raz de la casquette.*

*Quand vous évoquez en plus le fait qu'il utilise Facebook pour exprimer son opinion et que c'est devenu, à vos yeux, critiquable, réjouissez-vous que l'on ne passe pas en revue vos propres publications Facebook sur la matière.*

*Pour en revenir sur l'élément plus intéressant qu'est le fond du dossier, quel est le processus que nous avons mené ces derniers-mois ? Un processus de confiance et de respect avec le nouvel opérateur qu'est le Besix et avec le Forum citoyen qui avait fait un travail constructif plutôt que bêtement et systématiquement un travail d'opposition et de contestation du projet.*

*Nous les avons rencontrés. Ils nous ont exposé leur proposition du « switch » né du travail réalisé en atelier. Nous leur avons dit que c'est une option à laquelle nous avons aussi réfléchi et que nous trouvions intéressante de creuser. Pour donner un maximum de chances à cette option, il fallait qu'elle puisse être analysée avec discrétion. Il eut suffi qu'on l'évoque publiquement à ce moment-là pour qu'éventuellement tout le monde, comme c'est le cas maintenant, s'emballe et puis que tout le monde retombe très vite 3 mois après en disant qu'elle n'était finalement pas valide. Sans parler de l'effet de spéculation formidable qui aurait été générée auprès de quelques concurrents qui auraient eu malin plaisir à acheter les bâtiments situés directement à proximité voire le site de l'Espena lui-même, hypothéquant dès lors totalement la capacité de concrétiser le projet. Donc, il ne faut pas toujours voir derrière une démarche de discrétion, une volonté de cacher ou de ne pas être transparent et le Forum a eu l'intelligence de bien le comprendre. Je voudrais publiquement une nouvelle fois l'en remercier parce qu'en jouant le jeu, il a donné un maximum de chances au projet de se concrétiser et nous y croyons dans ce projet de « switch ». Tout le monde avait à y gagner. Nous parce que cela nous permettait aussi de sortir par le haut politiquement d'un dossier qui crée des tensions, c'est peu de le dire, et celles et ceux qui veulent préserver le parc Léopold parce que l'on pouvait avoir dans cette alternative alors la construction d'un Hôtel de Ville nouveau financé par Besix et pas par les deniers communaux – il faudrait 50 millions d'euros et on n'en a pas le moindre centime – pour le faire. D'autre part, cela rapprochait encore plus le centre commercial de l'hyper-centre puisque l'on était au milieu de la rue de Fer.*

*Donc, tout le monde avait intérêt à ce que cela marche, mais à un moment donné, il faut pouvoir entendre que les choses ne sont pas possibles parce que me faire donner la leçon, nous faire donner la leçon par l'opposition ou par les collectifs, j'entends Monsieur Guillaume nous expliquer que l'on confond un switch de propriété et un switch d'affectation, j'ignorais qu'il était devenu Docteur en droit public et immobilier, plus rien ne m'étonne dans ce dossier. Il confond surtout des procédures de marchés publics et des procédures d'aménagement du territoire qui n'ont strictement rien à voir l'une avec l'autre en droit. Quand vous avez, pour ne lire que deux extraits de l'avis juridique, et je vais revenir sur cet avis :*

- *« la conclusion de l'opération envisagée sans mise en concurrence présente de nombreux risques : suspension et annulation de la décision d'attribution, annulation du contrat, qualification d'aide d'Etat, mise en cause de la responsabilité de la Ville ;*
- *L'existence même de l'échange serait critiquable au regard du droit de la concurrence. Certains pourraient critiquer le recours à la formule de l'échange et exiger que la Ville dissocie son opération en une vente et un achat. L'objectif poursuivi par l'échange ne permettrait pas de justifier adéquatement le recours à cette formule, et pourrait être constitutif d'un détournement de pouvoir ».*

*J'imagine, sans le moindre doute, que les gens de l'opposition qui, aujourd'hui, laissent penser que l'on utilise l'argument de droit comme étant un argument facile pour pouvoir entériner, abandonner une option parce que finalement on avait pas plus envie que cela de la poursuivre, je ne doute pas un instant que ceux-là, et même Monsieur Guillaume, avec les avis juridiques reçus auraient foulé ceux-ci du pied, se seraient assis dessus, auraient foncé et ne se seraient sûrement pas étonnés de se retrouver à la PJ.*

*Moi, tous ceux qui donnent la leçon...*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*On ne les a pas les avis... On vous pose la question...*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*J'y reviens, Madame Tillieux, est-ce que je peux terminer ? Je vous ai écouté ! J'ai dit déjà que j'allais revenir sur les avis.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*On peut se calmer.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Oui, oui, mais c'est parce que s'entendre, à chaque fois, donner la leçon de l'extérieur en laissant donner le sentiment que cette option nous l'avons facilement balayée d'un revers de main parce qu'elle ne nous convient pas, c'est faux.*

*Si vous voulez aller à la PJ, c'est votre droit, mais vous m'excuserez, ce n'est pas nécessairement la logique que suit cette majorité et cela sera rappelé également à Monsieur Guillaume.*

*Cet avis juridique justement. J'ai téléphoné au Cabinet d'avocats Liedekerke pour savoir si je pouvais le diffuser, étant donné que cela permettait d'éviter que l'on pense encore que l'on veut cacher quoi que ce soit, vous pourrez l'entendre de sa propre voix si vous le souhaitez parce que je vais proposer à cet avocat, Professeur dans plusieurs universités, Docteur en marchés publics et en droit immobilier, de venir à la prochaine séance du Conseil communal pour répondre à toutes les questions que les uns ou les autres auront puisqu'apparemment quand nous disons qu'il y a un problème de droit, on ne nous croit pas. Donc, j'imagine que quelqu'un d'une telle sommité, d'un des meilleurs cabinets les plus compétents du royaume, pourra le dire. Nous n'avons pas la possibilité de rendre, en vertu des principes de la confidentialité des avis rendus entre un avocat et son client, public ceci alors même que je voulais le transmettre au Collectif pour être très clair. Donc, il peut être soumis à consultation confidentielle à huis clos des Conseillers communaux, et il le sera, mais je me tiens franchement à la disposition du Conseil pour permettre, par sa venue lors d'une Commission ou lors du Conseil peut importe, mais un endroit où au moins le Collectif pourra poser ses questions voire la presse et entendre que ce n'est pas du fantasme de la majorité, avoir tous les arguments, ce n'est pas une opération qui est juridiquement possible et croyez bien que nous sommes les premiers à la regretter. Croyez-le bien !*

*Quant au Forum, il a participé à la conférence pour pouvoir expliquer ce processus sérieux pendant 6 mois avec lequel nous avons investigué l'option. Ensuite de quoi, nous avons proposé l'alternative visant à acquérir le site de l'Espena pour y faire un grand parc public. Lui n'a pas dit qu'il souscrivait à cette option et lors de la conférence de presse, nous n'avons pas dit d'ailleurs que c'était la proposition du Forum. Nous avons expliqué tout le processus en confiance que nous avons fait avec eux. Nous avons fait une contreproposition et nous proposons que le Forum, comme d'autres, Monsieur Gavroy y reviendra, puissent être associés à cette démarche. Il est vrai qu'à la suite de la consultation populaire, nous avons réalisé un processus de conciliation, en aval, après les résultats. Nous voulons saisir l'occasion qui nous est maintenant fournie de repartir d'une pierre blanche pour pouvoir reconsulter une série d'acteurs en amont pour co-construire avec eux le projet de demain et le Forum sera incontestablement un interlocuteur de choix et probablement pas le seul. Donc, aucun problème à mettre à la disposition, dans les règles de confidentialité exigées par l'avocat, les avis juridiques à destination des Conseillers communaux, et je ne doute pas de la déontologie de chacun. Pas de difficulté à convoquer lors d'une prochaine réunion du Conseil ou lors d'une réunion spécifique à laquelle le Collectif, le Forum ou tout qui le souhaitera, puisque le Forum a déjà eu la présence de l'avocat qui leur a expliqué aussi les contraintes. Que l'on arrête de faire croire que l'on a enterré et abonné l'option du « switch » parce que cela ne nous arrangeait pas, c'est faux ! A la suite de la conciliation, il n'y avait pas de satisfaction intégrale puisque comme on gardait finalement la moitié du parc, ceux qui voulaient conserver la totalité du parc n'étaient pas heureux, et en gardant la moitié tout en ayant un espace public important devant, on continuait d'avoir un recul du centre commercial au détriment de la porosité indispensable avec les autres commerces. Donc, là, rebattre les cartes, avoir une mixité de fonctions, du logement, des services, moins de mètres carrés de commerces, ce sera inévitablement le cas. Donc, nous aurons un centre commercial réajusté*



à la baisse sur ses mètres carrés et qui finalement évite d'être au milieu de la route en gardant 10 arbres pour dire que l'on garde 10 arbres alors que l'on sait que dans 20 ans, ils sont morts, mais en ayant un vrai poumon vert qui fait 2 fois la taille du square, ici, en plein cœur de ville, c'est l'option que le Collège préconise de poursuivre dans l'intérêt de la dynamique commerciale de la Ville. Aucun de nous n'a d'intérêt personnel et politique à s'entêter dans ce dossier. On le fait parce que, depuis des années, ce qui est actuellement en train d'être dénoncé par les commerçants c'est-à-dire la perte d'attractivité, elle était à l'origine de notre mobilisation et l'on regrette de voir qu'elle se confirme. Si nous n'avions pas eu autant de freins dans le projet, aujourd'hui, le centre commercial aurait déjà pu ouvrir ses portes et re-booster le commerce comme nous comptons le faire.

Monsieur Gavroy ?

**M. l'Echevin A. Gavroy :**

Merci Monsieur le Bourgmestre.

On est de retour, maintenant, devant une page blanche à nouveau, mais avec 3 éléments neufs importants qui offrent un espoir d'enfin pouvoir y réaliser quelque chose de bien.

1<sup>er</sup> élément neuf, c'est que l'on a un nouvel opérateur immobilier avec une autre vision urbanistique pour le quartier et une volonté de réussir un projet convaincant et un opérateur qui s'est montré déjà ouvert au dialogue.

2<sup>ème</sup> élément neuf, une réflexion élargie à la zone allant du square Léopold aux alentours de l'Hôtel de Ville puisque le terrain de l'Espena – et c'est un fait nouveau – est à réhabiliter. Ce périmètre plus large permet de penser plus globalement un retour de la qualité de vie par des aménagements plus complets et plus complémentaires.

3<sup>ème</sup> élément neuf, une dynamique de coconstruction citoyenne du projet initiée par le Forum citoyen – cela aussi, c'est nouveau – qui a marqué sa volonté de continuer à jouer ce rôle dans la suite du dossier.

Donc, nous voudrions rassurer l'ensemble du Conseil et les Namurois par-delà, rien n'est donc ficelé, rien n'est arrêté et tout reste à construire. On serait en mal d'ailleurs de produire un plan, et pour répondre à la demande de Madame Kinet ce soir, même si de nouvelles idées ont déjà été lancées pour signifier que nous n'étions pas condamnés ni au surplace ni à l'échec. Profitant de cette nouvelle donne, de ce « new deal » comme aurait dit Roosevelt, le Collège entend ouvrir, consolider et mener à terme un processus de coconstruction du projet en mettant toutes les parties concernées autour de la table. Nous voulons que la participation citoyenne soit concrète, constructive et qu'elle donne les meilleures chances de réussir un projet qui réconciliera les points de vue et débouchera sur un aménagement le mieux pensé pour relever l'ensemble des défis qui s'imposent au quartier, au nord de la Corbeille et au centre-ville de Namur.

Une invitation sera lancée en ce sens au Forum citoyen et au promoteur Besix Red bien entendu, mais aussi à ceux qui avaient déjà pu travailler dans le cadre du Comité de conciliation, à savoir : le Collectif parc Léopold, les Associations des commerçants de Namur et de Jambes, l'UCM, le TEC, les groupes du Conseil communal et les membres du Collège.

À ce premier groupe, le Collège souhaite également ajouter d'autres représentants particulièrement concernés et qui ont été peu ou pas entendus jusqu'à présent, à savoir : les habitants du quartier, les propriétaires d'immeubles du quartier, les commerçants et les employés qui travaillent dans le quartier ainsi que la CCATM pour qu'elle puisse aussi collaborer au processus avant que tout ne soit arrêté.

Les réunions se feront avec l'appui du Pavillon de l'Aménagement urbain pour l'organisation et l'accompagnement de la démarche ainsi qu'avec les ressources d'une équipe pluridisciplinaire compétente dans la conception et l'animation de processus participatifs visant la coconstruction de projets urbains.

La première réunion définira les contours et les étapes du processus, son mode de fonctionnement et son agenda.

Le Collège s'engage ainsi clairement dans une posture d'écoute et de coconstruction en ayant pour objectif d'aboutir d'ici la fin de l'année à l'élaboration de lignes de force pour un

*projet de revitalisation complet du périmètre concerné.*

*Nous ne sommes plus dans une participation en aval, comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre, sur un projet prédéterminé, mais dans une participation en amont, dans un cadre qui permettra à chacun de s'impliquer pleinement.*

*Au terme de ce processus, nous espérons que les choix d'aménagements seront partagés par le plus grand nombre et qu'ils répondront au mieux à la redynamisation du quartier et du centre-ville qui en ont vraiment besoin, vraiment grandement besoin comme le soulignent nombre de commerçants du quartier de la Gare qui n'en peuvent plus de ne rien voir venir de neuf et d'enthousiasmant dans leur environnement immédiat.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci Monsieur Gavroy.*

*On passera tout de suite la parole à Monsieur l'Echevin du Commerce. Dans la liste de ceux et celles qui devraient être associés à la démarche, n'oublions pas non plus GAU, notre gestionnaire centre-ville.*

*Je vous en prie Monsieur l'Echevin.*

**M. l'Echevin L. Gennart :**

*C'est évident que l'équilibre commercial d'un centre-ville est toujours très délicat, difficile. On connaît bien la conjoncture mondiale aujourd'hui avec tous ses défis d'innovation, de nouvelle manière de commercer. Donc, c'est extrêmement difficile de trouver le bon équilibre.*

*Il est vrai que l'étude OGEO est ancienne, et c'est la raison pour laquelle il a été décidé, il y a un an maintenant, de lancer une nouvelle étude SEGEFA. Donc, ce n'est pas une xième étude qui devait être lancée, c'était une étude qui se concentrait à une nouvelle vue sur le centre-ville, mais également tout ce qui est périphérie. On sait que l'on a un peu plus de 320 milles mètres carrés de surfaces commerciales pour l'ensemble de la commune de Namur, 75 milles pour son centre-ville. On sait que dans l'ensemble de la ville de Namur, il y a environ 8% de cellules vides, un pourcentage de cellules vides, cela permet aussi un renouvellement. Donc, c'est vrai que d'un côté, on peut connaître certaines difficultés et des faillites. D'un autre côté, il n'y a rien à faire, il y a de l'investissement qui se poursuit, il y a des cellules qui doivent être vides pour pouvoir les moderniser, les changer, les reconstruire. C'est ce que l'on connaît beaucoup, aujourd'hui, du côté de la place de la Gare. L'Eldorado est du même style, c'est une cellule qui est vide aujourd'hui et qui est en pleine reconstruction, on en espère l'ouverture d'ici une bonne année.*

*Des cellules vides en centre-ville, il y en a. Il faut savoir que la moyenne des cellules vides est de 51 m<sup>2</sup>.*

*J'ai encore été plaidé hier contre des recours que la Ville avait imposés, des recours de promoteurs qui souhaitent implanter des magasins d'équipements de la personne en périphérie namuroise, vous savez que l'on est extrêmement stricte dans ces matières-là, mais tout ce qui est équipement de la personne qui s'installe autour de Namur va nécessairement créer un déséquilibre et ils sont à la recherche de cellules de 400 à 600 m<sup>2</sup> avec du parking et de la mobilité, mais si l'on ouvre des cellules comme celle-là en périphérie, cela aura un impact nécessaire sur le centre-ville parce que cet équilibre des 75 milles m<sup>2</sup> que l'on a en centre-ville, si l'on crée des cellules similaires en périphérie, elles vont manger des parts de marché et elles vont donc créer des futurs chancres indiscutablement.*

*Donc, ce qu'il faut assurer, c'est une vision plus stricte encore de l'équipement de la personne en centre-ville et c'est ce que l'on fait grâce à cette étude SEGEFA, on va compléter le schéma de structure pour être encore plus strict dans les rues qui pourront accueillir de l'équipement léger. En revanche, on a, aujourd'hui, une demande pour des cellules de grandes tailles, de tailles moyennes, de 400 à 600 m<sup>2</sup> qui n'existent pas et c'est l'atout justement de ce centre commercial qui va permettre de compléter l'offre existante. Donc, on a, aujourd'hui, beaucoup de cellules très typiques avec des artisans en centre-ville, c'est magnifique, mais il y a des cellules qui ne savent pas s'implanter et la demande est grande. On a régulièrement des demandes qui malheureusement se portent vers la*

*périphérie et pour lesquelles on doit refuser et c'est la raison pour laquelle on a mis un moratoire également, pour empêcher que l'on continue de construire des cellules en périphérie qui accueillent ces cellules qui devront venir en centre-ville dès que la surface sera disponible.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci Monsieur Gennart.*

*Je crois que c'était une précision importante. Ne perdons pas de vue, comme vous venez de le dire que certaines enseignes ne viennent pas s'installer ou vont voir sous d'autres cieux parce qu'il n'y a pas assez de mètres carrés disponibles dans certaines unités de commerces. C'est cela aussi qui est important de comprendre.*

*Voilà, je rappelle d'ailleurs que ce n'est pas typique à Namur puisque dans une gazette que je ne nommerai pas, il y a peu de temps, on a pu avoir le classement des différentes villes du royaume avec les mètres carrés qui étaient vides et Namur se porte au bien comparativement à au moins une dizaine d'autres qui étaient au-dessus.*

*Essayons aussi d'éviter finalement de crier nous-mêmes au loup systématiquement parce qu'à force de dire partout que cela ne va pas, on ancre dans la tête des clients potentiels que cela ne va pas à Namur, on les détourne de notre ville et donc, on ne sert pas la cause de nos propres clients et commerçants.*

*Madame Kinet, je vous en prie. Vous avez droit à 2 minutes.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante :**

*Je ne vais pas les prendre parce que je veille à votre santé et vous étiez quand même fort énervé.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Vous confondez passion et énervement, c'est différent.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante :**

*Non, non, il y avait quand même un peu d'énervement.*

*Je n'ai rien à ajouter, j'ai l'impression d'un dialogue de sourds. On n'entend pas tout.*

*Non, on n'invente pas, les commerçants le savent que cela ne va pas, on ne l'invente pas, ce n'est quand même pas de notre faute.*

*Donc, il faut trouver des solutions.*

*Ceci dit, je vous ai écouté, j'attends la suite.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci.*

*C'était votre meilleure conclusion.*

*Madame Tillieux ?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Effectivement, je pense qu'il y a moyen de rester calme en débattant. Je suis un peu perplexe aussi.*

*6 mois de travail en sous-marin sans jamais évoquer ce dossier au Conseil communal, sommes-nous à ce point des enfants que l'on ne peut pas nous livrer un document, fût-il confidentiel ? Je pense qu'à de nombreuses reprises, nous avons pu montrer que la confidentialité n'était pas un souci, notamment lorsque l'on évoque certains dossiers qui concernent les personnes à huis-clos. Je ne comprends pas bien votre travail dont vous excluez le Conseil. L'idée de la confidentialité, pour moi, me semble tout à fait logique dès lors que nous sommes ici, que nous siégeons sur ces bancs et que nous devons la respecter.*

*Sur le fait d'entendre l'avocat qui a réalisé l'analyse et l'étude, on n'oubliera pas que vous l'avez payé pour cela puisqu'il y a eu un marché, qu'il a répondu, que c'est environ 15 mille euros qu'il a été rémunéré pour cette étude, et qu'en général quand l'on rémunère un juriste pour lui confier une mission, vous savez comme moi, qu'il a tendance à répondre aux*

*inspirations.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Là, je veux être très clair. Et là, effectivement, je m'énerve ! Je trouve scandaleux votre sous-entendu !*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Vous pouvez vous énerver. Monsieur le Président, voulez-vous demander à Monsieur le Bourgmestre, et lui rappeler qu'il n'a pas la parole ?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Le jour où vous vous en rappellerez vous-même.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Monsieur le Président, pouvez-vous lui rappeler qu'il n'a pas la parole !*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Poursuivez, je conclurai plus tard.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Mon temps s'écoule pendant que vous parlez. Cela vaut dans un sens, mais pas dans l'autre, c'est toujours la même chose avec vous.*

*Si l'on repart d'une page blanche, je suis étonnée dès lors que vous ayez déjà présenté le projet Besix et Ville. On a eu une présentation...*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Vous n'avez évidemment pas compris le dossier. Il n'y a pas de projet ! Vous êtes en train de dire que nous avons ficelé un projet. Non, on a juste dit que l'on allait faire un projet mixte sur la zone du square, plus uniquement du commerce. On va faire du commerce, des services, du logement et un parc public à côté. C'est tout. Il n'y a donc rien à présenter, il n'y a rien de ficeler, tout était à discuter ! Je m'inscris en faux par rapport à votre sous-entendu mal veillant selon lequel nous avons mandaté un Cabinet d'avocats afin de lui faire dire ce que l'on aurait souhaité, en l'occurrence qu'il nous alimente...*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*J'ai tout à fait généralisé et vous savez comme moi, je parlais de manière générale...*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Madame Tillieux, vous faites à chaque fois cela, vous lancez une boule puante et vous ne l'assumez pas après. Ce n'est pas la première fois.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Je ne vous ciblais pas en particulier, mais il serait intéressant d'avoir une autre analyse, et cela, c'est une réalité.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Faites-le !*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Nous n'avons rien, nous n'avons aucun document.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Le principe du « switch », vous pouvez le faire analyser ! Il n'y a pas de problème, on a fait la même chose.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Vous lèveriez le dossier complet, ça c'est clair !*

*Néanmoins, je voudrais venir sur le schéma d'attractivité commerciale. Il y a l'étude SEGEFA, il y a des moyens qui ont été consacrés, je crois l'année dernière, pour lancer ce plan d'action ou en tout cas l'étude qui mènera, demain, à un plan d'action qui s'appelle le schéma d'activités commerciales. Ce SEGEFA est chargé d'amener des solutions, des pistes concrètes et d'établir un plan d'action. Est-ce que l'on ne met pas la charrue avant les bœufs puisqu'il nous faudrait, ici, analyser ce plan d'action avant de pouvoir nous réunir et dire que sur le square, nous allons y mettre du commerce, des logements et des bureaux. Il y a, me semble-t-il, une manière de faire assez étrange et des priorités qui sont un peu*

bousculées dans ce dossier.

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Même si je retire le temps où je vous ai interrompu, vos 2 minutes sont écoulées, mais prenez encore 10 secondes pour conclure sinon vous crierez au scandale.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Nous pensons certainement que, si un projet doit voir le jour, en terme de commerces parce que nous ne sommes pas du tout opposés aux commerces, on peut vous réexpliquer ce que l'on souhaite en termes de centre commercial, vous pouvez le trouver sur le site Internet, je ne le ferai pas maintenant, en 10 secondes, je n'aurai pas le temps, mais nous ne voulons pas un projet qui rapporte au promoteur, nous voulons un projet qui réponde aux besoins de Namur et des Namurois.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*C'est bien. C'est du slogan, mais derrière cela, jusqu'à présent, nous n'avons encore rien vu. Voilà qui clôture le point.*

**32.7. "Quelles dispositions face au nouveau règlement européen en matière de protection de la vie privée?" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Nous allons maintenant passer la parole, à nouveau, à Madame Tillieux pour sa question intitulée : quelles dispositions face au nouveau règlement européen en matière de protection de la vie privée ?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Le nouveau règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel a été signé le 27 avril 2016. Il entrera pleinement en vigueur le 28 mai 2018.*

*C'est comme dans les classes, on attend que ça se taise un peu pour que l'on soit entendu.*

*La protection des données à caractère personnel constitue un pan important de la protection de la vie privée. Il s'agit d'un domaine à la fois dense et complexe. Les pouvoirs locaux sont largement impactés par l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement dès lors qu'il gère de nombreuses données à caractère personnel. Données issues du Registre National ou de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale, données à caractère fiscale, données issues du développement économique local et bien sûr les données concernant le personnel employé par la Ville.*

*Bien que s'intégrant dans la continuité, le nouveau règlement introduit de nombreuses nouveautés qui visent à protéger davantage les données à caractère personnel et singulièrement au regard de l'évolution de la numérisation et de l'accès en ligne d'informations.*

*Il convient de rappeler la notion de données à caractère personnel, il s'agit de toutes informations qui se rapportent à une personne physique, identifiée ou identifiable. Est réputée être une personne physique identifiable, une personne physique qui peut être identifiée directement ou indirectement notamment via un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant ou un élément spécifique se rapportant à l'identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.*

*Le règlement accroît les droits des personnes en agissant sur le consentement requis des personnes, c'est-à-dire en amont du traitement des données. Il prévoit 6 droits :*

- *Le droit d'accès,*
- *Le droit à la rectification,*
- *Le droit à l'effacement,*
- *Le droit à la limitation,*
- *Le droit à la portabilité des données,*
- *Le droit de ne pas faire l'objet d'un profilage.*

*Pour garantir la protection des données à caractère personnel, de nombreuses nouvelles obligations sont imposées aux responsables de traitement des données ainsi qu'aux éventuels sous-traitants.*

*J'évoque notamment la tenue d'un registre des traitements, la réalisation d'études d'impact, la désignation d'un délégué à la protection des données ou Data Protection Officer que l'on surnomme DPO.*

*Quelles dispositions ont été prises pour implémenter ce nouveau règlement européen dans le fonctionnement de l'Administration ? Quelles difficultés éventuelles rencontrez-vous pour implémenter ce nouveau règlement ? Et enfin, avez-vous réalisé un screening du type de données qui rentrent dans le champ du règlement ? Et si oui, est-ce disponible ?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Monsieur Auspert répondra.*

**M. l'Echevin T. Auspert :**

*Merci Monsieur le Président.*

*Madame Tillieux, le mois dernier, lors du Conseil communal, nous avons déposé une délibération en urgence qui prévoit que la Ville de Namur et le CPAS de Namur s'associent à un groupe de travail dont l'Union des Villes et Communes est à l'initiative afin de pouvoir lancer un projet pilote de centrale d'achat pour le RGPD. C'est la première étape.*

*Depuis plusieurs semaines et plusieurs mois, le service Informatique travaille d'une part à pouvoir uniformiser une série de bases de données existantes à la Ville. Il faut bien savoir que les choses sont complexes parce que, selon les services, il y a différentes bases de données qui existent. Tout n'est pas repris selon un seul libellé ou une seule conception. Donc, on a dû ré-uniformiser les différentes bases de données actives. Par rapport à cela, quand on les aura totalement toutes uniformisées, ce n'est pas encore le cas actuellement, on va devoir pouvoir répondre et on va répondre au cas par cas et individuellement aux différentes demandes que l'on aurait de la part d'un citoyen.*

*Il faut savoir que chacune des demandes, actuellement, devra être traitée de manière manuelle, une par une, ce qui nous posera un problème notamment en termes de temps pour les réponses qui seront nécessaires.*

*Parallèlement à cela, le responsable du service Informatique avec le Chef du service Informatique ont déjà eu des réunions pour sensibiliser les différents Chefs de services concernés, quel que soit le type de registres qui existeraient dans les services concernés en question.*

*Des séances d'informations ont eu lieu avec les différents Chefs de services et on va attendre la démarche qui est menée conjointement avec les différentes communes qui ont accepté d'adhérer à la proposition de l'Union des Villes et Communes pour continuer tout cet aspect-là.*

*On commence notamment, actuellement et depuis plusieurs marchés, à demander à nos sous-traitants – il y en a un qui est bien connu, c'est CIVADIS – de pouvoir prévoir l'uniformisation de toutes les données en question dans nos futurs programmes et logiciels.*

*Au niveau du rôle du DPO, actuellement, c'est le responsable du service Informatique qui coordonne la chose. Il faut savoir que cette personne devra avoir une expertise tant juridique qu'informatique, c'est-à-dire que le profil, je pense qu'on ne l'a pas en interne, il n'est pas donc pas impossible que l'on externalise cette mission-là. Le texte nous le permet.*

*Donc, on pense que l'idée de passer par un service extérieur est sans doute l'élément le plus adéquat pour la suite du processus.*

*Je pense que Madame la Directrice générale va compléter mes propos.*

**Mme la Directrice générale, L. Leprince :**

*Peut-être pour compléter même si beaucoup de choses ont déjà été dites, il y a plusieurs étapes à faire, notamment la constitution d'un groupe de travail en interne. Donc, comme on l'a dit, il faut des compétences informatiques, juridiques. On a déjà un groupe de travail qui s'est constitué avec nos services Informatique, les différents juristes des différents*

Départements puisque cela touche quasiment l'ensemble de nos services.

On a déjà commencé à travailler sur un cadastre de l'ensemble des bases de données et il y en a énormément. Notre archiviste est également dans le groupe parce qu'il y a toute une série de bases de données qui existent, mais qui ne sont plus d'actualité et qu'il faut pouvoir aussi effacer. Une fois que l'on a identifié ces bases de données, il faut voir s'il y a un caractère personnel à celles-ci avec tout ce qui va avec.

Il y a effectivement une sensibilisation de la ligne hiérarchique, c'est un sujet dont on parle déjà depuis plusieurs mois au niveau du Comité de Direction, et des rencontres plus individuelles avec les Chefs de services particulièrement concernés.

Pour chaque base de données, on doit identifier un responsable de traitement, c'est en cours également. Ce responsable de traitement devra être formé. C'est là notamment que l'Union des Villes pourra nous aider.

Nous avons passé aussi, fin de l'année passée, un audit sécurité en informatique, et il y a tout un volet RGPD qui est dedans. Il a été attribué fin décembre.

Comme Monsieur l'Echevin l'a dit, nous avons souscrit, le mois passé, à la centrale d'achat de l'Union des Villes et il est fort probable que notre candidature soit retenue puisque nous sommes la seule ville wallonne à avoir fait une candidature conjointe Ville/CPAS.

Effectivement pour la désignation du DPO, il est fort probable que l'on devra externaliser la charge puisque c'est quelque chose d'assez pointu et le GAPEC travaille actuellement sur le sujet et Namur est fort investie avec d'autres communes comme Liège ou Mons sur le sujet.

Dans votre question, vous parliez notamment des difficultés. Une des difficultés est que Namur est une grande ville, on a donc énormément de bases de données. Donc, il y a le recensement qui est assez lourd, même si l'on avance bien. Il y a tout un nettoyage qui doit être fait et puis, il y a la complexité technique qui accompagne tout cela puisque nos bases de données vont devoir se parler si un citoyen vient à demander toutes les informations que la commune a à son sujet. Cela peut aller du service du Personnel parce qu'il aurait déposé une fois sa candidature à la Population-Etat Civil, à la Cohésion sociale ou au Logement s'il a introduit un dossier. À la Régie foncière s'il est également candidat locataire. Donc, toutes ses bases de données vont devoir se parler.

Par rapport au screening, nous sommes en cours d'élaboration du cadastre. Une fois que le cadastre sera fait, il faudra voir ce qui est concerné par le règlement.

Donc, tout cela est en cours. On a déjà pas mal avancé par rapport aux autres communes avec qui nous sommes en contact, mais c'est un énorme travail. Je remercie d'ailleurs le Chef du Département du service d'Appui qui a pris ce travail à cœur et à charge.

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

Merci beaucoup.

Madame Tillieux ?

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

Je vous remercie pour ces précisions.

Je pense effectivement qu'il y a un important travail. Les bases de données sont extrêmement nombreuses et parfois on les oublie même dans le fond des ordinateurs, mais je pense qu'elles sont malheureusement concernées. Donc, c'est un travail extrêmement important dans tous les services, même si, au départ, ce sont des qualités en matière informatique et juridique qui doivent gérer le dossier et lancer les hostilités, si je puis dire. C'est vraiment une législation qui bouleverse un peu les habitudes et qui remet un peu d'ordre dans toutes ces données.

Il m'a été dit que le CHR avait recruté, il y a un an ou un peu plus d'un an, un délégué à la protection des données. Donc, ce serait peut-être intéressant d'avoir un contact, et le cas échéant, pourquoi pas, partager son expertise. On pourrait entrevoir d'élargir sa mission à la Ville puisque que vous semblez vouloir externaliser, ce ne serait pas mal d'avoir un délégué qui soit déjà occupé dans un service public. Voilà, mais j'ignore si c'est correct, on peut peut-être se renseigner.

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Désolé Monsieur Lhoste, vous n'avez pas le droit à la parole dans le cadre d'une question déposée par un Conseiller.*

**32.8. "Fuites à la piscine: quelles suites?" (M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Nous passons à la question suivante de Monsieur Deheneffe: fuites à la piscine, quelles suites?*

**M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Chers Collègues,*

*Après les fuites de la gare de Namur, je m'intéresse plus particulièrement ce soir aux fuites de la piscine de Saint-Servais.*

*Il est donc question ici d'une histoire d'eau, ce qui mettra peut-être tout le monde d'accord.*

*Depuis quelques jours, nous avons en effet entendu tout et son contraire sur le sujet.*

*Personne n'ignore que la piscine de Saint-Servais a été récemment rénovée. Elle a d'ailleurs été inaugurée au mois de septembre dernier avec, je dois le dire, des travaux qui étaient bien nécessaires et qui apportent une plus-value à cette piscine.*

*Un vent favorable m'avait laissé sous-entendre à l'époque que des problèmes avaient été détectés mais je n'avais pas souhaité intervenir sur des bruits de couloir.*

*Cela se confirme donc. De réelles fuites ont été constatées et ce, d'après la presse, depuis la réouverture en septembre.*

*Coût de cette rénovation: environ 4 millions d'euros. Après un an de fermeture, une belle occasion nous été donnée de venir se baigner, nager dans un espace magnifiquement rénové.*

*Sauf que des infiltrations ont été constatées dans les parties techniques du bassin. Les murs des vestiaires ont commencé à être attaqués par l'humidité, des risques du contact de l'eau avec les installations électriques sont donc probables.*

*Monsieur le Bourgmestre,*

*Chers Collègues,*

*Après les fameux carrelages de la piscine de Jambes qui ne correspondaient pas au cahier des charges, nous avons maintenant ici des problèmes d'étanchéité. C'est vraiment fâcheux de se retrouver dans cette situation et de devoir, éventuellement une nouvelle fois, fermer cette piscine ou baisser le niveau d'eau d'une trentaine de centimètres. Avouez-le, elle va tout de suite moins bien fonctionner.*

*Monsieur le Bourgmestre,*

*Pourriez-vous nous faire un topo des difficultés évoquées et nous dire à quoi les utilisateurs de cette piscine doivent s'attendre.*

*Avez-vous le rapport de l'organisme certificateur? Que dit-il exactement?*

*Les goulottes d'évacuation seraient peut-être la source des fuites constatées, alors même que j'ai pu lire qu'elles n'avaient pas été reprises dans le cahier des charges de la rénovation. Pouvez-vous m'en expliquer les raisons?*

*D'un point de vue plus général, pouvez-vous me faire un topo de la situation de nos piscines namuroises, avec un planning pour les prochains travaux à la piscine de Salzennes et nous dire si tout se passe bien à celle de Jambes?*

*J'ai pu récemment constater une fermeture pour travaux d'entretien du 08 au 17 décembre dernier. Était-ce normal une si longue période de fermeture pour entretien ou y avait-il d'autres problèmes?*

*Je vous remercie pour vos réponses.*



**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur le Conseiller. Monsieur l'Echevin des Bâtiments.*

**M. l'Echevin, T. Auspert:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Monsieur Deheneffe,*

*Ce que vous avez dit est à 95% exact. Juste un petit rectificatif: on n'a pas constaté des infiltrations d'eau lors de l'inauguration. On n'aurait pas su le constater et je vais vous expliquer tout de suite pourquoi.*

*On a fait des tests dans le bassin pendant 3 semaines, donc les 3 premières semaines du mois d'août et quand les tests qui ont été effectués dans le bassin, la piscine n'était pas remplie à ras bord.*

*On aurait peut-être dû le faire parce, à ce moment-là, on aurait peut-être pu constater d'autres choses.*

*Les premières apparitions d'humidité dans la partie technique de la piscine sont apparues de manière visible au mois de novembre. Pour être clair avec vous, je dois quand même faire ce petit correctif-là.*

*Effectivement, vous l'avez dit, on soupçonne actuellement l'infiltration d'eau de provenir d'une insuffisance sur le système d'évacuation des goulottes. C'est exact. Le système d'évacuation des goulottes n'a pas été mis dans le cahier des charges initial.*

*Pourquoi? Parce que l'agent technique qui a fait le cahier des charges nous a dit: "Nous n'avons jamais eu de problème avec les goulottes, ni l'évacuation des goulottes. Il n'y a pas besoin de les remplacer". Ce cahier des charges est donc passé ici au Conseil, il a été validé, il a même été validé deux fois. Il a été validé une première fois en 2010. Il a été corrigé et augmenté et il a été revalidé en 2014.*

*Nous, on s'en est remis à l'avis technique que l'on a reçu de l'agent en question à l'époque.*

*Maintenant, je ne suis pas ingénieur mais on aurait peut-être dû se poser la question de savoir que, quand une goulotte ne reçoit que l'eau corporelle ou l'eau due à une petite vague, le volume d'eau qui passe par la goulotte en question et par l'évacuation de la goulotte est nettement moins important que quand on doit refaire tout le système de la piscine.*

*Avant, 100 % de la piscine était nettoyé par le fond de la piscine. Maintenant, 50 % est nettoyé par le fond, 50 % est nettoyé par les goulottes en question qui font le tour du bassin.*

*Votre proposition de redescendre le niveau de 30 centimètres, nous avons questionné à ce sujet et cela nous est interdit parce que nous n'aurions plus assez de volume d'eau nettoyée toutes les 24 heures.*

*Le réceptacle en-dessous du bassin est devenu plus petit donc il ne serait plus suffisant pour nettoyer la totalité de la piscine. Cela, c'est l'aspect technique antérieur.*

*Effectivement, nous avons connu un problème avec les carrelages à Jambes, que nous avons dû refaire, vous savez raison. Pour tout vous dire, c'était le même agent technique qui avait remis le rapport sur Jambes à l'époque.*

*Quel est le problème maintenant? On doit réagir par rapport à ces goulottes. Il y a plusieurs prises dans les goulottes donc on devra casser le latéral de la piscine, donc on va devoir passer par une fermeture de la piscine. Cela, c'est l'aspect technique par rapport à ce qui s'est passé.*

*Suite à cela, comme vous l'avez dit, on a entendu tout et son contraire sur tous les sujets possibles.*

*Nous avons d'abord augmenté le nombre d'analyses de l'air. Certains prétendaient qu'il y avait un problème. C'était faux, nous avons fait 8 analyses de l'air au total et il y en a une qui était au-dessus de la moyenne mais il n'y avait pas de danger. On a donc augmenté le système des ventilations et la densité de chloramine dans l'air a chuté dans les trois heures*

qui ont suivis. Donc, cela a été réglé.

Et puis, il y a eu deux murs dans la partie technique qui ont pris l'eau.

On attendait le rapport et nous l'avons reçu ce matin. Nous avons envoyé un service technique compléter le rapport toute cette journée-ci. Il y avait le soupçon de risques électriques à certains endroits du bassin.

Que dit le dernier rapport? De mémoire, le dernier rapport dit qu'il y a de l'humidité dans deux boîtes électriques qui se trouvent dans les parties techniques, de la chaufferie et de la piscine. Par condensation, il pourrait y avoir de l'humidité qui suit les gaines de ventilation dans deux vestiaires. Cela, c'est l'élément nouveau d'aujourd'hui mais qui n'a jamais été évoqué jusqu'à présent. C'est sans doute une conséquence de l'infiltration d'eau. Je peux le dire comme cela.

Tout ce qui a été dit avant ne s'est pas avéré juste. Aujourd'hui, c'est différent.

En conséquence, on nous dit aujourd'hui qu'il y a un risque infime, par rapport à ces deux vestiaires, mais que le risque existe. Je reviendrai à cela en fin d'exposé.

Par rapport à votre question complémentaire: quels sont les travaux planifiés dans les différentes piscines?

Il faut savoir que l'on a subi des changements dans la législation sur les piscines, en 2013. On a subi un changement sur les installations électriques pour les bâtiments publics en 2015. Donc quand on remet aux normes la piscine de Jambes, au niveau du traitement des eaux, deux ans après, la législation sur les systèmes électriques changent. Donc on peut recommencer les systèmes électriques de Jambes, à titre d'exemple. On ne les avait pas modifiés, on avait fait d'autres installations.

A Jambes, on devrait même maintenant aller vers une séparation de la chaufferie, vu la disposition des lieux et construire une annexe à l'extérieur pour mettre la chaufferie à proximité de la salle d'escalade.

J'en arrive à une conclusion. Cela ne nous arrange pas mais c'est un constat: nous sommes 6 piscines dans le même cas en Wallonie. Donc on peut quand même se poser des questions. Nous sommes tous passés par des bureaux d'études spécialisés. Nous avons tous des agents techniques. Nous avons tous été relus par Administration régionale. Et nous sommes à 6 à avoir de problèmes. Il y a des problèmes à Mettet, à Beauraing, à Herstal et encore deux autres par rapport à nous.

Je pense une chose: quand on fait une piscine, j'arrive à la conclusion de dire qu'il ne faut pas essayer de refaire une partie de la piscine ou une partie d'installation technique. Il faut refaire tout; Tout, cela veut dire minimum 5 millions par piscine, Monsieur Deheneffe. C'est-à-dire que quand on aura refait nos trois piscines, au total sur 10 ou 12 ans, on sera à 15 millions.

On a cru bien faire. Tous nos cahiers des charges ont été relus par Infrasports. Ils les ont validés. Ce n'est pas une critique, je pense qu'eux aussi essuient des plâtres.

Pour revenir à votre question, le premier problème que l'on va devoir régler, c'est Saint-Servais. Je crois que c'est le problème que l'on saura régler le plus rapidement. Le problème, c'est que nous n'avons pas encore de cahier des charges établi à Saint-Servais. Donc on doit d'abord trouver un bureau spécialisé qui pourra rédiger le nouveau cahier des charges, lui demander de faire des travaux au plus vite.

Après, nous devons repasser sur Salzinnes qui est quand même une piscine qui nécessite beaucoup plus de travaux. Mais je pense que, le cahier des charges de Salzinnes était déjà passé, je vais demander la révision de ce cahier des charges. Ce que je veux dire c'est qu'il y aura peut-être un coût supplémentaire, au cahier des charges de Salzinnes, qu'il faudra assurer.

Après, on pourra revenir sur la piscine de Jambes où là on devra de toute façon refaire l'installation électrique et du chauffage.

*Le total de ce que je viens de vous dire, à mon avis, on va tourner pour les trois types de travaux qu'il restera à faire, autour des 8 millions. Sachant que l'on en a déjà mis une fois 4 et une fois 2. Donc c'est ce que je vous dis: 8 plus 6, cela fait 14. On sera approximativement à 15.*

*La nouvelle n'est pas bonne mais quand je vois toutes les communes qui connaissent quasi les mêmes problèmes, après leurs travaux piscines, c'est la conclusion.*

*Par rapport à la programmation, la poétique du Collège, que ce soit le Maïeur, l'Echevin des Sports ou moi-même, c'est de ne fermer qu'une seule piscine à fa fois sur Namur.*

*Il faut être bien conscient que tous ces frais-là, la Ville les prend en charge alors que la moitié de la province vient dans les piscines de Namur, à titre d'exemple. Je n'ai rien contre les écoles de la périphérie, rien contre les nageurs qui habitent à côté de Namur mais c'est Namur qui prend ces frais en charge.*

*Cela veut dire que l'on aura une programmation de travaux qui devra s'échelonner jusque 204 ou 2025.*

*Pour finir, nous allons fermer la piscine de Saint-Servais. Suite au rapport que l'on a eu cet après-midi, à l'analyse que l'on a eue complémentaiement, même si le risque est infime – le rapport dit bien que le risque est infirme – mais même si c'est un risque nouveau de 2 % , le Collège, à juste titre, (l'Echevin des Sports, le Bourgmestre et moi-même) ne le prendra pas. Je crois que l'on peut comprendre aussi.*

*Maintenant, cela veut dire une nouvelle phase de travaux.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Voilà, sur ces bonnes nouvelles, Monsieur Deheneffe.*

**M. l'Echevin, T. Auspert:**

*Je préfère dire les choses comme elles sont.*

**M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:**

*Ecoutez, je voulais simplement avoir votre avis sur le sujet et votre avis est très éclairé, évidemment.*

*C'est dommage d'en arriver à ce point-là mais c'est indépendant sans doute de la volonté du Collège. Je n'accuse heureusement personne dans ce dossier.*

*Non, je ne dirai pas qu'il faut remplir le bassin d'eau bénite, Fabian Martin, non je ne le dirai pas.*

*(Rires dans l'assemblée).*

*J'espère tout simplement que la piscine de Saint-Servais ne va pas être refermée pour un laps de temps assez important parce Dieu sait si elle est utilisée.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Elle va l'être, c'est ce que Monsieur l'Echevin vient de dire.*

**M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:**

*Elle va l'être mais je dis "pas trop longtemps".*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*A mon avis quelques mois, très clairement: le temps de faire le cahier des charges, d'attribuer le marché. Cela ne nous réjouit pas plus que vous, puisqu'il faut gérer, en dominos cascade, tous les clubs et les écoles.*

**M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:**

*Je me doute.*

*Dernière petite question: est-ce que pour la piscine de Salzennes, vous émergez au Plan Piscines lancé par la Région wallonne?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*On a introduit un dossier mais comme le Gouvernement n'a pas encore tranché sur la ventilation de son Plan Piscines, il est encore trop tôt pour pouvoir vous répondre.*

**M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:**

*D'accord. Merci pour vos réponses en tout cas.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je vous en prie.*

**32.9. "Rendez-vous "le Chalet du Golf" du Parc Louise Marie" (M. K. Tory, Conseiller communal PS)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Monsieur Tory pour : «Rendez-vous le chalet du golf du parc Louise-Marie ».*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS :**

*Vous avez compris que le titre est révélateur.*

*Monsieur le Bourgmestre,*

*Chers collègues,*

*Le 22 avril 2008, la Ville de Namur avait lancé un appel à repreneurs pour l'espace du chalet et du mini-golf du parc Louise-Marie - 10 ans déjà et toujours rien !*

*Ici, nous parlons bien du chalet qui se trouvait au parc Louise-Marie, d'ailleurs à l'époque, il dénotait quelque peu dans le cadre rénové de ce poumon vert apprécié par les Namurois.*

*Pour mémoire, la Ville avait le souhait de faire revivre ce lieu ainsi que le mini-golf attendant.*

*Pour rappel, le bureau d'études de la Ville de Namur a estimé le coût de cette rénovation à quelque 150.000 €. D'ailleurs, cela a sûrement changé depuis. Et pour réaliser l'opération, la Ville cherchait un partenaire privé intéressé par la reprise de cet outil, on parle bien évidemment du chalet en toit de chaume et pas des restes de l'aubette partie en fumée.*

*Le candidat se verrait proposer une concession de 20 ans moyennant la réalisation des travaux de rénovation. Alors que le parc Louise-Marie de Namur est censé être un lieu de repos et de quiétude, il n'en a pas toujours été ainsi, ni jadis, ni aujourd'hui. Agressions, drogue, incivilités en tout genre, y sont aujourd'hui monnaie courante et alimentent généreusement la chronique locale.*

*J'ai trois questions :*

- 1) Pouvez-vous nous faire le point sur l'état et le suivi de ce dossier ?*
- 2) Un cadastre de l'état de cette espace a été réalisé : quels sont vos objectifs en la matière, dans quels délais et avec quel budget ?*
- 3) À l'époque, on nous avait parlé du projet d'installer un kiosque, d'ailleurs par Monsieur Philippe Defeyt, où cela en est-il ? Est-ce que c'est toujours d'actualité ou est-ce aux oubliettes ?*

*Monsieur le Bourgmestre, Chers collègues, je n'ai pas non plus que des remarques ou des critiques, j'ai aussi des propositions à vous faire afin de redynamiser ce parc. Voilà quelques propositions :*

- 1) Est-ce que l'on pourrait envisager d'installer des modules de sports, des modules fitness – qui existe d'ailleurs sur le quartier d'Amée – un peu du même style afin de permettre aux parents, grands-parents, et surtout au public étudiants qui fréquentent l'Université et les écoles avoisinantes et les personnes qui kotent à proximité de ce lieu et bien sûr pour Monsieur et Madame tout le monde.*
- 2) L'installation d'un parcours VITA. Il faut savoir que le parc Marie-Louise, le contour fait plus ou moins 800 mètres, je le connais de quand je faisais mes joggings. Un parcours VITA serait le bienvenu aussi pour maintenir la santé.*
- 3) La création d'un parcours ludique et pédagogique pour représenter l'histoire de Namur que ce soit au niveau folklorique, par exemple on pourrait, par des petits panneaux didactiques expliquant quand les Molons, les Echasseurs, les Bragards, Monsieur et Madame Goliath et d'autres parce que cela manque au niveau historique. Cela peut être un lieu en même temps de découverte et d'histoire pour faire connaître Namur aux publics.*

*En même temps, peut-être parler aussi des personnalités namuroises connues dans le temps, parlons de François Bovesse, Nicolas Bosret, tout à l'heure on parlait du peintre Kegeljan. On pourrait aussi, par rapport à ces panneaux didactiques, faire les présentations. Cela existe peut-être ailleurs, mais au niveau du parc, c'est gratuit et cela peut être accessible à tout le monde.*

*Peut-être organiser un ciné plein air, cela pourrait être sympa dans le cadre de ce poumon vert qui reste sur Namur. Tout à l'heure, on parlait du parc Léopold, le parc Louise-Marie est à quelques centaines de mètres et pourrait aussi profiter aux Namurois et attirer aussi du public. Donc, il faut le redynamiser.*

*(Problème enregistrement)... tel que le festival des contes, peut-être le festival des plantes et autres. C'est un lieu qui est vraiment adapté.*

*Alors, je voudrais remercier aussi tous les services du Parcs et Jardins, de l'Environnement pour la maintenance de ce parc où je passe de temps en temps. Je vois que la propreté y est et au niveau des plantations, il y a aussi pas mal de choses qui sont faites et je voulais les remercier par ce passage.*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci. Monsieur Guillitte ?*

**M. l'Echevin B. Guillitte :**

*Monsieur le Bourgmestre,*

*Chers collègues,*

*Monsieur le Conseiller. Merci pour votre question.*

*Je constate que vous êtes nostalgique quand vous parlez du petit golf et du chalet. Vous êtes nostalgique d'une époque malheureusement totalement révolue : nous n'irons plus frapper la balle au mini-golf dans le parc Louise-Marie.*

*Je suis un peu comme vous, je vous l'avoue parce que je suis originaire de la rue Henri Lemaitre, ce parc a été mon terrain de jeu durant de nombreuses années et mes fonds de culottes ont souvent baigné dans l'étang.*

*Le mini-golf et son chalet au toit de chaume ont totalement disparu, faute de repreneur, mais aussi suite à un défaut de gestion du concessionnaire de l'époque et d'une série de dégradations, sans compter la destruction totale du bâtiment principal lors d'un incendie en octobre 2008.*

*J'ai effectué un peu d'archéologie administrative pour nous souvenir que le Conseil communal avait, en sa séance du 7 septembre 2005, confirmé une décision qui était déjà du 22 novembre 2000, de résilier la concession de gestion du mini-golf et du chalet, de recouvrer des arriérés de paiement et de récupérer les lieux vu l'incurie du concessionnaire.*

*La société concessionnaire a fait faillite en 2004 mais son « gestionnaire » a toutefois continué à occuper les lieux tout en ouvrant les installations de manière intermittente.*

*L'évacuation du bâtiment n'a été constatée qu'en avril 2007 laissant les lieux dans un piteux état. Donc, il y a un peu plus de 10 ans.*

*Le Collège du 5 juin 2007 a alors chargé le Bureau d'Etudes Bâtiments et le service Electromécanique d'alors d'identifier les travaux indispensables avant une éventuelle réouverture et d'en estimer le coût.*

*Dans leur rapport, les services estimaient que la rénovation, lourde, du chalet s'élevait à environ 90.000 €, sans estimer alors le coût de la remise en état du mini-golf. Nous pourrions allègrement avoisiner les 150.000 € que vous citez.*

*Il était alors inenvisageable, pour des raisons budgétaires, de prendre en charge cette rénovation.*

*Comme vous l'évoquez effectivement, un contrat de concession au profit d'un tiers d'une durée d'une vingtaine d'années portant sur le bâtiment et sur le mini-golf a été envisagé (en*

avril 2008), avec pour obligation pour le concessionnaire de prendre en charge les travaux de rénovation.

Aucune suite n'a toutefois été donnée à ce projet, faute de candidat.

Laissés à l'abandon, les lieux ont été rapidement squattés et, le 26 octobre 2008, le chalet a été incendié et totalement détruit.

Nos assurances ont couvert les frais de déblaiement et une initiative heureuse de mon prédécesseur a été de suggérer au Collège de créer un jardin spécifique, le Jardin Jean Chalon ou Jardin des Symboles, entrant dans le réseau des jardins à thèmes, dans le cadre de notre politique en faveur de l'éco-tourisme.

La fréquentation de ce jardin n'est pas anecdotique, puisque ouvert les week-ends de juin et septembre et tous les jours de juillet et août, il attire en moyenne 3.000 personnes chaque année.

Notons une pointe de plus de 6.000 visiteurs en 2016, dû à l'application Pokémon et au fait que nous avons plusieurs arènes dans le parc. Si vous avez visité celui-ci, avant votre intervention, vous avez peut-être remarqué les panneaux « chasseurs de Pokémon friendly » rappelant quelques règles de bienséance comme le respect des plantations ou le jet des déchets dans les bornes de propreté.

Permettez-moi de vous rappeler nos différents jardins à thèmes : celui des Plantes à couleurs à Vedrin ; le Jardin des Senteurs situé au Château de Namur, le Jardin des Deux Tours installé sur les coteaux de la Citadelle, le Jardin Jean Chalon inscrit dans le parc Louise-Marie, le Jardin des Petits Fruits à Wépion et, prochainement, nous pourrions découvrir le jardin des Plantes sauvages à Jambes.

Voici un bel ensemble d'une offre éco-touristique venant renforcer l'attractivité de Namur et sa réputation de ville « nature ».

Namur, c'est aussi un écrin de verdure qui fait d'elle une ville au carrefour du Développement Durable.

Le parc Louise-Marie, le véritable poumon vert de notre Ville, bénéficie d'une attention soutenue du Collège depuis quelques années. Mais, et j'en conviens tout à fait, ce n'est pas encore terminé et loin d'être parfait.

Sa superficie est de pratiquement 3 hectares et il a été aménagé fin du 19<sup>ème</sup>, en 1880, au moment du démantèlement des remparts et du comblement du fossé. Au terme d'un concours, l'architecte paysagiste Constantin Smits en a composé les plans dans un esprit paysager de l'époque : chemin en courbes, larges pelouses, étang curviligne, des cascades et grottes artificielles.

Cet espace comporte aujourd'hui de très nombreux arbres d'essences variées et de vastes espaces fleuris. Je vous remercie pour vos félicitations vis-à-vis du personnel qui y travaille journalièrement. Il accueille un monument commémoratif représentant le double escalier de pierre dessiné par Félicien Rops pour sa propriété de la « Demi-Lune » près de Corbeil et un vestige des fortifications namuroises, le pont construit par les Hollandais.

Il a été classé par la Communauté française le 8 juillet 1986 en raison de sa valeur esthétique.

Toutefois, depuis ce classement, le parc a été profondément modifié en fonction notamment :

- de l'abattage d'arbres dangereux (pour votre parfaite information, nous devons intervenir très prochainement pour l'abattage de 4 arbres dépérissants, mais ils seront remplacés par des sujets d'essences indigènes. Nous sommes dans l'attente du permis d'urbanisme) ;
- de l'enlèvement du kiosque en 1990, ce qui a permis de dégager le pont des Hollandais et de le mettre en valeur. Souvenez-vous, et j'en reviens tout de suite au kiosque, l'étude qui avait été menée par une série de bénévoles et une association qui s'était créée aux alentours d'un projet de kiosque, propose plutôt de l'installer en plein centre-ville et entre autre sur la place Maurice-Servais. Nous aurons, de retour, un kiosque à Namur ;

- la modification du contour de l'étang en 2014 ;
- la pose d'un éclairage, malheureusement devenu inopérant pour cause de vandalisme ;
- le réaménagement des massifs d'arbustes ;
- la sécurisation de la grotte devenue menaçante ;
- la sécurisation de la plaine de jeux;
- la disparition par incendie du chalet;
- la création du jardin Jean Chalon ;
- le réaménagement des cheminements qui s'est terminé en 2016 ;
- et la restauration complète l'année passée de l'escalier Rops pour ceux qui n'ont pas encore eu l'occasion d'y faire un tour.

Quels sont nos projets pour l'amélioration des lieux ?

Ils sont de plusieurs ordres. D'abord, il aura lieu d'araser la grotte, vestige d'une époque où étaient communs les enrochements artificiels qui caractérisent un parc paysager d'aspect romantique d'inspiration allemande en vogue au 19<sup>ème</sup> siècle.

Cette grotte a un charme, certes, mais elle est dangereuse, vu sa vétusté et son délabrement. Sa partie supérieure est recouverte d'une couche de 70 cm de terre et d'une couche d'étanchéité bitumeuse recouvrant le massif. Cette dernière n'assure plus son rôle protecteur ce qui a provoqué la détérioration complète des structures en béton et des armatures métalliques.

J'étais dubitatif et hésitant pour son arasement, la nostalgie peut-être, mais sa dangerosité, et le fait qu'elle soit devenue un véritable chancre, me font penser que nous devons l'envisager prochainement.

Son arasement avec, ou non, la réutilisation des matériaux pour créer de la rocaille permettrait de mettre en évidence le bastion - rappelons que nous sommes dans des anciennes infrastructures défensives - et créer un espace verduré. Nous pouvons aussi créer un mur végétal à cet endroit ou un espace pour la détente, face à l'étang.

L'éclairage, doit être totalement revu. L'éclairage en fonctionnement avant 2006 a été régulièrement saccagé par des usagers locaux particuliers qui voulaient vraisemblablement ne pas être vus. Seul un éclairage placé en voirie ou placé sur les immeubles riverains et tourné vers le parc présente une solution à mon avis. Heureusement, la technologie en la matière évolue et des solutions adaptées peuvent être envisagées.

Le chalet ne sera pas remplacé, l'espace qui lui avait été dévolu a été replanté, et je doute qu'un établissement offrant de la restauration toute l'année puisse être rentable. Mais, nous pouvons innover et suggérer des alternatives. J'ai été subjugué par la réussite du food truck situé en bord de Meuse, à la Plante.

J'ai aussi contacté des entreprises réalisant des conteneurs équipés, et pour quelques dizaines de milliers d'euros, il est possible d'avoir une infrastructure en dur, modulable et pouvant être placée pour une période déterminée.

Il ne serait pas inintéressant de prévoir pareilles alternatives, en complément des visites du jardin Jean Chalon durant les beaux jours d'été.

Nous devrions toutefois déroger à l'arrêté du classement et à notre règlement de police, rappelons que l'accès dans nos parcs est interdit entre le coucher et le lever du soleil.

Voici, Monsieur le Conseiller, en quelques mots, un rappel du passé, un état des lieux du présent et des perspectives d'avenir. Mais je retiens l'ensemble de vos propositions, elles sont pertinentes, croyez-le bien.

Au niveau de l'équipement sportif, effectivement il y a des espaces, mais je rappelle toujours que c'est un lieu classé et nous sommes donc tributaires d'autorisation de la Région. Créer des espaces ludiques, l'espace peut être occupé, il suffit de demander l'autorisation à la Ville et il y a parfois des expositions, des événements culturels qui y sont organisés et

*franchement, il mérite d'être mieux fréquenté dans les années à venir.*

*Pour ma part, je n'offre pas un parc, chers collègues, mais je maintiens au mieux la biodiversité au cœur de la ville dans un esprit de développement durable.*

*Je vous remercie de votre attention.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci beaucoup.*

*Monsieur Tory pour la réponse.*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS :**

*Merci Monsieur l'Echevin pour l'historique.*

*Wikipédia a bien fonctionné puisque, moi-même avant d'aborder le point parc Marie-Louise, je voulais connaître l'histoire de ce parc. Effectivement, il y a pas mal de points que vous avez abordé qui représentent l'historique de ce parc.*

*J'ai appris aussi via l'historique que c'est un ancien port qui existait à la place de l'étang. J'ai découvert aussi en allant un peu potasser pour voir l'historique de ce lieu.*

*Par contre, je suis un peu déçu par rapport à l'implantation, anciennement, on sait que c'était le chalet, le chalet n'est peut-être plus d'actualité, mais au niveau de l'Horeca, c'est un manque cruel et ce n'est pas une question de nostalgie.*

*J'y suis allé en tant qu'enfant, avec mes enfants, peut-être en tant que grand-père, mais cet espace était aussi un lieu d'Horeca convivial, on rencontrait des gens, on pouvait manger une glace, jouer au golf,... Donc, c'est dommage. Je passe régulièrement le long de la Sambre, ça me paraît vide et je me dis qu'à l'époque il y avait plus de vie. En même temps, ça pourrait éviter l'insécurité dans le parc ou les éventuelles dégradations, vandalisme, drogues ou autres.*

*Quand il y avait ce lieu, cela calmait quand même, il y avait du mouvement. Donc, il y avait une certaine sécurité. Donc, c'est ce que j'aperçois chaque fois en passant et je me fais la réflexion. Maintenant, par rapport à toutes les propositions, j'espère en tout cas qu'elles seront exhaussées dans le futur par rapport à tous les modules,...*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci beaucoup Monsieur le Conseiller.*

*Voilà, nous avons terminé notre ordre du jour. Il y a-t-il des souhaits d'interrogation en article 99 ? Non. Merci. Alors je déclare le huis clos.*

*Juste une petite question avant : « est-ce que la personne qui doit faire l'objet d'une audition dans le cadre de la procédure disciplinaire de huis-clos est présente ou pas dans la salle ? Puisque comme nous ne connaissons pas nécessairement tous son visage. Si elle est présente, qu'elle reste dans la salle. Si pas, excellente soirée à tous.*



**Approbation du procès-verbal**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 22h15

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

Sauf pour le point 36,

Le Secrétaire de séance momentané,

B. SOHIER

Echevin